

Notes annexes

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire. Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.)

1. Méthodes comptables significatives

Description des activités

La Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »), qui est une société inscrite à la bourse dont le siège social est situé au Canada, est la société de portefeuille qui chapeaute la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada »). Toutes deux sont constituées en sociétés par actions en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et sont régies par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »). La FSL inc. et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous » ou « la Compagnie ». Nous sommes une entreprise de services financiers diversifiée à l'échelle internationale, et nous offrons aux particuliers et aux groupes des produits d'épargne, de retraite et d'assurances vie et santé par l'intermédiaire de nos établissements au Canada, aux États-Unis, en Asie et au Royaume-Uni. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Nous exerçons également nos activités dans les domaines des fonds communs de placement et de la gestion des placements, principalement au Canada, aux États-Unis et en Asie.

Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs d'activité à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les méthodes comptables significatives sur lesquelles s'appuient nos états financiers consolidés et qui sont appliquées de manière cohérente sont résumées ci-après.

Estimations, hypothèses et jugements

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la détermination et à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, à l'impôt sur le résultat et à la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note ainsi que dans d'autres notes.

Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les acquisitions, les actifs d'impôt différé, et la détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

La Compagnie a eu recours à des estimations et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	Note 1 « Contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement » Note 10 « Contrats d'assurance »
Détermination de la juste valeur	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 1 « Détermination de la juste valeur » Note 3 « Acquisitions et autres événements » Note 5 « Total des placements et produits nets tirés des placements connexes »
Détermination de la juste valeur des contrats d'assurance à la transition découlant de l'adoption d'IFRS 17	Note 2 « Changements de méthodes comptables »
Impôt sur le résultat	Note 1 « Impôt sur le résultat » Note 19 « Impôt sur le résultat »
Régimes de retraite	Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » Note 24 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »
Goodwill et immobilisations incorporelles liés aux acquisitions et dépréciation	Note 1 « Goodwill » Note 1 « Immobilisations incorporelles » Note 3 « Acquisitions et autres événements » Note 9 « Goodwill et immobilisations incorporelles »
Détermination du contrôle aux fins de la consolidation	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 15 « Intérêts détenus dans d'autres entités »
Paiements fondés sur des actions	Note 18 « Paiements fondés sur des actions »

Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur de l'actif net identifiable acquis lors d'un regroupement d'entreprises. Les participations détenues par des parties externes dans les entités contrôlées sont présentées à titre de participations ne donnant pas le contrôle.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment dans le cas d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement, ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons alors les actifs et les passifs du fonds. Les intérêts détenus par des parties externes dans les fonds de placement que nous consolidons sont comptabilisés dans les autres passifs à titre d'intérêts de tiers dans les fonds de placement consolidés. Dans le cas où nous perdons le contrôle d'une entité, les actifs et les passifs de celle-ci sont décomptabilisés de nos états consolidés de la situation financière à la date de la perte de contrôle, et toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur.

Il existe une coentreprise lorsque la FSL inc. ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la FSL inc. ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La FSL inc. ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la FSL inc. ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à cette entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, en tenant compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des cours sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables. Lorsque des données d'entrée observables ne sont

pas disponibles, un jugement important à l'égard des techniques et des données d'évaluation doit être exercé dans la détermination de la juste valeur. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur selon le type d'actif. La note 10 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur pour la transition des contrats d'assurance vers IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »).

Conversion des monnaies étrangères

Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les résultats financiers de la FSL inc. et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

Les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus, y compris la marge sur services contractuels (la « MSC »), sont des éléments monétaires. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères comptabilisés à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net. Pour les actifs monétaires classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les écarts de change calculés sur le coût amorti sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change sur ces actifs découlant de la conversion d'éléments non monétaires sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Conversion en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements étrangers sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements étrangers sont comptabilisés en résultat.

Placements

Actifs financiers excluant les instruments financiers dérivés (IFRS 9)

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts, ainsi que les autres placements financiers.

i) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont classés, et ensuite évalués, à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti en fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs. Le coût amorti est déterminé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui correspond à la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les actifs financiers ne sont pas reclassés après la comptabilisation initiale à moins que le modèle économique utilisé pour gérer ceux-ci n'ait changé. Les actifs financiers sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs. Les prêts hypothécaires et autres prêts créés sont comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière à la date de règlement.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie, en vertu duquel le recouvrement des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier constitue l'objectif principal et les ventes devraient être négligeables ou peu fréquentes;
- Les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu à des flux de trésorerie qui sont constitués uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts (le « critère URPI ») sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie et à le vendre, en vertu duquel le recouvrement des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers font partie intégrante de l'atteinte de l'objectif du modèle;
- Les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui respectent le critère URPI.

Les actifs financiers qui sont gérés à la juste valeur et qui ne répondent pas aux objectifs d'un modèle économique visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif ou visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre, notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et entrent dans le champ d'application d'autres modèles économiques.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme il est décrit ci-dessus, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme sont détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de trésorerie à court terme, et ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Au moment de la comptabilisation initiale, nous pouvons également faire un choix irrévocable de désigner un actif financier qui serait autrement évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si l'actif financier est géré conjointement avec un passif financier connexe et que leur rendement est évalué à la juste valeur. Certains titres de créance, prêts hypothécaires et instruments de prêt qui soutiennent des passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui sont évalués à la juste valeur, ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, ce qui réduit considérablement l'incohérence d'évaluation par rapport aux passifs relatifs aux contrats d'assurance connexes. Ces actifs financiers auraient autrement été évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti.

Les titres de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins que l'actif ne soit pas détenu à des fins de transaction et que nous faisons le choix irrévocable de désigner l'actif comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce choix se fait instrument par instrument. Si un tel choix est fait, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change connexes, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées dans les états consolidés du résultat net, ni même à leur cession. Les profits et les pertes réalisés sont transférés directement aux bénéficiaires non distribués à la cession.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits aux états consolidés de la situation financière et des classements applicables.

IFRS 9

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	Juste valeur par le biais du résultat net
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Prêts hypothécaires et autres prêts	Juste valeur par le biais du résultat net, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, coût amorti
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net

Évaluation du modèle économique

Les modèles économiques que nous suivons sont déterminés au niveau qui reflète le mieux la façon dont nous gérons les portefeuilles d'actifs financiers afin d'atteindre nos objectifs d'affaires. Afin de déterminer nos modèles économiques, nous faisons appel à notre jugement ainsi qu'à des éléments probants pertinents et objectifs, notamment :

- la façon dont nos activités économiques génèrent des avantages, par exemple en améliorant les rendements ou les activités de couvertures, et la façon dont ces activités économiques sont évaluées et présentées aux principaux dirigeants;
- les risques importants ayant une incidence sur le rendement de nos activités, par exemple le risque de marché, le risque de crédit ou d'autres risques tels qu'ils sont décrits à la rubrique Gestion du risque du rapport de gestion, ainsi que les activités entreprises pour gérer ces risques;
- la fréquence, le volume et le calendrier des souscriptions enregistrées au cours des périodes précédentes, les raisons des souscriptions et les attentes à l'égard des activités de souscriptions futures. L'information sur les activités de souscription n'est pas considérée de façon isolée, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont notre objectif déclaré de gestion des actifs financiers est atteint ainsi que de la façon dont les flux de trésorerie sont réalisés;
- les structures de rémunération des gestionnaires de nos activités, dans la mesure où elles sont directement liées à la performance économique du modèle.

Nos modèles économiques comprennent les modèles visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif, visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre, ainsi que d'autres modèles, comme ils sont décrits ci-dessus.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels respectent le critère URPI

Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique visant à en percevoir les flux de trésorerie ou à en percevoir les flux de trésorerie pour ensuite le vendre sont évalués afin de déterminer si leurs flux de trésorerie contractuels respectent le critère URPI. Les paiements qui respectent le critère URPI sont ceux qui seraient normalement attendus des accords de prêt de base, tels les intérêts et les rendements des prêts de base, la rémunération pour le risque de crédit et la valeur temps de l'argent, les coûts associés à la détention de l'actif financier pendant une période donnée, et une marge. Dans le cadre de l'évaluation portant sur le critère URPI, nous tenons compte des modalités contractuelles de l'instrument, et nous déterminons si l'une d'entre elles pourrait donner lieu à des modifications liées au calendrier ou au montant des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Une clause de remboursement anticipé respecte le critère URPI si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement des montants impayés de principal et d'intérêts sur le principal restant dû, ce qui peut inclure une rémunération raisonnable relative à une résiliation anticipée du contrat.

Lorsque les modalités contractuelles se traduisent par une exposition au risque ou à la variabilité des flux de trésorerie qui est incompatible avec un accord de prêt de base, l'actif financier connexe est classé et évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Évaluation ultérieure

Les titres de capitaux propres, les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts, ainsi que les actifs liés aux titres garantis par des prêts classés ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, tandis que les profits ou les pertes, y compris les produits d'intérêts ou de dividendes et les profits et les pertes de change, sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la juste valeur. Les produits d'intérêts, les profits (pertes) de change et les pertes de valeur sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Les autres profits ou pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les prêts hypothécaires et autres prêts classés au coût amorti sont par la suite évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les pertes de valeur sont présentés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Les autres placements financiers comprennent les placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts, des fonds communs de placement et des actifs liés aux titres garantis par des prêts qui sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur, et les profits ou pertes sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts inclus dans les autres placements financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la juste valeur.

Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, et leur juste valeur est présumée se rapprocher de leur valeur comptable, en raison de leur nature à court terme ou parce qu'ils sont fréquemment réévalués aux taux actuels du marché. Les titres à court terme sont ceux dont l'échéance est supérieure à trois mois, mais inférieure à un an. La juste valeur des titres à court terme se rapproche de leur valeur comptable.

ii) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque nos droits contractuels sur leurs flux de trésorerie ont expiré, ou lorsque nous transférons les droits de recevoir des flux de trésorerie contractuels et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs financiers ont été transférés. Lorsque nous ne conservons ni ne transférons la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés si le contrôle sur les actifs financiers a été cédé. Si nous conservons le contrôle sur les actifs financiers, nous continuons de comptabiliser les actifs transférés dans la mesure où nous conservons un lien avec ceux-ci.

Lorsque des actifs financiers sont décomptabilisés, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie reçue à la date de décomptabilisation est comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Pour les titres de créance classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits (pertes) comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits (pertes) comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé en résultat.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels des modifications ont donné lieu à une décomptabilisation, le profit (la perte) connexe est présenté avec les pertes de valeur si la modification est liée à des difficultés financières de l'emprunteur. Autrement, le profit (la perte) est présenté à titre de produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Nous faisons appel à notre jugement pour déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie liés aux actifs transférés sont expirés ou si nous conservons les droits de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs, mais avons l'obligation de verser ces flux de trésorerie.

iii) Dépréciation

Méthodes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Nous établissons une correction de valeur pour pertes de crédit attendues à l'égard des actifs financiers qui ne sont pas classés ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont présentés à leur valeur comptable dans les états consolidés de la situation financière, soit la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, et les variations de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Charge pour pertes de crédit de la section Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris les titres de créance et les prêts hypothécaires et autres prêts, ne réduit pas la valeur comptable des actifs dans les états consolidés de la situation financière, qui demeure à la juste valeur. C'est plutôt un montant égal à la correction de valeur pour pertes de crédit attendues qui surviendrait si les actifs étaient évalués au coût amorti qui est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, et les variations de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Charge pour pertes de crédit de la section Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, nous appliquons une méthode de dépréciation en trois phases pour évaluer les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- Phase 1 : Dans le cas des actifs financiers qui n'ont pas connu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes égale aux pertes de crédit attendues résultant de cas de défaillance survenant au cours des 12 mois suivant la date de clôture est comptabilisée.
- Phase 2 : Dans le cas des actifs financiers qui ont connu une augmentation importante du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes égale aux pertes de crédit attendues résultant de cas de défaillance survenant au cours de la durée de vie résiduelle de l'actif financier est comptabilisée.
- Phase 3 : Lorsqu'un actif financier est considéré comme ayant subi une perte de valeur, une correction de valeur pour pertes correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie résiduelle de l'actif financier est comptabilisée. Les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Nous surveillons tous les actifs financiers qui sont susceptibles de subir une perte de valeur afin de déceler une augmentation importante du risque de crédit. Dans le cadre de cette évaluation, nous tenons compte de l'information quantitative et qualitative qui est raisonnable et justifiable, y compris l'expérience passée et l'information prospective qui est disponible sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. Se reporter à la note 6 pour plus de détails sur l'augmentation importante du risque de crédit et sur l'information prospective.

Actifs financiers modifiés

Les modalités contractuelles d'un actif financier peuvent être modifiées pour un certain nombre de raisons, notamment l'évolution des conditions du marché et d'autres facteurs qui ne sont pas liés à une détérioration réelle ou potentielle du crédit de l'emprunteur. Un actif financier existant dont les modalités ont été modifiées peut être décomptabilisé, et l'actif renégocié comptabilisé à titre de nouvel actif financier à la juste valeur conformément aux méthodes comptables décrites dans la présente note.

Si la modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'actif financier continue d'être assujéti à une évaluation visant à déceler une augmentation importante du risque de crédit par rapport au moment de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie attendus découlant des modalités contractuelles modifiées sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues pour l'actif modifié. Dans le cas des prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour leur durée de vie, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir si la situation financière de l'emprunteur qui a donné lieu à une détérioration de son crédit s'est résorbée.

Définition de la défaillance

La définition de défaillance utilisée aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues concorde avec la définition de défaillance employée aux fins de notre gestion interne du risque de crédit. Nous considérons qu'un actif financier fait l'objet d'une défaillance lorsqu'il est peu probable que l'émetteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans recours de notre part, ou lorsque l'actif financier est en souffrance depuis 90 jours. Notre définition d'un cas de défaillance peut différer d'un actif financier à l'autre et tenir compte de facteurs qualitatifs, tels que les modalités des clauses restrictives financières, les violations de ces clauses restrictives et d'autres indicateurs de détresse financière, ainsi que de facteurs quantitatifs, tels qu'un état de retard et le non-paiement d'autres obligations par le même émetteur. Nous utilisons des données développées à l'interne ainsi que des données obtenues de sources externes pour évaluer les cas de défaillance.

Actifs financiers dépréciés (phase 3)

Chaque date de clôture, nous évaluons si les actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés relatifs à celui-ci se sont produits. Les indicateurs de dépréciation peuvent comprendre des indications que l'emprunteur éprouve des difficultés financières importantes, qu'il fait face à une faillite probable ou autre réorganisation financière, ainsi qu'une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés mise en lumière par des variations défavorables de la situation de paiement de l'emprunteur ou une conjoncture économique en corrélation avec les défaillances. Si un actif financier est déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, qui est présentée déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, plutôt que de la valeur comptable brute.

Radiation d'actifs financiers

La valeur comptable brute d'un actif financier et la correction de valeur pour pertes de crédit attendues connexe sont radiées (partiellement ou intégralement) dans la mesure où il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement. C'est généralement le cas lorsque nous déterminons que l'emprunteur n'a pas d'actifs ou de sources de revenus qui pourraient générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser les montants assujettis à la radiation. Toutefois, les actifs financiers radiés peuvent être assujettis à des mécanismes de mise en application afin de respecter les procédures de recouvrement des montants dus.

Pour obtenir des renseignements sur les méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023, se reporter à la note 6.A.vi.

iv) Dérivés incorporés

Méthodes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

En vertu d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), les dérivés incorporés dans des contrats pour lesquels l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés. Au lieu de cela, l'instrument financier hybride, dans son ensemble, est évalué aux fins du classement.

Méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hôte qui a pour effet de faire varier les flux de trésorerie du contrat hôte d'une manière similaire à un dérivé, sur la base d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un cours de change, d'un indice sous-jacent ou d'une autre variable spécifiée. Nous sommes tenus de séparer un dérivé incorporé de son contrat hôte si le dérivé incorporé présente des caractéristiques économiques et des risques qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, si le dérivé incorporé correspond à la définition d'un dérivé et si le contrat combiné n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations en résultat. S'il est séparé de son contrat hôte aux fins comptables, un dérivé incorporé sera comptabilisé comme un dérivé. Pour plus de renseignements sur les dérivés incorporés aux contrats d'assurance, se reporter à la rubrique sur les contrats d'assurance de la présente note.

Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits aux états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits aux actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits aux passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instruments de couverture aux fins de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture, lesquels sont définis comme des placements dérivés, sont comptabilisées au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des états du résultat net. Toutes les relations de couverture sont documentées à l'origine de la couverture, et l'efficacité de la couverture est évaluée tant à l'origine de la couverture qu'à tous les trimestres afin de déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Couvertures de juste valeur

Certains swaps de taux d'intérêt et contrats à terme de gré à gré sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt ou du risque de change relativement à des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisées au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans nos états consolidés du résultat net. La variation de la juste valeur des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global associée au risque couvert est comptabilisée en résultat net. Par conséquent, l'inefficacité, le cas échéant, est comptabilisée en résultat dans la mesure où les variations de la juste valeur des dérivés et des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne se contrebalancent pas. Les produits d'intérêts gagnés et payés à l'égard des actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des swaps faisant partie d'une relation de couverture de juste valeur sont également inscrits au poste Produits nets tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net.

Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions et sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions et de l'achat prévu en monnaies étrangères d'établissements étrangers. Les variations de la juste valeur des dérivés constituant la tranche efficace des couvertures sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace des couvertures et les éléments exclus de la relation de couverture, comme l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme, sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Une fraction du montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur actions est reclassée en résultat à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits. Une fraction du montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur devises est reclassée en résultat lors de la cession ou d'une perte de valeur de l'établissement étranger. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles qui sont incluses dans les autres actifs, comme il est décrit ci-après. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net.

Lorsque l'utilisation d'un bien immobilier change de catégorie et passe de bien immobilier occupé par son propriétaire à immeuble de placement, les profits éventuels liés à sa réévaluation à la juste valeur en date du transfert sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net dans la mesure où ils annulent une perte de valeur antérieure. Toute augmentation restante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Autres placements non financiers

Les autres placements non financiers comprennent des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Elles sont augmentées de notre quote-part des apports de capital et des intérêts supplémentaires acquis, et réduites des distributions reçues. En outre, des ajustements sont apportés ultérieurement à la participation au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net est comptabilisée au poste Produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont comptabilisées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs, les produits tirés des placements à recevoir, les coûts d'acquisition différés liés aux contrats de service, les immobilisations corporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation du preneur. Les coûts d'acquisition différés liés aux contrats de service sont présentés à la rubrique Contrats de service et produits tirés des honoraires de la présente note, tandis que les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés à la rubrique « Contrats de location » de la présente note. Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire sont amortis à leur valeur résiduelle sur 25 à 49 ans. Le mobilier, les ordinateurs et tout autre matériel de bureau, ainsi que les aménagements des locaux loués, sont amortis à leur valeur résiduelle sur 2 à 20 ans.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, nous évaluons si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Nous comptabilisons un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à l'égard des contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de preneurs à la date de début de ces contrats. En ce qui concerne les contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de bailleur, nous déterminons si les contrats de location doivent être classés comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Nos contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés en résultat selon le mode linéaire.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ainsi que certains ajustements, et il est par la suite amorti selon le mode linéaire, et la dotation aux amortissements est incluse au titre des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti jusqu'à la date la plus rapprochée entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité, et il est soumis à un test de dépréciation en vertu d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Les actifs au titre de droits d'utilisation font l'objet d'un test afin de déceler des indices de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice qu'un actif au titre du droit d'utilisation pourrait s'être déprécié, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Si un actif au titre du droit d'utilisation subit une perte de valeur, sa valeur comptable est réduite et un montant correspondant est comptabilisé en résultat.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat de location en utilisant un taux d'actualisation fondé sur notre taux d'emprunt marginal. Le taux d'actualisation varie selon les contrats de location, et il est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment la durée et la monnaie du contrat de location. La durée d'un contrat de location comprend la durée non résiliable ainsi que la période optionnelle pour laquelle il est raisonnablement certain que nous exercerons une option de prolongation ou de résiliation en tenant compte de divers facteurs contribuant à créer un avantage économique à le faire. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les intérêts sont imputés aux charges d'intérêts dans les états consolidés du résultat net. Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont réévalués lorsque des contrats de location sont modifiés. Une modification de contrat de location est considérée comme un changement touchant la portée d'un contrat de location, ou la contrepartie d'un contrat de location, et qui ne faisait pas partie des modalités initiales de ce contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties selon le mode linéaire ou selon le mode des unités d'œuvre sur leur durée d'utilité économique, à savoir i) de 3 à 40 ans pour la distribution, le potentiel de souscriptions du réseau de production, les relations avec les clients et les contrats d'administration d'actifs et ii) de 3 à 10 ans pour les logiciels créés en interne. L'amortissement est porté en charges par le biais des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année, et l'amortissement est ajusté au besoin. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'elles pourraient s'être dépréciées. La dépréciation est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et de leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée du coût de la vente d'un actif et sa valeur d'utilité. Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée excède sa valeur recouvrable, l'immobilisation est considérée comme s'étant dépréciée, et une charge de perte de valeur est alors comptabilisée dans nos états consolidés du résultat net. La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est déterminée à l'aide de divers modèles d'évaluation, lesquels exigent que la direction formule certains jugements et hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur les estimations de la valeur recouvrable.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos UGT. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos UGT incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des UGT individuelles ou à des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et de leur valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos UGT ou de nos groupes d'UGT, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges, aux projections en matière de flux de trésorerie et aux multiplicateurs de marché, en raison du caractère incertain et prospectif de ces données d'entrée. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 9.

Contrats d'assurance

Classement

Les contrats d'assurance comprennent les contrats d'assurance émis, soit les contrats d'assurance et de réassurance (ou de rétrocession) que nous émettons, ainsi que les contrats de réassurance détenus.

Les contrats d'assurance émis sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes.

Les contrats de réassurance détenus sont des contrats d'assurance aux termes desquels nous sommes les titulaires du contrat et avons transféré le risque d'assurance à l'émetteur du contrat, soit le réassureur, soit le rétrocessionnaire. Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés.

Certains contrats de placement contiennent des éléments de participation discrétionnaire, aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir, en plus des montants garantis, des prestations potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements d'un ensemble précis d'actifs. Pour les entités comme nous qui émettent des contrats d'assurance, les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués et présentés à titre de contrats d'assurance.

Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service. Les contrats sont classés au moment de la comptabilisation initiale. Une fois qu'un contrat est classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance jusqu'à ce que tous les droits et obligations soient éteints ou que le contrat soit décomptabilisé.

Regroupement et séparation des contrats

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des contrats distincts et évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, à moins que le dérivé incorporé lui-même ne réponde à la définition d'un contrat d'assurance, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé incorporé sont étroitement liés à ceux du contrat hôte. Les dérivés incorporés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans le contrat d'assurance hôte.

Les composantes investissements des contrats d'assurance sont les montants que nous remboursons à un titulaire de contrat en toutes circonstances (p. ex., les valeurs de rachat). Les composantes investissements des contrats d'assurance sont traités comme des contrats de placement distincts seulement si la composante investissement n'est pas étroitement liée à la composante assurance et qu'un contrat assorti de modalités équivalentes pourrait être vendu séparément sur le même marché. Les composantes investissements qui ne sont pas traitées séparément sont comptabilisées à titre de composantes investissements non distincts des contrats d'assurance.

Les composantes services des contrats d'assurance sont traitées comme des contrats de service distincts seulement si la composante service n'est pas étroitement liée à la composante assurance et que nous ne fournissons aucun service important pour intégrer la composante service à la composante assurance. Les composantes services qui ne sont pas traitées séparément sont comptabilisées dans les contrats d'assurance.

Les composantes assurances des contrats d'assurance ne sont traitées comme des contrats distincts que si la composante assurance constitue un contrat d'assurance distinct (par exemple, certains traités de réassurance qui transfèrent le risque vers différents types de contrats d'assurance).

Dans le cas des contrats d'assurance pour lesquels les deux parties au contrat ont la capacité pratique de résilier le contrat, la prolongation du contrat au-delà de la date de résiliation est traitée comme un nouveau contrat distinct. Cela se produit chaque année pour la plupart des contrats d'assurance collective vie et maladie, lorsque nous avons le droit de réviser la tarification du contrat et que le titulaire de celui-ci a la possibilité de ne pas renouveler le contrat. Dans de tels cas, chaque renouvellement est considéré comme un nouveau contrat distinct. Cela s'applique également à de nombreux contrats de réassurance détenus, aux termes desquels le réassureur a le droit de réviser la tarification des nouveaux contrats cédés et nous avons le droit de cesser de céder de nouveaux contrats avec un délai de préavis. Dans de tels cas, les cessons au cours de chaque période de préavis sont considérées comme un nouveau contrat de réassurance distinct détenu.

Évaluation

Les contrats d'assurance sont évalués conformément à IFRS 17, selon l'une des méthodes suivantes :

- La méthode fondée sur les honoraires variables (la « MHV ») : Cette méthode s'applique aux contrats d'assurance (à l'exclusion des contrats de réassurance) avec participation directe qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels le titulaire de contrat se voit promettre un rendement en fonction d'éléments sous-jacents.
- La méthode de la répartition des primes (la « MRP ») : Il s'agit d'une méthode d'évaluation simplifiée qui s'applique à tous les contrats d'assurance qui y sont admissibles, soit la plupart des contrats inclus dans nos activités d'assurance collective vie et maladie.
- La méthode générale d'évaluation : Cette méthode s'applique à tous les contrats d'assurance qui ne sont pas évalués au moyen de la MHV ou de la MRP.

Les contrats de réassurance détenus sont évalués d'une manière cohérente avec les contrats d'assurance sous-jacents connexes et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance détenu. Les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être évalués au moyen de la MHV. L'évaluation des contrats de réassurance détenus comprend une provision à l'égard du risque que le réassureur ne respecte pas ses obligations contractuelles.

La valeur comptable des contrats d'assurance comprend le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres survenus :

- Le passif au titre de la couverture restante est l'évaluation de notre obligation d'instruire et de régler les demandes de règlement valides relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (c.-à-d. l'obligation qui se rapporte à la partie non expirée de la couverture d'assurance).
- Le passif au titre des sinistres survenus est l'évaluation de notre obligation d'instruire et de régler les demandes de règlement valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés. Dans le cas des contrats de réassurance détenus, le passif au titre des sinistres survenus constitue un actif au titre des sinistres survenus.
- Dans le cas des blocs d'activités acquis avant le 1^{er} janvier 2023, tout sinistre survenu auparavant pour lequel le montant payé au bénéficiaire est assujéti à un risque d'assurance est traité comme un passif au titre des sinistres survenus. Dans le cas des blocs d'activités acquis le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, ces règlements sont traités comme des passifs au titre de la couverture restante.

Un jugement important doit être exercé pour évaluer les actifs ou les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur évaluation. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés de même que les facteurs pris en considération lors du choix de ces hypothèses sont décrits à la note 10, tandis que la sensibilité de l'évaluation des contrats d'assurance aux variations des variables liées au risque est présentée à la note 7.

Niveau de regroupement

L'unité de comptabilisation servant à évaluer des contrats d'assurance constitue un groupe. Chaque contrat d'assurance est attribué à un groupe au moment de sa comptabilisation initiale, et il demeure dans ce groupe jusqu'à ce que le contrat d'assurance soit décomptabilisé.

Les groupes constituent des subdivisions des portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats d'assurance assujettis à des risques similaires et gérés ensemble, et un portefeuille correspond au niveau auquel les charges sont attribuées et au niveau auquel les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés.

Nous avons établi des portefeuilles dans chaque secteur d'activité à présenter, qui se distinguent par les éléments suivants :

- Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.
- Les contrats d'assurance collective et les contrats d'assurance individuelle.
- Les contrats d'assurance avec participation et les contrats d'assurance sans participation.
- Les contrats d'assurance ajustables et les contrats d'assurance non ajustables.
- Les contrats d'assurance-vie traditionnelle et les contrats d'assurance-vie universelle.
- Les contrats d'assurance avec transfert de risque et les contrats à limite de crédit discrétionnaire.

Au sein de chaque portefeuille, des groupes distincts sont établis en fonction des éléments suivants :

- La date d'émission : Pour faire partie du même groupe, les contrats doivent avoir été émis au cours de la même période, qui ne doit pas dépasser un an.
- Le niveau de rentabilité : Les contrats d'assurance sont divisés parmi les groupes suivants : les contrats qui sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, les contrats qui sont peu susceptibles de devenir déficitaires par la suite et les autres contrats. Le niveau de rentabilité d'un contrat d'assurance est fondé sur la MSC au moment de la comptabilisation initiale du contrat (tel qu'il est décrit ci-après dans la rubrique Évaluation initiale).

Nous n'établissons pas de groupes additionnels au-delà du minimum requis, à l'exception de certains portefeuilles de contrats de réassurance détenus pour lesquels un regroupement est établi afin qu'il soit conforme au regroupement des contrats d'assurance sous-jacents émis.

Évaluation initiale

Les groupes de contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués comme le total des composantes d'évaluation suivantes :

- Les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent les éléments suivants :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (y compris les provisions au titre du risque financier),
 - l'ajustement au titre du risque non financier.
- Une MSC, qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis.

Ces composantes d'évaluation s'appliquent aux groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation et la MHV. En vertu de la MRP, qui est une méthode d'évaluation simplifiée, les contrats d'assurance sont évalués en fonction des profits non acquis et ne sont assujettis à aucune MSC.

Méthode générale d'évaluation ou MHV

À l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, un groupe de contrats d'assurance est évalué comme étant le total des trois composantes d'évaluation, tel qu'elles sont décrites ci-dessus.

Les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sont explicites et actuelles, et elles tiennent compte de toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles à la date de présentation de l'information financière sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. La tranche de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux variables relatives au risque financier est conforme aux prix du marché observables et, au besoin, elle tient compte d'une gamme de scénarios qui donnent une bonne représentation des résultats possibles. Les flux de trésorerie pour chaque scénario sont pondérés selon la probabilité et actualisés au moyen des hypothèses actuelles.

L'ajustement au titre du risque non financier représente la compensation pour l'incertitude liée au risque non financier (mortalité, morbidité, rachats et charges, etc.). L'ajustement lié au risque est réduit à mesure que les risques non financiers liés à nos contrats d'assurance diminuent au fil du temps (le « dégageant de l'ajustement au titre du risque »).

La MSC au moment de la comptabilisation initiale d'un contrat d'assurance émis correspond au montant compensant entièrement les flux de trésorerie d'exécution au moment de leur comptabilisation initiale et représentant les profits non acquis sur les affaires nouvelles qui sont différés et amortis en résultat à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis. Dans le cas des contrats d'assurance émis qui ne sont pas rentables au moment de la comptabilisation initiale (contrats d'assurance déficitaires), une MSC n'est pas établie et les pertes sont comptabilisées en résultat immédiatement.

En ce qui concerne les contrats de réassurance détenus, il n'y a aucune restriction à l'égard des MSC en fonction de la rentabilité au moment de la comptabilisation initiale, et toute perte est différée de la même manière que les profits. En outre, la MSC pour les contrats de réassurance détenus peut être ajustée pour compenser les profits ou les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents qui auraient été assujettis à une MSC si le groupe de contrats directs sous-jacents avait eu un solde au titre de la MSC.

Pour les contrats d'assurance déficitaires, la perte comptabilisée dans les états consolidés du résultat net au moment de la comptabilisation initiale est ajoutée à la composante perte du groupe auquel le contrat est attribué. La composante perte est une partie notionnelle du passif au titre de la couverture restante qui représente le montant de la perte qui peut être repris en fonction d'un profit futur avant qu'une MSC ne soit rétablie pour le groupe. Dans le cas des groupes de contrats de réassurance détenus pour lesquels la MSC a été ajustée afin de compenser les profits et les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents qui ne sont pas assortis d'une MSC, une composante recouvrement des pertes est établie.

MRP

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance utilisant la MRP, aucun passif n'est établi lors de la comptabilisation initiale, à moins que des factures indiquent que le groupe est déficitaire, auquel cas le groupe est initialement comptabilisé au montant dont il est déficitaire, et une perte du même montant est comptabilisée dans les états consolidés du résultat net afin de devenir la composante perte du groupe. Pour les groupes qui utilisent la MRP, les flux de trésorerie liés aux acquisitions sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat net lorsqu'ils sont engagés, plutôt que ces charges soient incluses dans l'évaluation du passif au titre de la couverture restante.

Évaluation ultérieure

Dans le cadre de l'évaluation ultérieure des flux de trésorerie d'exécution, la même méthode que celle décrite ci-dessus pour l'évaluation initiale est utilisée, mais en tenant compte de données à jour pour chaque date de présentation de l'information financière ultérieure.

Dans le cas des contrats évalués au moyen de la MRP, le passif au titre de la couverture restante après la comptabilisation initiale correspond au montant des produits non acquis et à la composante de perte résiduelle de tout groupe déficitaire. Nous n'ajustons pas le passif au titre de la couverture restante pour refléter la valeur temps de l'argent et l'incidence du risque financier lorsque nous prévoyons que le délai entre l'entrée en vigueur de la couverture et les primes connexes ne dépassera pas un an. Nous n'ajustons pas le passif au titre des sinistres survenus pour refléter la valeur temps de l'argent et l'incidence du risque financier lorsque nous prévoyons que les règlements seront entièrement payés dans l'année suivant l'événement assuré.

Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, l'évaluation de la MSC après la comptabilisation initiale est décrite ci-dessous.

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance émis en vertu de la méthode générale d'évaluation, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la MSC.
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, sauf dans la mesure où des augmentations excèdent la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou des diminutions sont affectées à la composante perte du passif au titre de la couverture restante (venant reprendre une perte antérieure).
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- Le montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance en raison de la prestation de services relatifs à des contrats d'assurance au cours de la période (l'« amortissement de la MSC »).

Dans le cas des groupes de contrats d'assurance émis en vertu de la MHV, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- La variation de la quote-part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, sauf dans la mesure où une diminution excède la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou si une augmentation annule une perte antérieure, ou que l'atténuation des risques s'applique (voir ci-dessous).
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, sauf dans la mesure où des augmentations excèdent la valeur comptable de la MSC (donnant lieu à une perte) ou des diminutions sont affectées à la composante perte du passif au titre de la couverture restante (venant reprendre une perte antérieure), ou que l'atténuation des risques s'applique (voir ci-dessous).
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.;
- L'amortissement de la MSC.

L'option d'atténuation des risques est fournie afin d'éviter les non-concordances comptables qui auraient autrement lieu lorsque le risque financier lié à un groupe de contrats d'assurance est atténué en dehors des éléments sous-jacents du groupe. Dans le cas des contrats d'assurance émis en vertu de la MHV, les changements liés au risque financier viennent modifier la MSC, mais les changements compensatoires découlant de l'atténuation des risques (p. ex., les dérivés) peuvent être imputés en résultat. L'option d'atténuation des risques permet qu'un changement qui viendrait autrement modifier la MSC soit plutôt comptabilisé en résultat, afin d'éviter une telle non-concordance. Nous exerçons l'option d'atténuation des risques, le cas échéant, afin de réduire les non-concordances comptables. L'incidence de l'exercice de l'option d'atténuation des risques sur la MSC est présentée plus en détail à la note 5.C.

Dans le cas des groupes de contrats de réassurance détenus, la MSC à la fin d'une période de présentation de l'information financière est évaluée comme étant la MSC à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des éléments suivants :

- L'incidence de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- L'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la MSC.
- Le résultat comptabilisé au cours de la période de présentation de l'information financière en raison des profits ou des pertes comptabilisés pour compenser les profits ou les pertes sur les groupes de contrats directs sous-jacents sans MSC.
- Les reprises d'une composante recouvrement des pertes, dans la mesure où ces reprises ne constituent pas des variations des flux de trésorerie d'exécution du groupe de contrats de réassurance détenus.
- La variation des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs, à moins que la variation ne compense un profit ou une perte lié aux groupes de contrats directs sous-jacents sans MSC, ou que la variation soit liée à des groupes de contrats d'assurance déficitaires utilisant la MRP.
- L'incidence de tout écart de change sur la MSC.
- Le montant comptabilisé en résultat en raison des services reçus au cours de la période.

Nous n'avons pas modifié les estimations comptables faites dans les états financiers intermédiaires antérieurs lors de la préparation des présents états financiers consolidés. Plus particulièrement, la MSC à la fin de chaque période de présentation de l'information financière correspond à la MSC au début de la période de présentation de l'information financière, ajustée comme il est décrit ci-dessus, plutôt que la MSC au début de l'année civile, ajustée comme il est décrit ci-dessus.

Présentation dans les états financiers consolidés

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui représentent un actif est présentée à titre d'actifs relatifs aux contrats d'assurance et d'actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus dans les états consolidés de la situation financière, tandis que la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs est présentée à titre de passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et de passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus. Les actifs liés aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance engagés avant la comptabilisation initiale des contrats auxquels ils sont attribuables sont inclus dans la valeur comptable du portefeuille associé à ces contrats.

Les montants liés aux contrats d'assurance qui ont une incidence sur le résultat sont inclus au poste Résultat net des activités d'assurance des états consolidés du résultat net, ainsi qu'au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultat net des activités de placement. Les résultats de ces sections sont présentés séparément pour les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Nous avons choisi de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque entre le poste Produits des activités d'assurance de la section Résultat net des activités d'assurance et le poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultat net des activités de placement.

Résultat net des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont fournis pour des groupes de contrats d'assurance. Dans le cas des contrats d'assurance émis qui sont évalués en fonction de la méthode d'évaluation générale ou de la MHV, les produits des activités d'assurance comprennent les services suivants pour lesquels une contrepartie sous forme de primes, déduction faite des taxes sur les primes, devrait être reçue :

- Les sinistres attendus et autres charges directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance, évalués aux montants prévus au début de la période, à l'exclusion des composantes investissements et des montants affectés à la composante perte.
- Le dégagement de l'ajustement au titre du risque pour la période, à l'exclusion des montants affectés à la composante perte et des montants liés aux variations de la valeur temps de l'argent, qui sont comptabilisés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.
- L'amortissement de la MSC afin de refléter les services rendus au cours de la période, évalué au moyen des unités de couverture pour la période de présentation de l'information financière par rapport au total des unités de couverture (des renseignements supplémentaires sur les unités de couverture sont fournis à la note 10).
- L'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance.
- Les ajustements liés à l'expérience issus des primes qui ont trait aux services rendus au cours de la période ou aux services passés.
- Les montants prévus liés à l'impôt sur le résultat spécifiquement imputables au titulaire de contrat.

L'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions pour les produits des activités d'assurance correspond à une portion de la tranche des primes qui se rapporte au recouvrement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance, laquelle est déterminée de façon systématique en fonction de l'écoulement du temps. Un montant égal et correspondant est inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Dans le cas des contrats d'assurance émis évalués au moyen de la MRP, les encaissements de primes prévus (déduction faite des taxes sur les primes et compte non tenu des composantes investissements) sont comptabilisés à titre de produits, généralement en fonction de l'écoulement du temps.

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- les sinistres survenus au cours de la période (à l'exclusion des composantes investissements et des montants affectés à la composante perte);
- les charges engagées directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance;
- les pertes sur les contrats déficitaires et les reprises de ces pertes;
- les changements liés aux services passés (p. ex., les changements apportés au passif au titre des sinistres survenus dans les périodes postérieures à l'avènement du sinistre);
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance;
- les flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance passés en charges à mesure qu'ils sont engagés relativement aux contrats évalués au moyen de la MRP;
- les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur d'actifs au titre des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance.

En ce qui a trait aux contrats de réassurance détenus, nous avons choisi de présenter les produits et les charges découlant de ces contrats à titre de montant unique dans le poste Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus des états consolidés du résultat net. Ce montant comprend une portion des primes de réassurance, les montants recouverts auprès des réassureurs et les variations du risque de non-exécution par le réassureur. La portion des primes de réassurance est comptabilisée à mesure que les services sont reçus relativement au contrat de réassurance détenu.

En ce qui concerne les contrats de réassurance détenus évalués en fonction de la méthode générale d'évaluation, les services reçus pour lesquels la contrepartie est versée comprennent :

- les recouvrements et les charges prévus, excluant les montants payés, peu importe les sinistres;
- le dégagement de l'ajustement au titre du risque pour la période;
- la MSC comptabilisée à l'égard des services reçus;
- les ajustements liés à l'expérience issus des primes qui ont trait aux services rendus au cours de la période ou aux services passés.

Dans le cas des contrats de réassurance détenus évalués au moyen de la MRP, les paiements de primes prévus (déduction faite des taxes sur les primes et excluant les montants versés, peu importe les sinistres) sont comptabilisés à titre de portion des primes de réassurance en fonction de l'écoulement du temps. Les montants recouverts auprès des réassureurs comprennent les sinistres survenus (excluant les montants payés, peu importe les sinistres) et les charges, les recouvrements de pertes et les reprises de recouvrements de pertes, ainsi que les variations liées aux services passés (par exemple, les variations de l'actif pour les sinistres survenus au cours des périodes ultérieures à la période au cours de laquelle le sinistre est survenu).

Produits financiers (charges financières) d'assurance

Les variations de la valeur comptable des contrats d'assurance émis qui ne sont pas évalués au moyen de la MHV et des contrats de réassurance détenus qui sont attribuables aux variations de la valeur temps de l'argent et du risque financier sont comptabilisées au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance des états consolidés du résultat net. Dans le cas des contrats d'assurance émis évalués au moyen de la MHV, les produits financiers (charges financières) d'assurance comprennent les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations qui ne sont pas comptabilisées dans la MSC lorsque l'option d'atténuation des risques est exercée. Nous avons choisi de comptabiliser tous les produits financiers (charges financières) d'assurance dans les états consolidés du résultat net plutôt que dans les autres éléments du résultat global. Les produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentés à la rubrique Fonds distincts de la présente note.

Décomptabilisation et modification

Les contrats d'assurance sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles prévues dans ceux-ci expirent, sont exécutées ou annulées, ou lorsqu'elles sont modifiées et que la modification est importante, par exemple lorsque la modification entraîne un changement dans la méthode d'évaluation. Lorsqu'une modification de contrat donne lieu à une décomptabilisation, le contrat initial est décomptabilisé et le contrat modifié est comptabilisé comme un nouveau contrat. Les modifications qui n'entraînent pas une décomptabilisation sont traitées comme des variations des flux de trésorerie d'exécution.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats de fonds distincts. Les contrats de fonds distincts sont classés à titre de contrats d'assurance ou de contrats de placement selon les critères de classement décrits à la section Contrats d'assurance de la présente note et de la note 10.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies. Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts comprennent les placements liés à des contrats qui sont classés comme des contrats d'assurance et les placements liés à des contrats qui sont classés comme des contrats de placement. Les profits et les pertes latents et les autres produits tirés des placements relativement aux placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés à titre de produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) au poste Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans les états consolidés du résultat net. Ces produits (pertes) de placement seront contrebalancés par l'augmentation correspondante des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les variations de la juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts classés comme des contrats de placement sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisés et latents du fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos états consolidés du résultat net.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les produits de fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont des contrats avec participation directe et, par conséquent, ils sont évalués au moyen de la MHV décrite à la rubrique Contrats d'assurance de la présente note. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à ces contrats sont présentés à deux postes distincts dans les états consolidés de la situation financière, soit Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts correspondent à l'obligation de verser au titulaire un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents. Les variations de cette obligation découlant des variations de la juste valeur des éléments sous-jacents sont comptabilisées à titre de produits financiers ou de charges financières d'assurance au poste Résultat net des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans les états consolidés du résultat net. Ces produits financiers ou charges financières d'assurance seront contrebalancés par l'augmentation correspondante du poste Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les versements aux fonds distincts et les paiements provenant de ces fonds constituent des composantes investissements et, par conséquent, ils sont exclus des produits d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, excluant ceux pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts présentés dans les états consolidés de la situation financière, comprennent les passifs relatifs aux contrats d'assurance restants relatifs à ces contrats, qui comprennent la provision pour garanties, les charges futures (moins les honoraires futurs), l'ajustement au titre du risque et la MSC. Les produits et les charges liés à ces éléments sont inclus dans la section Résultat des activités d'assurance des états consolidés du résultat net.

Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires. Nous recevons des

produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts classés comme des contrats de placement, lesquels sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos états consolidés du résultat net. Les versements aux fonds distincts et les paiements provenant de ces fonds sont présentés à titre d'augmentation ou de diminution aux postes Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts et Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, et ils ne sont pas présentés à titre de produits ou de charges dans nos états consolidés du résultat net.

Passifs financiers

Classement et évaluation initiale

Nos passifs financiers sont classés et évalués au coût amorti, sauf les garanties financières, les passifs dérivés et les passifs liés aux titres garantis par des prêts. Les garanties financières, les passifs dérivés et les passifs liés aux titres garantis par des prêts sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour plus de détails sur les passifs liés aux titres garantis par des prêts, se reporter à la note 5.A.i. Nous pouvons également désigner certains passifs relatifs aux contrats de placement et certaines participations de tiers dans des fonds consolidés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale. Cette désignation est irrévocable. Les passifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette option permet d'éliminer ou de réduire considérablement la non-concordance comptable avec les actifs les soutenant, ou dans les cas où les passifs et les actifs les soutenant sont gérés ensemble et que leur rendement est évalué en fonction de la juste valeur. Les passifs liés aux titres garantis par des prêts sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale, ce qui permet d'éliminer ou de réduire considérablement la non-concordance comptable avec les actifs les soutenant. La désignation à la juste valeur par le biais du résultat net est possible seulement pour les passifs financiers pour lesquels une estimation fiable de la juste valeur peut être obtenue. Tous les autres contrats de placement sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Évaluation ultérieure

Méthodes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les passifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur. Les charges d'intérêts, les profits (pertes) de change et les variations de la juste valeur qui ne sont pas attribuables aux variations de notre propre risque de crédit sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans l'état consolidé du résultat net, à moins qu'ils ne découlent de dérivés désignés comme instruments de couverture dans les couvertures d'investissement net. En ce qui a trait aux passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur attribuables aux variations de notre propre risque de crédit sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassées ultérieurement au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) dans les états consolidés du résultat net.

Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits (pertes) de change sont comptabilisés au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) des états consolidés du résultat net.

Méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023

Les passifs financiers sont classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, et le montant total de la variation de la juste valeur est comptabilisé en résultat net.

Décomptabilisation

En règle générale, nous décomptabilisons un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Nous décomptabilisons également un passif financier lorsque les modalités connexes sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié deviennent substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier fondé sur les modalités modifiées est comptabilisé à la juste valeur. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris tout nouvel actif sans effet sur la trésorerie transféré ou passif repris) est comptabilisé dans les états consolidés du résultat net.

Passifs relatifs aux contrats de placement

Méthodes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement, à moins qu'ils ne comportent des éléments de participation discrétionnaire, auquel cas ils sont comptabilisés à titre de contrats d'assurance (se reporter à la rubrique Contrats d'assurance). Les composantes services distincts des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service (se reporter à la rubrique Contrats de service et produits tirés des honoraires).

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables à l'émission du contrat, et sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement est comptabilisé à titre de diminution (augmentation) des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés du résultat net. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre de variations de nos soldes de passifs relatifs aux contrats de placement dans les états consolidés de la situation financière. Les passifs relatifs aux contrats de placement sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire comprennent les rentes certaines à constitution immédiate au Canada, les rentes à provision cumulative et contrats de placement garanti au Canada, les produits en unités de compte établis à Hong Kong, ainsi que les contrats de retraite non liés à des unités de compte établis à Hong Kong.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

Méthodes applicables avant le 1^{er} janvier 2023

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti. Les contrats comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur à l'origine, puis à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Et, à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure, les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées au poste Augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés du résultat net. Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire comprennent les rentes certaines à constitution immédiate au Canada, les rentes à provision cumulative et contrats de placement garanti au Canada, les produits en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong, ainsi que les contrats de retraite non liés à des unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong.

Obligations liées à l'emprunt de titres

L'obligation liée à l'emprunt de titres représente notre engagement à livrer des titres dans le cadre du programme de vente à découvert. En vertu de ce programme, nous vendons à découvert les titres que nous avons empruntés à un tiers. L'obligation de rembourser les titres n'est pas comptabilisée dans les états consolidés de la situation financière tant qu'ils ne sont pas vendus, et que les risques et avantages inhérents à la propriété n'ont pas été transférés. Au moment de la comptabilisation, ils sont évalués à la juste valeur. Les titres empruntés sont remboursables au prêteur à vue ou à notre discrétion.

Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les créditeurs, les facilités de crédit, les mises en pension de titres, les autres charges à payer et l'impôt, les titres de financement de premier rang, les provisions, les obligations locatives à titre de preneur et un passif au titre des paiements différés. Les passifs liés aux provisions, autres que ceux présentés avec les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de placement, sont comptabilisés relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés s'il est probable que ces obligations se traduiront par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à un tiers à la date de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Les obligations locatives sont évaluées de la façon décrite à la rubrique Contrats de location de la présente note.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale du passif au titre de l'option de vente, la valeur actualisée est calculée en fonction de notre taux d'emprunt marginal, et les révisions ultérieures du calendrier ou du montant des flux de trésorerie à verser prévus, ainsi que de la charge d'intérêts, seront comptabilisées dans les états consolidés du résultat net.

Débitures de premier rang et titres de créance subordonnés

Les passifs au titre des débitures de premier rang et des titres de créance subordonnés sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits à même le passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Contrats de service et produits tirés des honoraires

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le Client ne nous transfère aucun risque d'assurance important et ne nous transfère aucun risque financier, y compris les contrats relatifs à des services de gestion de placements, sont classés comme des contrats de service. Les composantes services distincts des contrats d'assurance et des contrats de placement sont également comptabilisés à titre de contrats de service.

Les honoraires tirés de ces contrats sont comptabilisés et inclus au poste Produits tirés des honoraires dans nos états consolidés du résultat net. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service représentent les honoraires associés aux contrats conclus avec les Clients, et ils comprennent les honoraires liés à la distribution, les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif ainsi que les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires. Les honoraires liés à la distribution comprennent les honoraires tirés de la distribution des produits de placement et des autres activités des intermédiaires. Les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif comprennent les honoraires tirés des services de gestion de placements. Les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires comprennent les honoraires tirés des services d'administration des contrats et d'autres services de gestion. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus, soit à un moment précis ou au fil du temps. La majorité des produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service se composent de contreparties variables fondées sur un pourcentage de l'actif géré ou sur d'autres paramètres variables, et ils sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'il est hautement probable qu'aucun ajustement à la baisse important des produits comptabilisés n'aura lieu.

Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à des contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée au poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de présentation de l'information financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global ou directement aux capitaux propres, au cours de la période considérée ou de la période antérieure, sont par conséquent comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, et non dans nos états consolidés du résultat net. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont respectivement inscrits aux charges d'intérêts et aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de présentation de l'information financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où l'on devrait disposer de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé différeraient de nos prévisions, la charge d'impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il appert qu'elle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale, et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé pour nos principaux régimes à prestations déterminées est déterminé en fonction des rendements de marché d'obligations de qualité de sociétés libellées dans la même monnaie étrangère que celle des prestations qui seront versées, et dont l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires ou à titre de contrats d'assurance admissibles. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est comptabilisée à titre d'actif ou de passif aux postes Autres actifs ou Autres passifs, respectivement, de nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction ou aux liquidations et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 24.

Dividendes

Les dividendes à verser aux actionnaires de la FSL inc. sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés. Les dividendes réinvestis en actions ordinaires additionnelles aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions sont également inscrits aux dividendes, dans les bénéfices non distribués. Lorsque la FSL inc. a émis des actions ordinaires sur le capital autorisé aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions, les actions additionnelles ont été inscrites aux actions ordinaires.

Paiements fondés sur des actions

Les options sur actions de la FSL inc. attribuées aux employés sont comptabilisées comme des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres. La charge de rémunération totale liée aux options sur actions est calculée en fonction de la juste valeur des options sur actions à la date de leur attribution et du nombre estimatif d'options qui devraient être acquises à la fin de la période d'acquisition des droits. La charge est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits à titre de charge de rémunération au poste Charges d'exploitation de nos états consolidés du résultat net, et un montant correspondant est inscrit au surplus d'apport dans les états consolidés des variations des capitaux propres. Lorsque les options sur actions sont exercées, de nouvelles actions ordinaires sont émises, le surplus d'apport est contrepassé et les actions ordinaires émises sont portées au crédit des actions ordinaires dans les états consolidés des variations des capitaux propres.

Les autres régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges suivant le mode linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

Les attributions de droits à des paiements fondés sur des actions de la MFS Investment Management (la « MFS ») qui ont trait à ses propres actions sont comptabilisées comme des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglées en trésorerie. Les attributions dont les droits sont acquis et non acquis ainsi que les actions émises aux termes de ces régimes sont comptabilisées à titre de passifs parce que la MFS a pour pratique de racheter aux employés leurs actions après une période de détention prescrite. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits et sont évalués à leur juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière; la variation de la juste valeur est comptabilisée à titre de charge de rémunération au poste Charges d'exploitation de nos états consolidés du résultat net. Les passifs sont réglés en trésorerie lorsque les actions sont rachetées auprès des employés.

Bénéfice par action de base et dilué

Le bénéfice par action de base est calculé en divisant le bénéfice net (la perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le bénéfice par action dilué ajuste le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires afin de tenir compte de l'incidence de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives et en présupant que les instruments convertibles sont convertis et que les options en circulation sont exercées. Le bénéfice par action dilué est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté par le nombre moyen pondéré ajusté d'actions ordinaires en circulation. En ce qui a trait aux instruments convertibles, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est augmenté de la charge d'intérêts après impôt sur les instruments convertibles, tandis que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est augmenté du nombre d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion. Dans le cas des options sur actions, il est présupé que le produit de l'exercice des options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de marché moyen des actions ordinaires pour la période sert à racheter des actions ordinaires au cours de marché moyen pour la période. La différence entre le nombre d'actions ordinaires émises relativement à l'exercice des options dilutives et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été rachetées au cours de marché moyen des actions ordinaires au cours de la période vient ajuster le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

2. Changements de méthodes comptables

2.A Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2023

Nous avons adopté les IFRS nouvelles et modifiées suivantes le 1^{er} janvier 2023.

2.A.i IFRS 17

Sommaire

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, et une modification a été publiée en juin 2020 afin de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme doit être appliquée de façon rétrospective, et des résultats comparatifs portant sur au moins un exercice doivent être fournis. Si l'application rétrospective à un groupe de contrats d'assurance est impraticable, l'application rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur peut être mise en œuvre. IFRS 17 remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), et a une incidence sur la façon dont nous comptabilisons, évaluons et présentons nos contrats d'assurance dans nos états financiers consolidés.

En ce qui nous concerne, IFRS 17 et IFRS 9 sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Des résultats retraités ont été présentés pour la période comparative en vertu d'IFRS 17. Comme l'autorise IFRS 9, nous avons choisi de ne pas retraiter les résultats de la période comparative, et comme l'autorise pour sa part IFRS 17, nous avons choisi de présenter des informations comparatives sur les actifs financiers comme si IFRS 9 était applicable au cours de la période comparative.

Pour l'évaluation initiale des contrats d'assurance à la date de transition du 1^{er} janvier 2022, nous avons choisi d'utiliser la méthode de la juste valeur pour tous les groupes pour lesquels l'application rétrospective est impraticable. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'application de la méthode de la juste valeur à la transition, se reporter à la rubrique Évaluation de la juste valeur ci-après.

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information relatifs aux contrats d'assurance. Les principes clés d'IFRS 17 sont les suivants :

- Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels une entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le « titulaire de contrat ») en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié (l'« événement assuré ») touche de façon défavorable le titulaire de contrat.
- Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont divisés en groupes qui seront comptabilisés et évalués séparément.
- Les groupes de contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués comme le total des composantes d'évaluation suivantes : a) la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs; b) un ajustement au titre du risque non financier; et c) la marge sur services contractuels (la « MSC »), un montant qui représente le profit non acquis sur le groupe de contrats d'assurance. Ces composantes d'évaluation s'appliquent aux groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation et la MHV. La MHV s'applique aux contrats d'assurance avec participation directe qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels le titulaire de contrat se voit promettre un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, comme des fonds distincts et certains contrats d'assurance avec participation. Pour les contrats de courte durée, qui représentent la plupart de nos activités d'assurance collective vie et maladie, une méthode d'évaluation simplifiée – la MRP – est appliquée. En vertu de la MRP, les contrats d'assurance sont évalués en fonction des profits non acquis et ne sont assujettis à aucune MSC.
- Le profit afférent à un groupe de contrats d'assurance est comptabilisé en résultat sur la période au cours de laquelle les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis, et à mesure que les risques non financiers liés à l'exécution des contrats d'assurance diminuent.
- Les produits des activités d'assurance, les charges afférentes aux activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance sont présentés séparément.

Différences importantes entre IFRS 17 et IFRS 4

La section qui suit présente une description des différences les plus importantes entre IFRS 17 et les méthodes comptables appliquées en vertu d'IFRS 4.

Portée

IFRS 17 n'apporte aucun changement important par rapport à IFRS 4 en ce qui a trait aux contrats qui entrent dans le champ d'application de la norme. Toutefois, nous avons mis à jour la méthode comptable de classement adoptée au moment de la transition à IFRS 4 en 2011 afin d'assurer une cohérence avec la définition des contrats d'assurance selon IFRS 17.

En vertu d'IFRS 17, un contrat d'assurance s'entend d'un contrat en vertu duquel l'émetteur accepte un risque d'assurance significatif de la part du titulaire du contrat en convenant d'indemniser le titulaire du contrat si un événement assuré le touche de façon défavorable. Afin d'établir s'il existe un risque d'assurance « important », certains contrats qui ont été classés comme des contrats d'assurance en vertu d'IFRS 4 ont été reclassés à titre de contrats de placement en vertu d'IFRS 17. Ces changements de classement se limitaient à certains produits de rentes différées pour lesquels le risque d'assurance se limite au droit de transformer en rente les prestations à l'échéance, et qui ne dépassaient pas le seuil d'un risque d'assurance « important ».

En outre, IFRS 17 comprend de nouvelles exigences relatives à la séparation des composantes investissements distincts et des composantes biens distincts ou service autre que d'assurance des contrats d'assurance. Au moment de la transition à IFRS 17, nos contrats d'assurance ne comprenaient aucune composante investissements distincts et ne prévoyaient que des composantes services distincts non significatifs.

Contrairement à IFRS 4, IFRS 17 exige que les contrats de réassurance détenus soient évalués séparément des contrats directs sous-jacents. Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par le réassureur pour indemniser une autre entité au titre de demandes de règlement découlant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (les « contrats sous-jacents »).

Seuls les contrats qui transfèrent le risque d'assurance au réassureur sont considérés comme des contrats de réassurance détenus du point de vue de l'entité cédante. Nous avons conclu des traités de réassurance qui transfèrent uniquement les risques non liés à l'assurance au réassureur, mais ceux-ci ne sont pas considérés comme des contrats de réassurance entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, pas plus qu'ils n'entraient dans le champ d'application d'IFRS 4. Ils sont plutôt traités comme des contrats d'assurance achetés.

Les traités de réassurance qui font partie des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec participation (c'est-à-dire pour lesquels tous les flux de trésorerie du traité de réassurance sont entièrement transférés aux titulaires de contrats d'assurance avec participation) sont évalués et présentés séparément.

Les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, et ils entrent également dans le champ d'application d'IFRS 4. Cependant, ces contrats ont été présentés avec d'autres contrats de placement en vertu d'IFRS 4, et ils doivent être présentés avec les contrats d'assurance en vertu d'IFRS 17.

Évaluation

L'évaluation des contrats d'assurance en vertu d'IFRS 17 diffère de l'évaluation selon la méthode canadienne axée sur le bilan auparavant appliquée en vertu d'IFRS 4. Les différences les plus importantes sont présentées ci-après par composante d'évaluation :

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs :

- Les taux d'actualisation utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17 sont fondés sur les caractéristiques des contrats d'assurance. En vertu d'IFRS 4, la méthode canadienne axée sur le bilan est utilisée pour déterminer les provisions techniques en fonction du portefeuille d'actifs couvrant actuellement les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les hypothèses de réinvestissement.
- Les estimations en vertu d'IFRS 17 tiennent compte des perspectives courantes du marché quant au coût des garanties financières, ce qui nécessite une évaluation prenant en compte le prix des options sur le marché. En vertu d'IFRS 4, le coût des garanties financières est fondé sur le montant requis pour remplir l'obligation, mais il n'est pas directement lié aux prix des options sur le marché.
- En vertu d'IFRS 17, les flux de trésorerie liés aux charges se limitent aux flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des obligations en vertu des contrats d'assurance.
- L'impôt différé n'est pas pris en compte dans les flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17.

Ajustement au titre du risque :

- Il s'agit de l'évaluation de la compensation pour l'incertitude découlant d'un risque non financier, comme la mortalité, la morbidité, les rachats et les charges, en vertu d'IFRS 17.
- Le montant des provisions au titre de l'incertitude découlant d'un risque financier est implicitement inclus dans la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17.
- Aucun montant n'est présenté au titre du risque lié à la non-concordance entre l'actif et le passif en vertu d'IFRS 17.
- En vertu d'IFRS 4, les montants présentés au titre des risques susmentionnés sont reflétés dans une provision pour écarts défavorables comprise dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

MSC :

- Il s'agit d'une nouvelle composante des passifs qui nécessite le regroupement des contrats d'assurance, ce qui n'est pas exigé en vertu d'IFRS 4.
- La MSC représente les profits non acquis, comme il est expliqué ci-dessus.

Les méthodes d'évaluation en vertu d'IFRS 17 et d'IFRS 4 sont semblables pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP. Elles divergent principalement en ce qui concerne l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus, pour laquelle le taux d'actualisation et l'ajustement au titre du risque lié aux changements non financiers susmentionnés s'appliquent.

Présentation

IFRS 17 exige que les portefeuilles de contrats d'assurance qui représentent un actif soient présentés séparément des portefeuilles de contrats d'assurance qui représentent un passif dans les états consolidés de la situation financière. De plus, les portefeuilles de contrats d'assurance émis doivent être présentés séparément des portefeuilles de contrats de réassurance détenus. Auparavant, les contrats d'assurance émis étaient uniquement présentés à titre de passifs, et les contrats de réassurance détenus étaient uniquement présentés à titre d'actifs. Certains soldes, comme les avances sur contrats et les primes en cours et payées d'avance, qui étaient auparavant présentés séparément ou inclus dans les postes Autres actifs et Autres passifs sont maintenant inclus dans les actifs ou les passifs relatifs aux contrats d'assurance émis ou aux contrats de réassurance détenus.

La présentation des produits tirés des contrats d'assurance dans les états consolidés du résultat net a changé de façon importante en vertu d'IFRS 17. Avant l'adoption d'IFRS 17, les produits des activités d'assurance étaient présentés séparément dans les postes Primes brutes, Primes cédées, Montant brut des règlements et des prestations versés, Charges (recouvrements) de réassurance, Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et Augmentation (diminution) des actifs au titre des cessions de réassurance. Le poste Charges d'exploitation, commissions et taxes sur les primes comprenait toutes les charges, soit celles liées aux contrats d'assurance et aux contrats autres que d'assurance.

En vertu d'IFRS 17, les produits des activités d'assurance sont présentés à la section Résultat des activités d'assurance et au poste Produits financiers (charges financières) d'assurance de la section Résultats des activités de placement. Les montants sont présentés séparément pour les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus. Le poste Charges afférentes aux activités d'assurance comprend les montants auparavant présentés au poste Montant brut des règlements et des prestations versés, à l'exclusion des remboursements de composantes investissements, qui sont des montants remboursés aux titulaires de contrats en toutes circonstances. Les charges directement attribuables sont également présentées à titre de charges afférentes aux activités d'assurance. Les produits ou les charges liés aux contrats de réassurance détenus sont maintenant présentés à un seul poste, qui comprend une portion des primes de réassurance versées et des montants recouverts auprès des réassureurs.

Pour les contrats d'assurance évalués en fonction de la méthode d'évaluation générale ou de la MHV, les primes ne sont plus comptabilisées à titre de produits ou comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont reçues. Les produits des activités d'assurance au cours d'une période de présentation de l'information financière comprennent la tranche des primes qui couvre les sinistres attendus et les charges directement attribuables au cours de la période, ainsi que le dégagement de l'ajustement au titre du risque et l'amortissement de la MSC pour la période. Les produits des activités d'assurance excluent la tranche des primes qui couvre le remboursement des composantes investissements.

Les produits tirés des honoraires excluent les produits tirés des contrats d'assurance, car les honoraires gagnés à cet égard seraient comptabilisés dans les produits tirés des contrats d'assurance. De façon similaire, le poste Charges d'exploitation et commissions exclut les charges directement attribuables à l'émission ou à l'exécution de contrats d'assurance, puisque ces charges, ainsi que les taxes sur les primes versées, sont incluses dans la rubrique Résultats des activités d'assurance.

Incidences de la transition

Méthode de transition

L'application rétrospective d'IFRS 17 à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 a été mise en œuvre au moyen de l'approche fondée sur la juste valeur lorsque l'application rétrospective intégrale était impraticable. L'application rétrospective intégrale a été jugée impraticable pour tous les groupes de contrats d'assurance évalués à l'aide de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, car les estimations exigeaient de l'information qui n'était pas disponible ou qui n'aurait pas été disponible sous une forme utilisable au cours de périodes antérieures. Pour les groupes de contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP, nous avons appliqué l'évaluation rétrospective intégrale à la date de transition.

En vertu de l'approche fondée sur la juste valeur, la MSC au moment de la transition pour un groupe de contrats d'assurance correspond à la juste valeur du groupe de contrats d'assurance diminuée des flux de trésorerie d'exécution évalués selon IFRS 17. La juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance correspond au montant qu'un intervenant du marché exigerait pour prendre en charge les obligations prévues par le groupe de contrats d'assurance.

Regroupement lors de la transition

Comme l'autorise IFRS 17 lorsque l'approche fondée sur la juste valeur est utilisée, des groupes de contrats d'assurance ont été formés au moment de la transition conformément aux exigences en matière de regroupement d'IFRS 17, mais sans que ne soit appliquée la restriction voulant que les groupes ne doivent pas contenir de contrats émis à plus de un an d'intervalle. De plus, compte tenu de la définition de la juste valeur, tous les contrats d'assurance émis dans un portefeuille faisaient partie du même groupe de rentabilité. Par conséquent, il n'y avait qu'un seul groupe pour chaque portefeuille de contrats d'assurance émis au moment de la transition. Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus au moment de la transition ont été regroupés selon le regroupement de contrats sous-jacents directs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis à la date de transition a été évaluée selon l'une de deux méthodes, soit la méthode fondée sur la marge liée aux prix actuels ou la méthode des flux de trésorerie d'exécution ajustés. Pour les deux méthodes, nos exigences étaient considérées comme un substitut raisonnable aux exigences d'un intervenant du marché, car nous partageons les caractéristiques d'un intervenant typique du marché de l'assurance. L'établissement de la juste valeur exige que nous fassions des estimations et des hypothèses qui nécessitent un jugement important.

La méthode des flux de trésorerie d'exécution ajustés établit les montants spécifiques qu'un intervenant du marché exigerait, en plus des flux de trésorerie d'exécution, pour prendre en charge les obligations du groupe. Ces éléments incluent :

- une provision pour risque de réinvestissement, qui a été évaluée comme étant le coût du capital lié au risque de taux d'intérêt au moyen des exigences en matière de capital les plus élevées entre les exigences locales et celles du test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (le « TSAV »);
- un montant au titre des frais généraux et des autres charges non directement attribuables qui ne sont pas couverts par les flux de trésorerie d'exécution;
- d'autres ajustements, y compris une provision pour risques opérationnels généraux et un montant compensatoire à l'égard de l'attente selon laquelle la MSC ne sera pas déductible d'impôt à la date de transition.

La méthode fondée sur la marge liée aux prix actuels permet de déterminer le montant qu'un intervenant du marché exigerait en établissant le montant que nous exigeons actuellement lors de la tarification des contrats d'assurance.

La méthode des flux de trésorerie d'exécution ajustés a été utilisée pour la plupart des contrats d'assurance sans participation et de rentes. La méthode fondée sur la marge liée aux prix actuels a été utilisée pour la plupart des contrats prévoyant des honoraires et des contrats avec transfert de risque.

La juste valeur d'un groupe de contrats de réassurance détenus à la date de transition a été évaluée comme l'écart entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance sous-jacents sans contrepartie de réassurance et la juste valeur du groupe de contrats d'assurance sous-jacents combinée à celle du groupe de contrats de réassurance détenu correspondant.

MSC à la transition

La MSC au moment de la transition pour chaque groupe de contrats d'assurance correspond à la juste valeur des contrats diminuée des flux de trésorerie d'exécution. Les flux de trésorerie d'exécution au moment de la transition ont été évalués au moyen des méthodes d'IFRS 17 décrites aux notes 1 et 10. La courbe d'actualisation a été établie à la date de transition, et elle est devenue la courbe d'actualisation arrêtée pour le groupe à partir de ce moment, étant donné que la méthode de la juste valeur a été appliquée.

Des renseignements sur l'incidence de l'adoption d'IFRS 17 sur les états financiers consolidés sont présentés à la note note 2.A.iv.

2.A.ii IFRS 9

Sommaire

Au cours du premier trimestre, nous avons adopté IFRS 9, qui comprend des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation d'actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Elle n'exige pas le retraitement des informations pour les périodes comparatives. IFRS 9 remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). En raison de l'application d'IFRS 9, nous avons modifié nos méthodes comptables dans les secteurs indiqués ci-dessous, et ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Nous sommes autorisés, en vertu d'IFRS 17, à présenter des informations comparatives sur les actifs financiers comme si IFRS 9 était applicable au cours de la période comparative (la « superposition de classement »). Nous avons choisi d'appliquer la superposition de classement à nos actifs financiers et à leurs résultats de la période comparative comme si IFRS 9 était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Certaines informations de la période comparative continueront d'être présentées conformément à nos méthodes comptables précédentes, comme il est indiqué ci-dessous.

Classement des actifs financiers et des passifs financiers

IFRS 9 introduit trois grandes catégories de classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont classés, et ensuite évalués, à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti en fonction du modèle économique que nous utilisons pour gérer les actifs financiers ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs.

IFRS 9 élimine les anciennes catégories d'actifs financiers prévues par IAS 39, soit les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les actifs financiers disponibles à la vente et les prêts et créances. En vertu d'IFRS 9, les dérivés incorporés dans des contrats pour lesquels l'hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés. Au lieu de cela, l'instrument financier hybride, dans son ensemble, est évalué aux fins du classement.

IFRS 9 maintient le classement des passifs financiers d'IAS 39. En vertu d'IFRS 9, les passifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La note 1 présente plus de détails sur la façon dont nous classons et évaluons nos actifs financiers et nos passifs financiers et dont nous comptabilisons les profits et les pertes connexes en vertu d'IFRS 9.

Perte de valeur d'actifs financiers

IFRS 9 remplace le modèle fondé sur les pertes subies en vertu d'IAS 39 par un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux prêts hypothécaires et autres prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux créances locatives, aux créances clients, aux engagements de prêt et aux garanties financières non évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. En vertu d'IFRS 9, les pertes sur créances sont comptabilisées plus tôt qu'elles l'étaient auparavant en vertu d'IAS 39. Se reporter à la rubrique sur la dépréciation à la note 1.

Comptabilité de couverture

IFRS 9 a introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture, mais elle permet aux entités de continuer à appliquer les exigences de comptabilité de couverture en vertu d'IAS 39 plutôt que celles prévues par IFRS 9. Nous avons choisi de continuer d'appliquer les exigences de comptabilité de couverture en vertu d'IAS 39.

Modifications de la phase 2 du projet sur la réforme des taux d'intérêt de référence

En août 2020, l'IASB a publié la phase 2 de son projet sur la réforme des taux d'intérêt de référence, qui comprend des modifications apportées à IFRS 9, à IAS 39, à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »), à IFRS 4 et à IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). Ces modifications répondent à des enjeux liés à la mise en œuvre des réformes, notamment le remplacement d'un indice de référence par un taux de référence alternatif, comme le Secured Overnight Financing Rate (le « taux SOFR »), dans le cas du London Inter-Bank Offered Rate (le « taux LIBOR ») en dollars américains, et le taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »), dans le cas du taux offert en dollars canadiens (le « taux CDOR »). L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Tous les paramètres liés au taux LIBOR ont été abandonnés ou déclarés non représentatifs au plus tard le 30 juin 2023. Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du taux CDOR, a annoncé qu'il cessera définitivement la publication et le calcul des trois paramètres du taux CDOR après le 28 juin 2024. Simultanément, le BSIF a publié ses prévisions selon lesquelles les institutions financières sous réglementation fédérale devront transférer tous les nouveaux dérivés et titres vers un taux de référence alternatif d'ici le 30 juin 2023 sans que de nouvelles expositions au taux CDOR soient comptabilisées après cette date, à quelques exceptions près concernant certaines exigences en matière de gestion des risques, et les ententes de prêt faisant référence au CDOR devront être transférées d'ici le 28 juin 2024. Les institutions financières sous réglementation fédérale devraient également donner la priorité aux mises à jour des systèmes et des modèles afin de tenir compte de l'utilisation du taux CORRA (ou de tout taux de référence alternatif, le cas échéant) avant cette date.

De plus, avec la fin de la publication du taux CDOR, le modèle de prêt des acceptations bancaires sera abandonné, et l'émission d'acceptations bancaires devrait cesser. Afin de faciliter la sortie des marchés canadiens des prêts au taux CDOR et des acceptations bancaires, le 27 juillet 2023, le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (le « Groupe de travail sur le TARCOM »), créé par le Forum canadien des titres à revenu fixe, lui-même mis sur pied par la Banque du Canada, a mis en œuvre une étape importante de son plan de transition en deux étapes, en vertu duquel aucun nouveau contrat lié au taux CDOR ou aux acceptations bancaires ne devrait être conclu après le 1^{er} novembre 2023. Le Forum canadien des titres à revenu fixe a formé un groupe de travail sur les acceptations bancaires afin de faciliter une sortie harmonieuse des acceptations bancaires et d'évaluer les options possibles pour les remplacer.

En préparation de la réforme des taux de référence susmentionnée, nous avons mis en place un programme de transition en vue de l'abandon des taux interbancaires offerts (les « TIO ») (le « programme ») afin de gérer la transition des taux LIBOR et CDOR vers des taux de référence alternatifs appropriés. Le programme, qui est de nature interfonctionnelle, est composé des principales parties prenantes de l'ensemble de notre organisation et ses activités sont exercées sous la supervision de la haute direction. Le plan de transition du programme est en bonne voie d'exécution et les développements du marché sont pris en compte au fur et à mesure qu'ils surviennent. Nous participons également activement aux associations du secteur, et nous incorporons les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires de ces associations et des organismes de réglementation dans notre plan de transition, notamment en examinant et en corrigeant tous nos contrats aux taux fondés sur les TIO afin d'y inclure un langage de repli approprié. Le programme est conçu pour tenir compte des risques et de l'incertitude liés à notre transition vers des taux de référence alternatifs et à d'autres facteurs liés à la réforme qui pourraient autrement nuire à nos activités, à nos flux de trésorerie ainsi qu'à la valeur et au rendement de nos placements qui sont fondés sur les TIO. Nos entités liées qui sont exposées aux TIO relativement aux dérivés ont adhéré au protocole sur les solutions de rechange aux TIO de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA ») de 2020 avant le 30 juin 2023, ce qui a facilité la transition de nos contrats dérivés existants vers des taux de référence alternatifs appropriés. Notre exposition au taux LIBOR en livres sterling est passée au taux Sterling Overnight Index Average (le « taux SONIA »), tandis que notre exposition restante au taux LIBOR en dollars américains et au taux CDOR a été modifiée ou devrait être remplacée par des taux de référence appropriés au cours du premier semestre de 2024.

Au 31 décembre 2023, notre exposition au taux LIBOR en dollars américains était composée d'actifs financiers non dérivés de 86 \$ (31 décembre 2022 – 2 750 \$), de passifs financiers non dérivés de néant (31 décembre 2022 – 77 \$) et d'un montant notionnel des dérivés de néant (31 décembre 2022 – 1 683 \$), pour lesquels il n'y a pas encore de confirmation de transfert vers le taux SOFR. Notre exposition au taux CDOR se compose d'actifs financiers non dérivés de 589 \$ (31 décembre 2022 – 396 \$), de passifs financiers non dérivés de 4 896 \$ (31 décembre 2022 – 5 892 \$) et d'un montant notionnel des dérivés de 9 159 \$ (31 décembre 2022 – 11 725 \$), lesquels n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert vers le taux CORRA, exception faite des instruments financiers venant à échéance d'ici le 28 juin 2024, y compris les dérivés qui devraient automatiquement faire l'objet d'un transfert vers le taux CDOR à la cessation de celui-ci.

2.A.iii Autres Normes internationales d'information financière modifiées adoptées en 2023

Nous avons adopté les modifications suivantes aux IFRS le 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés :

En mai 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 12, *Impôts sur le résultat* (« IAS 12 »). Ces modifications, intitulées Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique, limitent la portée de l'exemption relative à la comptabilisation prévue dans IAS 12, de sorte qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, au moment de la comptabilisation initiale, donnent lieu à des différences temporaires imposables et déductibles équivalentes.

En février 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), et à l'énoncé de pratique en IFRS 2, *Porter des jugements sur l'importance relative* (l'« énoncé de pratique en IFRS 2 »). Les modifications apportées à IAS 1 exigent des sociétés qu'elles fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que des informations sur leurs principales méthodes comptables. Les modifications apportées à l'énoncé de pratique en IFRS 2 fournissent des directives sur la façon d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables.

En février 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les modifications clarifient la façon dont les sociétés devraient distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables.

En mai 2023, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 12 afin d'accorder une exemption temporaire à la comptabilisation des impôts différés découlant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier Deux, publié en décembre 2021 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »). Les modifications prévoient une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des impôts différés provenant de territoires qui mettent en œuvre les règles fiscales mondiales ainsi qu'aux obligations d'information pour les entités touchées, afin d'aider les utilisateurs à mieux comprendre l'exposition d'une entité aux impôts sur le résultat liés au Pilier Deux découlant de ces règles, plus particulièrement avant leur date d'entrée en vigueur. Au moment de la publication, nous avons appliqué l'exception temporaire obligatoire, qui prenait effet immédiatement.

Le 4 août 2023, le ministère des Finances du Canada a publié un avant-projet de loi visant à mettre en œuvre certaines mesures annoncées auparavant, y compris des règlements d'application d'un taux d'imposition global minimal de 15 % en vertu du plan en deux piliers de l'OCDE, qui s'appliquera à la Sun Life avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Cependant, le calendrier de la quasi-adoption de ces règles dans la plupart des territoires où la Sun Life exerce ses activités est incertain. Les règles du Pilier Deux ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Sun Life quand elles entreront en vigueur.

2.A.iv Sommaire de l'incidence des Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2023

En raison de l'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9, les principaux éléments financiers de nos états consolidés de la situation financière ont été touchés comme suit :

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Ajustements selon IFRS 9 ¹⁾	Ajustements selon IFRS 17	Autres ²⁾	Au 1 ^{er} janvier 2022, montant ajusté après la transition
Placements	181 261 \$	4 007 \$	— \$	— \$	185 268 \$
Avances sur contrats ³⁾	3 261	—	(3 261)	—	—
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et actifs relatifs aux contrats d'assurance ⁴⁾	3 683	—	3 091	—	6 774
Autres actifs ³⁾	157 165	—	(1 156)	1 093	157 102
Total de l'actif	345 370 \$	4 007 \$	(1 326) \$	1 093 \$	349 144 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus ⁵⁾	147 811 \$	— \$	3 595 \$	— \$	151 406 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement ⁶⁾	3 368	—	6 546	—	9 914
Autres passifs ³⁾	166 118	—	(412)	(88)	165 618
Total du passif	317 297 \$	— \$	9 729 \$	(88) \$	326 938 \$
Total des capitaux propres⁷⁾	28 073 \$	4 007 \$	(11 055) \$	1 181 \$	22 206 \$
Total du passif et des capitaux propres	345 370 \$	4 007 \$	(1 326) \$	1 093 \$	349 144 \$

¹⁾ Principalement en raison de l'incidence sur l'évaluation des modifications de classement des prêts hypothécaires et autres prêts de 4 025 \$ en vertu d'IFRS 9.

²⁾ En raison de l'incidence fiscale de l'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9.

³⁾ Certains soldes, tels que les avances sur contrats et les montants liés aux primes, qui étaient auparavant présentés séparément ou inclus dans les postes Autres actifs et Autres passifs, sont inclus aux actifs ou aux passifs relatifs aux contrats d'assurance émis ou aux soldes des contrats de réassurance détenus en vertu d'IFRS 17.

⁴⁾ Augmentation principalement attribuable à l'incidence des réévaluations en vertu d'IFRS 17 et à l'obligation de présenter les actifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus séparément des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus.

⁵⁾ L'augmentation des soldes des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus est principalement attribuable à l'incidence des réévaluations en vertu d'IFRS 17, partiellement contrebalancée par l'incidence des reclassements en vertu d'IFRS 17. L'incidence des réévaluations est principalement attribuable à l'établissement de marges sur services contractuels de 9,8 G\$, à l'incidence des modifications des taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17 et à la libération de certaines réserves détenues en vertu d'IFRS 4.

L'incidence des reclassements est principalement compensée dans les postes Avances sur contrats et Passifs relatifs aux contrats de placement.

⁶⁾ Certains contrats précédemment inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance en vertu d'IFRS 4 sont reclassés dans les passifs relatifs aux contrats de placement en vertu d'IFRS 17.

⁷⁾ Comprend une réduction de 4,4 G\$ des capitaux propres attribuables aux actionnaires et une réduction de 1,5 G\$ des capitaux propres du compte des contrats avec participation.

Incidence de l'application de la superposition de classement au 1^{er} janvier 2022

Comme l'autorisent IFRS 17 et IFRS 9, nous avons choisi d'appliquer les exigences d'IFRS 9 en matière de classement et d'évaluation afin de réévaluer tous les actifs financiers détenus au cours des périodes comparatives, y compris ceux qui ont été décomptabilisés au cours de ces périodes. Le classement et l'évaluation de ces actifs financiers étaient fondés sur notre modèle économique prévu au 1^{er} janvier 2022. Pour les actifs financiers auxquels s'appliquent les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation, nous avons choisi de continuer à présenter la correction de valeur pour pertes qui a été déterminée conformément à IAS 39.

L'incidence de l'application de la superposition de classement sur le classement et l'évaluation des actifs financiers pour les exercices comparatifs est présentée ci-dessous :

Instrument financier	Catégorie de classement		IAS 39	Incidence de la superposition de classement	IFRS 9
	IAS 39	IFRS 9	Au 31 décembre 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022
Actifs touchés par la superposition de classement :					
Titres de créance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	125 \$	— \$	125 \$ ¹⁾
Titres de créance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	12 604	—	12 604
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 549	—	3 549 ²⁾
Titres de capitaux propres	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	1 575	—	1 575 ³⁾
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances	Juste valeur par le biais du résultat net	47 772	4 015	51 787 ⁴⁾
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 594	20	1 614 ⁵⁾
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances	Coût amorti	2 326	—	2 326 ⁶⁾
Autres placements financiers	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	781	—	781 ³⁾
Autres placements financiers (titres garantis par des prêts)	Prêts et créances	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 865	(10)	1 855 ⁷⁾
Actifs non touchés par la superposition de classement :					
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	1 583	—	1 583
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	4 435	—	4 435
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	12 278	—	12 278
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	72 449	—	72 449
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	7 538	—	7 538
Total			170 474 \$	4 025 \$	174 499 \$

- ¹⁾ Certains titres de créance classés comme disponibles à la vente en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, principalement parce qu'un tel reclassement peut éliminer ou réduire de façon importante une non-concordance comptable.
- ²⁾ Certains titres de créance précédemment désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IAS 39 ont été reclassés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9, car ils sont gérés selon un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers, et ils satisfont au critère URPI.
- ³⁾ Certains titres de capitaux propres et autres placements financiers classés comme disponibles à la vente en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, et nous n'avons pas choisi de les désigner comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- ⁴⁾ Certains prêts hypothécaires et autres prêts classés dans les prêts et créances en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, principalement car cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable. La valeur comptable de ces prêts hypothécaires et autres prêts a été ajustée pour refléter leur juste valeur, et l'écart a été comptabilisé dans les bénéfices non distribués.
- ⁵⁾ Certains prêts hypothécaires et autres prêts classés dans les prêts et créances en vertu d'IAS 39 ont été reclassés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9, car ils sont détenus au sein d'un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers, et ils satisfont au critère URPI.
- ⁶⁾ Certains prêts hypothécaires et autres prêts classés comme prêts et créances en vertu d'IAS 39 ont été reclassés au coût amorti en vertu d'IFRS 9, car ils sont détenus selon un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels, et ils satisfont au critère URPI.
- ⁷⁾ En vertu d'IAS 39, les actifs liés aux titres garantis par des prêts composant les autres placements financiers ont été classés dans les prêts et créances. Ces actifs sont gérés selon un modèle économique consistant à percevoir les flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers, et ils satisfont au critère URPI. Par conséquent, nous avons reclassé ces autres placements financiers du coût amorti vers la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9.

La superposition de classement a été appliquée au 1^{er} janvier 2022, et elle a eu une incidence après impôt de 2 873 \$ sur le solde d'ouverture des bénéfices non distribués et de (116) \$ sur le cumul des autres éléments du résultat global. Les capitaux propres du compte des contrats avec participation ont augmenté d'un montant après impôt de 397 \$. Nos méthodes comptables relatives au classement des instruments financiers en vertu d'IFRS 9 sont présentées à la note 1. L'application de ces méthodes comptables a donné lieu aux reclassements présentés dans le tableau ci-dessus.

Incidence de l'adoption d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023

Classement des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente un sommaire de l'incidence d'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation au 1^{er} janvier 2023, y compris tout changement de reclassement et de réévaluation par rapport à la façon dont les actifs ont été évalués en fonction de la superposition de classement. Les reclassements représentent les variations de la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers dont le classement a changé en raison d'IFRS 9. La réévaluation représente les variations de la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers découlant de changements dans leur évaluation.

Catégorie de classement	IFRS 9 ⁴⁾	Rapprochement de la valeur comptable			IFRS 9
		IFRS 9 ¹⁾	Reclassement ²⁾	Réévaluation ³⁾	
		Au 31 décembre 2022			Au 1 ^{er} janvier 2023
Actifs financiers touchés par la transition :					
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	302 \$	3 079 \$	— \$	3 381 \$
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16 545	(2 285)	—	14 260
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	59 055	(794)	—	58 261
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	324	(70)	—	254
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	70	—	70
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	47 208	150	—	47 358
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 804	(150)	—	1 654
Prêts hypothécaires et autres prêts	Coût amorti	2 241	—	19	2 260
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net	996	—	—	996
Autres placements financiers (titres garantis par des prêts) ⁵⁾	Juste valeur par le biais du résultat net	2 880	—	—	2 880
Actifs financiers non touchés par la transition :					
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net	2 095	—	—	2 095
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net	5 542	—	—	5 542
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	Juste valeur par le biais du résultat net	11 219	—	—	11 219
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net	6 824	—	—	6 824
Total des actifs financiers		157 035 \$	— \$	19 \$	157 054 \$

¹⁾ Les montants pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été ajustés pour tenir compte de l'application de la superposition de classement, de la comptabilisation d'engagements non provisionnés sur les actifs à revenu fixe à la juste valeur par le biais du résultat net et de l'incidence des améliorations apportées à notre méthode de la juste valeur pour les actifs à revenu fixe des marchés privés. Les améliorations ont augmenté l'observabilité des données d'entrée relatives à l'évaluation à la juste valeur des actifs à revenu fixe privés et ont donné lieu à une diminution de 634 \$ de la valeur comptable de nos actifs à revenu fixe des marchés privés au 31 décembre 2022. La comptabilisation d'engagements non provisionnés a donné lieu à une diminution de 98 \$ de la valeur comptable de nos prêts hypothécaires et autres prêts au 31 décembre 2022.

²⁾ Certains actifs financiers ont été reclassés entre certaines catégories de classement par suite de l'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023. Les reclassements sont principalement attribuables au rééquilibrage des actifs entre les secteurs où le niveau de sensibilité aux taux d'intérêt a donné lieu à la désignation de certains actifs à revenu fixe comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou à un reclassement de la juste valeur par le biais du résultat net à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

³⁾ Nous avons adopté des exigences en matière de dépréciation en vertu d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023. La réévaluation reflète principalement l'écart entre la correction de valeur pour pertes subies en vertu d'IAS 39 et la correction de valeur pour pertes de crédit attendues en vertu d'IFRS 9 ayant incidence sur la valeur comptable. Se reporter au tableau sur la perte de valeur d'actifs financiers ci-après pour une présentation des ajustements restants n'ayant pas eu d'incidence sur la valeur comptable.

⁴⁾ Le tableau ci-dessus présente l'incidence de la superposition de classement dans la catégorie de classement des soldes des actifs financiers en vertu d'IAS 39 au 31 décembre 2022.

⁵⁾ Le classement des autres placements financiers liés aux titres garantis par des prêts et des passifs correspondants a été révisé et est passé des catégories Juste valeur par le biais du résultat net et Coût amorti, respectivement, à la catégorie Juste valeur par le biais du résultat net afin de refléter le modèle économique utilisé pour gérer les actifs et les passifs liés aux titres garantis par des prêts. Cette modification n'a pas d'incidence significative.

L'adoption d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'incidence importante sur nos passifs financiers. Les contrats liés aux fonds distincts et les actifs les soutenant n'ont pas non plus été touchés de façon importante par l'adoption d'IFRS 9 le 1^{er} janvier 2023, car leur classement est demeuré à la juste valeur par le biais du résultat net. Les montants après impôt comptabilisés dans le solde d'ouverture des bénéfices non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global au 1^{er} janvier 2023 se sont chiffrés à (553) \$ et à 553 \$, respectivement, en raison de l'adoption d'IFRS 9.

Éléments précédemment désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers suivants sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9, car les actifs sont gérés à la juste valeur ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global étant donné qu'ils sont gérés selon un modèle économique visant à percevoir les flux de trésorerie d'un actif pour ensuite le vendre.

		IAS 39		IFRS 9	
		Au 31 décembre 2022		Au 1 ^{er} janvier 2023	
		Catégorie d'évaluation antérieure	Valeur comptable	Catégorie d'évaluation	Valeur comptable
Actifs financiers					
Titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net (désignation)		3 703 \$	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4 497 \$
Titres de capitaux propres	Juste valeur par le biais du résultat net (désignation)		6 824 \$	Juste valeur par le biais du résultat net	6 824 \$
Autres placements financiers	Juste valeur par le biais du résultat net (désignation)		5 542 \$	Juste valeur par le biais du résultat net	5 542 \$

Perte de valeur d'actifs financiers

Le tableau suivant présente un rapprochement de la correction de valeur pour pertes en vertu d'IAS 39 au 31 décembre 2022 et de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues en vertu d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

		IAS 39		IFRS 9
		31 décembre 2022	Réévaluation	1 ^{er} janvier 2023
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9 :				
Provenant des actifs disponibles à la vente en vertu d'IAS 39		— \$	15 \$	15 \$
Provenant de la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IAS 39		—	17	17
Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9 :				
Provenant des prêts et créances en vertu d'IAS 39		151	(151)	—
Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9 :				
Provenant des prêts et créances en vertu d'IAS 39		33	1	34
Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti en vertu d'IFRS 9 :				
Provenant des prêts et créances en vertu d'IAS 39		8	1	9
Total		192 \$	(117) \$	75 \$

2.B Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2024

L'IASB a publié les normes IFRS nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous prévoyons d'adopter en 2024.

En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications à IFRS 16 afin d'ajouter des exigences d'évaluation subséquentes pour les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, afin que ces transactions soient comptabilisées à titre de vente. Les modifications exigent qu'un vendeur-preneur évalue ultérieurement les obligations locatives découlant d'une cession-bail de manière à ne pas comptabiliser le montant du profit ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les modifications à IFRS 16 entreront en vigueur pour la période de présentation de l'information financière ouverte à compter du 1^{er} janvier 2024, et leur application anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

3. Acquisitions et autres événements

Dialogue Technologies de la santé

Le 3 octobre 2023, nous avons conclu l'acquisition d'une participation additionnelle de 72 % dans Dialogue Technologies de la santé (« Dialogue »), et nous avons également l'option d'acquérir la participation restante dans l'avenir. La contrepartie en trésorerie totale payée s'est chiffrée à 272 \$. Compte tenu de la participation existante de 23 %, notre participation totale a augmenté pour s'établir à 95 %. Dialogue est une plateforme canadienne de soins de santé et de mieux-être virtuels, et elle fera partie de notre secteur d'activité Canada.

La juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables s'établit comme suit :

	Au 3 octobre 2023
Immobilisations incorporelles et goodwill ¹⁾	355 \$
Actif net	32
Passifs ²⁾	(37)
Total des actifs nets identifiables, à la juste valeur	350
Participation existante	(78)
Contrepartie totale	272 \$

¹⁾ Le goodwill reflète principalement les synergies et les économies d'échelle attendues dans nos activités existantes de la Sun Life Santé au Canada. Le goodwill n'est pas déductible d'impôt.

²⁾ Les passifs se composent du passif d'impôt différé et d'un autre passif représentant des participations minoritaires.

Le calcul de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables est sujet à des améliorations, et il pourrait être ajusté de façon rétroactive afin de refléter de nouveaux renseignements obtenus à l'égard de faits et de circonstances existant à la date d'acquisition au cours de la période d'évaluation.

Les actionnaires qui sont également membres de la direction de Dialogue peuvent exiger que nous rachetions leurs actions (l'« autre passif ») à compter de 2029. Nous disposons d'une option d'achat nous permettant d'acquérir ces actions en circulation restantes à compter de 2029. La juste valeur de l'autre passif a été comptabilisée au poste Autres passifs. Toute variation de la valeur comptable de l'autre passif survenant après la date d'acquisition sera comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net.

Cession de la SLF of Canada UK Limited

Le 4 août 2022, nous avons conclu une entente visant la vente de la SLF of Canada UK Limited (la « Sun Life UK »). Avec prise d'effet le 3 avril 2023, nous avons conclu la vente de la Sun Life UK à Phoenix Group Holdings plc. La Sun Life UK gère des contrats d'assurance-vie et des régimes de retraite ainsi que des blocs de rentes à constitution immédiate pour ses Clients du Royaume-Uni. La Sun Life UK n'acceptait plus de nouvelles souscriptions et ne faisait que gérer un portefeuille d'activités fermées depuis 2001. Nous avons conservé notre participation économique dans les activités de rentes à constitution immédiate par l'entremise d'un traité de réassurance qui est présenté dans notre secteur États-Unis.

Au cours du deuxième trimestre de 2023, un profit de 12 \$ à la vente de ces activités a été comptabilisé au poste Bénéfice net total dans les états consolidés du résultat net. La cession est incluse dans notre secteur Organisation internationale. Avant la conclusion de la vente, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 170 \$ relative au goodwill qui a été radiée au cours du troisième trimestre de 2022.

Les renseignements sur la cession sont résumés ci-dessous.

	Au 3 avril 2023
Contrepartie en trésorerie	418 \$
À déduire : Actif net	(359)
À déduire : Écart de change, coûts de transaction et autres ajustements	(47)
Profit total comptabilisé au poste Bénéfice net total au cours de l'exercice considéré	12 \$

Advisors Asset Management, Inc.

Le 1^{er} février 2023, nous avons conclu l'acquisition d'une participation de 51 %, après dilution, dans Advisors Asset Management, Inc. (« AAM »), et nous avons également l'option d'acquérir la participation restante dans l'avenir. AAM est une société de distribution aux particuliers indépendante de premier plan aux États-Unis et elle fait partie de notre secteur Gestion d'actifs; elle deviendra la filiale américaine de distribution aux particuliers de Gestion SLC. La contrepartie comprenait un montant en trésorerie de 250 \$ (188 \$ US).

La juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables s'établit comme suit :

	Au 1 ^{er} février 2023
Immobilisations incorporelles et goodwill	519 \$
Actif net	44
Passif d'impôt différé	(100)
Total des actifs nets identifiables, à la juste valeur	463
Participations ne donnant pas le contrôle ¹⁾	(213)
Contrepartie totale	250 \$

¹⁾ Nous avons choisi d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur pour cette acquisition. La juste valeur a été établie en calculant la quote-part de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux participations ne donnant pas le contrôle. Les hypothèses importantes relatives à l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle comprennent les flux de trésorerie après impôt estimatifs attendus, ainsi qu'une évaluation du taux d'actualisation approprié.

Le calcul de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables est sujet à des améliorations, et il pourrait être ajusté de façon rétroactive afin de refléter de nouveaux renseignements obtenus à l'égard de faits et de circonstances existant à la date d'acquisition au cours de la période d'évaluation.

De plus, les actionnaires minoritaires d'AAM peuvent exiger que nous rachetions leurs actions (l'« option de vente ») en 2028. Nous disposons d'une option d'achat nous permettant d'acquérir les actions en circulation restantes détenues par les actionnaires minoritaires à compter de 2028. La juste valeur des passifs au titre de l'option de vente a été comptabilisée au poste Autres passifs financiers et tout excédent de la valeur comptable découlant des transactions liées aux actionnaires ne détenant pas le contrôle a été porté en diminution des bénéfices non distribués. Toute variation de la valeur comptable du passif financier survenant après la date d'acquisition sera comptabilisée dans les états consolidés du résultat net.

Au 1 ^{er} février 2023	Achat d'actions	Ajustements au titre de l'option de vente	Total
Contrepartie en trésorerie	(250) \$	— \$	(250) \$
Immobilisations incorporelles et goodwill ¹⁾	519	—	519
Actif net	44	—	44
Total de l'actif	313 \$	— \$	313 \$
Passif d'impôt différé	(100) \$	— \$	(100) \$
Autres passifs financiers – option de vente	—	(369)	(369)
Total du passif	(100) \$	(369) \$	(469) \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(213) \$	213 \$	— \$
Bénéfices non distribués	—	156	156
Total des capitaux propres	(213) \$	369 \$	156 \$

¹⁾ Le goodwill reflète principalement les relations avec la clientèle non contractuelles, y compris les synergies découlant de la combinaison d'AAM avec nos relations de gestion de placements existantes dans notre secteur Gestion d'actifs. Le goodwill n'est pas déductible d'impôt.

DentaQuest

Le 1^{er} juin 2022, nous avons acquis DentaQuest, le deuxième plus important fournisseur de garanties de frais dentaires aux États-Unis pour le nombre de participants, pour 3 267 \$ (2 584 \$ US). La contrepartie totale de l'acquisition de la participation de 100 % dans DentaQuest était un montant en trésorerie de 3 267 \$, principalement constitué d'un goodwill et d'immobilisations incorporelles, notamment les relations contractuelles, les logiciels et la marque. DentaQuest est présentée dans l'UGT des garanties de frais dentaires de notre secteur États-Unis. L'acquisition de DentaQuest s'aligne sur la stratégie d'affaires de la Sun Life, qui consiste à être un chef de file dans les garanties de frais médicaux et les garanties collectives, avec un accent de plus en plus marqué sur la santé.

La juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables s'établit comme suit :

	Au 1 ^{er} juin 2022
Immobilisations incorporelles	1 074 \$
Actif net	255
Passifs d'impôt différé	(189)
Total des actifs nets identifiables, à la juste valeur	1 140
Goodwill lié à l'acquisition ¹⁾	2 127
Contrepartie totale	3 267 \$

¹⁾ Le goodwill reflète principalement les synergies attendues du regroupement de DentaQuest et de nos activités existantes de garanties de frais dentaires et d'assurance frais d'optique dans nos activités des Garanties collectives aux États-Unis, ainsi que le potentiel de croissance future des affaires de DentaQuest. Le goodwill n'est pas déductible d'impôt.

Le calcul de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables était sujet à des améliorations, et il a été ajusté.

Autres événements

Le 20 janvier 2023, nous avons annoncé la conclusion d'une entente de bancassurance exclusive d'une durée de 15 ans avec la Dah Sing Bank, Limited. Il s'agit de notre première entente de bancassurance exclusive à Hong Kong, et d'un complément utile à notre réseau existant de conseillers en assurance. Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023, nous avons entamé l'entente. Nous verserons un montant d'environ 260 \$ en vertu de cette entente exclusive, et des paiements variables continus seront versés à la Dah Sing Bank, Limited en fonction du succès de cette entente.

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2023, nous avons conclu la vente de nos activités liées aux marchés spéciaux à la Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (renommée Securian Canada). Nos activités liées aux marchés spéciaux comprennent une variété de Clients dans les secteurs des régimes d'associations et de groupes d'affinités et de l'assurance-crédit collective. Nous avons cédé des actifs d'environ 638 \$ et des passifs d'environ 638 \$. La contrepartie totale reçue se composait d'une contrepartie en trésorerie de 98 \$ et d'une contrepartie éventuelle de 25 \$. Au cours du premier trimestre de 2023, nous avons comptabilisé un profit avant impôt de 102 \$ à la vente de ces activités au poste Autres produits des états consolidés du résultat net. Le profit à la vente des activités, déduction faite du goodwill cédé, des coûts de transaction et de l'impôt, s'élève à 65 \$.

Le 5 avril 2022, nous avons annoncé un élargissement de notre entente de bancassurance existante avec la PT Bank CIMB Niaga Tbk (la « CIMB Niaga ») en Indonésie. En vertu de cette nouvelle entente, avec prise d'effet en janvier 2025, nous serons le fournisseur de solutions d'assurance aux clients de la CIMB Niaga dans tous les réseaux de distribution pour une durée de 15 ans, ce qui permettra d'accélérer davantage notre stratégie à long terme visant à faire croître notre capacité de distribution dans la région. L'entente prolonge également notre relation existante avec la CIMB Niaga pour une durée de six ans jusqu'en 2039. Un paiement initial de 508 \$ a été effectué le 30 juin 2022. Une tranche de 18 \$ du paiement initial lié à l'entente de bancassurance existante a été inscrite à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle. La tranche restante de 490 \$ sera initialement comptabilisée à titre de paiement anticipé et sera inscrite à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle lorsque l'entente entrera en vigueur en 2025. L'amortissement de cette immobilisation incorporelle commencera en 2025.

4. Information sectorielle

La Compagnie compte cinq secteurs d'activité à présenter : Canada, États-Unis, Gestion d'actifs, Asie et Organisation internationale. Ces secteurs d'activité exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Le secteur Gestion d'actifs comprend les résultats de nos divisions MFS et Gestion SLC. Sous Organisation internationale sont groupés les résultats de notre division au Royaume-Uni et des Services de soutien généraux, qui comprennent les activités liées au portefeuille fermé de réassurance ainsi que les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres secteurs d'activité. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Nous avons conservé notre participation économique dans les activités liées aux rentes par l'intermédiaire d'une entente de réassurance qui sera présentée dans le secteur à présenter États-Unis sur une base prospective.

Les produits de nos secteurs d'activité proviennent surtout des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie, à la gestion de placements et aux rentes, ainsi qu'aux fonds communs de placement. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les opérations intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur en cours au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par le secteur États-Unis à l'Organisation internationale. Pour leur part, les produits intersectoriels tirés des honoraires se composent principalement d'honoraires de gestion d'actifs versés à Gestion d'actifs par nos secteurs d'activité. Gestion SLC perçoit les produits tirés des honoraires et engage les charges opérationnelles liées à la gestion de l'actif du fonds général. Les opérations intersectorielles sont éliminées dans la colonne Ajustements de consolidation des tableaux qui suivent.

La direction considère que les Clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un Client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

Pour les exercices clos	Canada	États-Unis	Gestion d'actifs	Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
31 décembre 2023							
Produits des activités d'assurance :							
Rentes	1 916 \$	222 \$	— \$	22 \$	98 \$	— \$	2 258 \$
Assurance-vie	2 165	1 999	—	1 210	(18)	—	5 356
Assurance-santé	4 084	9 500	—	153	5	—	13 742
Total des produits des activités d'assurance	8 165	11 721	—	1 385	85	—	21 356
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	7 514	1 321	187	2 347	312	(95)	11 586
Produits tirés des honoraires	1 483	458	5 953	300	141	(503)	7 832
Total des produits ¹⁾	17 162	13 500	6 140	4 032	538	(598)	40 774
Charges :							
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 855	10 522	—	972	101	—	18 450
(Bénéfice net) charge nette lié aux contrats de réassurance détenus	164	(100)	—	7	(2)	—	69
(Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	6 415	1 250	—	1 897	113	—	9 675
(Produits financiers) charges financières de réassurance	2	(57)	—	(4)	—	—	(59)
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement	326	—	—	5	—	—	331
Autres produits	(102)	—	—	—	(67)	—	(169)
Charges d'intérêts	160	107	158	74	149	(96)	552
Charges d'exploitation et commissions	1 751	1 031	4 480	489	746	(502)	7 995
Total des charges ¹⁾	15 571	12 753	4 638	3 440	1 040	(598)	36 844
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	1 591	747	1 502	592	(502)	—	3 930
À déduire : Charge (économie) d'impôt sur le résultat	275	148	309	(10)	(261)	—	461
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 316	599	1 193	602	(241)	—	3 469
À déduire :							
Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation	64	23	—	91	—	—	178
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	126	—	—	—	126
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	1 252 \$	576 \$	1 067 \$	511 \$	(241) \$	— \$	3 165 \$
31 décembre 2022							
(données retraitées, se reporter à la note 2)							
Produits des activités d'assurance :							
Rentes	1 833 \$	— \$	— \$	29 \$	382 \$	— \$	2 244 \$
Assurance-vie	2 125	1 811	—	1 212	72	—	5 220
Assurance-santé	4 153	7 193	—	82	10	—	11 438
Total des produits des activités d'assurance	8 111	9 004	—	1 323	464	—	18 902
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	(10 698)	(3 840)	37	(4 739)	(1 246)	(94)	(20 580)
Produits tirés des honoraires	1 395	307	5 736	340	104	(435)	7 447
Total des produits ¹⁾	(1 192)	5 471	5 773	(3 076)	(678)	(529)	5 769
Charges :							
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 920	8 200	—	993	343	—	16 456
(Bénéfice net) charge nette lié aux contrats de réassurance détenus	262	(91)	—	(25)	7	—	153
(Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(11 752)	(4 744)	—	(4 813)	(1 286)	—	(22 595)
(Produits financiers) charges financières de réassurance	(97)	538	—	(3)	2	—	440
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement	160	—	—	(8)	—	—	152
Charges d'intérêts	201	73	96	65	95	(85)	445
Charges d'exploitation et commissions	1 512	795	4 126	451	652	(444)	7 092
Total des charges ¹⁾	(2 794)	4 771	4 222	(3 340)	(187)	(529)	2 143
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	1 602	700	1 551	264	(491)	—	3 626
À déduire : Charge (économie) d'impôt sur le résultat	335	141	347	24	(301)	—	546
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 267	559	1 204	240	(190)	—	3 080
À déduire :							
Bénéfice net (perte nette) attribué au compte des contrats avec participation	26	27	—	30	—	—	83
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	56	—	—	—	56
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	1 241 \$	532 \$	1 148 \$	210 \$	(190) \$	— \$	2 941 \$

¹⁾ Le total des produits et le total des charges excluent le résultat des activités de placement à l'égard des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

	Canada	États-Unis	Gestion d'actifs	Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
Au 31 décembre 2023							
Total de l'actif du fonds général	114 838 \$	34 820 \$	9 979 \$	37 405 \$	8 804 \$	(1 057) \$	204 789 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	120 963 \$	414 \$	— \$	7 075 \$	— \$	— \$	128 452 \$
Total du passif du fonds général	107 629 \$	28 860 \$	7 434 \$	31 866 \$	5 857 \$	(1 057) \$	180 589 \$
Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)							
Total de l'actif du fonds général	107 407 \$	30 717 \$	11 576 \$	35 798 \$	13 135 \$	(317) \$	198 316 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	109 058 \$	421 \$	— \$	7 111 \$	8 702 \$	— \$	125 292 \$
Total du passif du fonds général	99 632 \$	24 464 \$	9 477 \$	30 441 \$	11 732 \$	(317) \$	175 429 \$

Les produits et l'actif de nos secteurs d'activité diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de nos secteurs Gestion d'actifs et Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits par pays pour Gestion d'actifs et pour l'Organisation internationale.

	Gestion d'actifs		Organisation internationale	
	2023	2022	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre	(données retraitées, se reporter à la note 2)		(données retraitées, se reporter à la note 2)	
Produits :				
États-Unis	5 438 \$	5 136 \$	92 \$	31 \$
Royaume-Uni	262	288	259	(800)
Canada	327	304	57	(10)
Autres pays	113	45	130	101
Total des produits	6 140 \$	5 773 \$	538 \$	(678) \$

Le tableau suivant présente le total de l'actif par pays pour Gestion d'actifs et pour l'Organisation internationale.

	Gestion d'actifs		Organisation internationale	
	2023	2022	2023	2022
Aux 31 décembre	(données retraitées, se reporter à la note 2)		(données retraitées, se reporter à la note 2)	
Total de l'actif du fonds général :				
États-Unis	8 118 \$	9 822 \$	4 973 \$	1 644 \$
Royaume-Uni	935	940	—	4 722
Canada	658	566	3 643	6 592
Autres pays	268	248	188	177
Total de l'actif du fonds général	9 979 \$	11 576 \$	8 804 \$	13 135 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :				
Royaume-Uni	— \$	— \$	— \$	8 702 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	— \$	— \$	8 702 \$

5. Total des placements et produits nets tirés des placements connexes

5.A Juste valeur des instruments financiers

5.A.i Valeur comptable et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs et passifs financiers sont présentées dans le tableau qui suit :

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme – à la juste valeur par le biais du résultat net	13 173 \$	13 173 \$	11 219 \$	11 219 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	61 180	61 180	59 357	59 357
Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	14 313	14 313	16 545	16 545
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	7 070	7 070	7 148	7 148
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	68	68		
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	50 552	50 552	47 208	47 208
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 948	1 948	1 804	1 804
Prêts hypothécaires et autres prêts – au coût amorti ³⁾	2 100	2 006	2 241	2 106
Actifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 183	2 183	2 095	2 095
Autres placements financiers (excluant les titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net ⁴⁾	6 883	6 883	6 538	6 538
Autres placements financiers (titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net ⁵⁾	3 478	3 478	2 880	2 880
Total⁵⁾	162 948 \$	162 854 \$	157 035 \$	156 900 \$
Passifs financiers				
Passifs relatifs aux contrats de placement – au coût amorti	11 672 \$	11 672 \$	10 728 \$	10 728 \$
Obligations liées aux emprunts de titres – à la juste valeur par le biais du résultat net	223	223	73	73
Passifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 311	1 311	2 351	2 351
Autres passifs financiers – au coût amorti ⁶⁾	2 449	2 348	1 996	1 852
Autres passifs financiers (titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net ⁷⁾	3 247	3 247	2 816	2 688
Total⁸⁾	18 902 \$	18 801 \$	17 964 \$	17 692 \$

¹⁾ Comprend principalement des titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

²⁾ Comprend principalement des prêts hypothécaires et autres prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

³⁾ Certains prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en fonction des méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.iii. Au 31 décembre 2023, des montants de 1 994 \$ et de 12 \$ étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie des justes valeurs, comme il est décrit à la présente note (31 décembre 2022 – 2 105 \$ et 1 \$, respectivement).

⁴⁾ Les autres placements financiers comprennent nos placements dans des fonds distincts, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple.

⁵⁾ Les placements de 174 328 \$ (31 décembre 2022 – 168 789 \$) présentés dans nos états consolidés de la situation financière comprennent le total des actifs financiers présenté dans le tableau ci-dessus, les immeubles de placement de 9 723 \$ (31 décembre 2022 – 10 102 \$) et les autres placements non financiers de 1 657 \$ (31 décembre 2022 – 1 652 \$). Les autres placements non financiers comprennent les participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises qui ne sont pas consolidées.

⁶⁾ Les montants reflètent les obligations de racheter les actions en circulation de certaines filiales de Gestion SLC.

⁷⁾ Se reporter à la section qui suit pour plus de renseignements sur les titres garantis par des prêts.

⁸⁾ Total des passifs financiers excluant les débiteurs de premier rang (note 12) et la dette subordonnée (note 13).

Structure des titres garantis par des prêts

Crescent, une filiale dans notre secteur Gestion d'actifs, émet et gère des titres garantis par des prêts. Chaque titre garanti par des prêts est une entité ad hoc qui détient un portefeuille de placements composé principalement de prêts garantis de premier rang, et qui émet différentes tranches de billets de premier rang et de billets subordonnés en faveur de tiers dans le but de financer l'achat de ces placements. Les actifs de l'entité ad hoc, soit les prêts garantis de premier rang, sont inclus dans les autres placements financiers, alors que les passifs connexes, soit les billets de premier rang et les billets subordonnés émis en faveur de tiers, sont inclus dans les autres passifs dans nos états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des actifs liés aux titres garantis par des prêts s'élevait à 3 478 \$ (31 décembre 2022 – 2 880 \$), ce qui comprend la trésorerie et les débiteurs de 251 \$ (31 décembre 2022 – 292 \$) et les prêts de 3 227 \$ (31 décembre 2022 – 2 588 \$). Ces prêts sous-jacents sont principalement de qualité inférieure.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des passifs liés aux titres garantis par des prêts s'établissait à 3 247 \$ (31 décembre 2022 – 2 816 \$). Notre exposition contractuelle maximale à la perte liée aux titres garantis par des prêts se limite à notre placement de 192 \$ (31 décembre 2022 – 159 \$) dans la tranche subordonnée de dernier rang. La perte nette réalisée et latente subie à ce jour est de 43 \$.

5.A.ii Autres placements non financiers

Les placements non financiers comprennent des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises qui ne sont pas consolidées. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable et la juste valeur des immeubles de placement étaient de 9 723 \$ (31 décembre 2022 – 10 102 \$) et de 9 723 \$ (31 décembre 2022 – 10 102 \$), respectivement. La valeur comptable des autres placements non financiers évalués selon la méthode de la mise en équivalence était de 1 657 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 1 652 \$).

5.A.iii Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

Les données d'entrée et les techniques d'évaluation particulières utilisées pour déterminer la juste valeur de nos placements et de nos passifs financiers sont présentées ci-dessous :

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides qui sont soumis à des variations de valeur négligeables et qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Les équivalents de trésorerie comprennent des actifs financiers dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition. Les titres à court terme se composent d'actifs financiers dont l'échéance est de plus de trois mois et de moins de un an au moment de l'acquisition. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de trésorerie à court terme, et ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature à court terme ou parce qu'ils sont fréquemment réévalués aux taux actuels du marché.

Titres de créance d'État et de sociétés

La juste valeur des titres de créance d'État et de sociétés est principalement déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme la méthode des flux de trésorerie actualisés, la fixation des prix par consensus entre différentes maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les hypothèses et les données d'entrée servant à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données d'entrée observables sur le marché et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, la négociation d'instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les maisons de courtage, les écarts entre les émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

Titres adossés à des créances

La juste valeur des titres adossés à des créances est principalement déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et des données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance d'État et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres et les données sur le rendement des garanties sous-jacentes, notamment les vitesses des paiements anticipés et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans des circonstances limitées où les données de marché observables sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'entrée d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables. Lorsque les titres de capitaux propres sont moins fréquemment négociés, le cours du marché le plus récent est utilisé pour déterminer la juste valeur.

Prêts hypothécaires et autres prêts

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit et de l'échéance. Les données d'entrée d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit internes et aux émissions de prêts courantes. Depuis le quatrième trimestre de 2022, les données d'entrée d'évaluation comprennent également des activités de crédit externes ou des émissions de prêts sur les marchés publics et privés, ce qui accroît l'observabilité des données sur le marché. Les écarts ajustés en fonction du risque sont établis selon le crédit et la liquidité de l'emprunteur, ainsi que selon le terme et d'autres caractéristiques propres aux prêts.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type d'instrument dérivé. La juste valeur des contrats à terme normalisés et des options négociés en bourse est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles, tandis que la juste valeur des dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme la méthode des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées sur le marché, faisant principalement appel à des données de marché observables. Les données d'entrée utilisées pour l'évaluation des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les cours des indices, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations au titre du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre

exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données d'entrée utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de crédit liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives sur les défaillances publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

Autres placements financiers

La juste valeur des autres placements financiers se compose principalement de placements dans des sociétés en commandite simple, et est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple.

Immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux d'intérêt courants du marché compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'intérêt, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles, compte tenu des données du marché et des prévisions en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché, y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données d'entrée utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont effectuées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours non ajustés sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par les gestionnaires de placements. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance d'État et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

Passifs relatifs aux contrats de placement

La juste valeur des contrats de placement est évaluée au moyen de la méthode prospective ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. La juste valeur des contrats en unités de compte correspond à la valeur unitaire actuelle du fonds, majorée au besoin de montants additionnels de passifs autres qu'en unités de compte sur la base de la juste valeur. La juste valeur des contrats autres qu'en unités de compte correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels. La juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature des contrats.

Obligations liées à l'emprunt de titres

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des titres sous-jacents, qui peuvent comprendre des titres de créance ou de capitaux propres. La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur repose sur le cours coté sur un marché actif, le cas échéant.

Autres passifs financiers

La juste valeur des autres passifs financiers est déterminée au moyen de la méthode des flux de trésorerie contractuels actualisés au taux d'emprunt marginal ou au taux d'intérêt effectif, le cas échéant. Les autres passifs financiers classés au niveau 3 représentent la valeur actualisée du prix estimatif que nous devrions payer afin d'acquérir les actions en circulation restantes lors de l'exercice d'une option de vente et de toute distribution obligatoire. La juste valeur des passifs est fondée sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (« BAIIA ») moyen des années précédant les dates d'exercice des options, ainsi que sur des multiples du BAIIA conformes aux accords de vente ainsi que sur le montant prévu de toute distribution obligatoire. Une variation du BAIIA aurait une incidence sur la juste valeur des autres passifs financiers et sur notre résultat net.

Titres garantis par des prêts

La juste valeur des actifs sous-jacents à nos titres garantis par des prêts est déterminée principalement au moyen de données d'entrée observables sur le marché, comme les cours d'actifs similaires sur des marchés actifs et d'autres données observables sur le marché.

La juste valeur des passifs sous-jacents à nos titres garantis par des prêts est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit, de l'échéance et des protections de crédit structurelles. Cette technique d'évaluation maximise l'utilisation de données d'entrée observables incorporant les cours de titres semblables ainsi que d'autres données du marché.

5.A.iv Hiérarchie des justes valeurs

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur établie d'après le cours coté non ajusté d'instruments identiques sur des marchés actifs représente une évaluation de niveau 1. Dans la mesure du possible, les évaluations sont fondées sur les cours cotés ou des données d'entrée observables obtenus sur des marchés actifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres de gouvernements et d'organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en bourse, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté d'actifs et de passifs semblables sur des marchés actifs, d'après les cours obtenus au moyen de techniques d'évaluation ayant recours à des données d'entrée observables importantes ou d'après des données d'entrée qui sont tirées principalement de données de marché observables ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Lorsque la juste valeur est établie d'après toutes les données d'entrée de marché importantes, l'évaluation est classée comme étant de niveau 2. Les instruments financiers négociés sur un marché moins actif sont évalués au moyen de prix indicatifs du marché, de la valeur actualisée des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les mises en pension de titres, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas fondées sur des données d'entrée de marché observables. Ces données d'entrée non observables reflètent nos prévisions à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Lorsque les instruments financiers sont négociés sur des marchés inactifs ou que des paramètres observables n'existent pas pour les modèles utilisés, un jugement important doit être exercé par la direction à l'égard des méthodes d'évaluation et des données d'entrée des modèles. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains titres adossés à des créances, certains autres placements financiers, les immeubles de placement ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme – à la juste valeur par le biais du résultat net	12 316 \$	857 \$	— \$	13 173 \$	10 622 \$	597 \$	— \$	11 219 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	564	60 214	402	61 180	650	58 313	394	59 357
Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	651	13 475	187	14 313	772	15 721	52	16 545
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	4 220	2 737	113	7 070	4 133	2 844	171	7 148
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	—	68	68				
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	—	48 496	2 056	50 552	—	45 154	2 054	47 208
Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ¹⁾	—	1 948	—	1 948	—	1 788	16	1 804
Actifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	23	2 160	—	2 183	37	2 058	—	2 095
Autres placements financiers (excluant les titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	608	201	6 074	6 883	789	194	5 555	6 538
Autres placements financiers (titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net ³⁾	—	3 478	—	3 478	—	2 880	—	2 880
Immeubles de placement – à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	9 723	9 723	—	—	10 102	10 102
Total des placements évalués à la juste valeur	18 382 \$	133 566 \$	18 623 \$	170 571 \$	17 003 \$	129 549 \$	18 344 \$	164 896 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – à la juste valeur par le biais du résultat net	16 614	111 497	341	128 452	23 933	100 728	631	125 292
Total des actifs évalués à la juste valeur	34 996 \$	245 063 \$	18 964 \$	299 023 \$	40 936 \$	230 277 \$	18 975 \$	290 188 \$
Passif								
Obligations liées aux emprunts de titres – à la juste valeur par le biais du résultat net	3 \$	220 \$	— \$	223 \$	— \$	73 \$	— \$	73 \$
Passifs dérivés – à la juste valeur par le biais du résultat net	10	1 301	—	1 311	10	2 341	—	2 351
Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	109 411	109 411	—	—	102 153	102 153
Autres passifs financiers (titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net ³⁾	—	3 247	—	3 247	—	2 688	—	2 688
Total des passifs évalués à la juste valeur	13 \$	4 768 \$	109 411 \$	114 192 \$	10 \$	5 102 \$	102 153 \$	107 265 \$

¹⁾ Les prêts hypothécaires et autres prêts étaient classés au coût amorti en vertu d'IAS 39 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. À l'application de la superposition de classement au 1^{er} janvier 2022, les prêts hypothécaires et autres prêts ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au cours du quatrième trimestre de 2022, nous avons apporté un changement à notre méthode de la juste valeur pour les prêts hypothécaires et autres prêts, ce qui constitue un changement dans l'estimation au 31 décembre 2022. Le classement par niveau est passé du niveau 3 au niveau 2 en raison de l'application d'améliorations de la juste valeur dans l'évaluation des prêts hypothécaires et autres prêts soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Se reporter à la rubrique Prêts hypothécaires et autres prêts ci-dessus pour plus de détails.

²⁾ Les autres placements financiers (excluant les titres garantis par des prêts) – à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent nos placements dans des fonds distincts, des fonds communs de placement et des sociétés en commandite simple.

³⁾ Pour plus de détails sur les titres garantis par des prêts, se reporter à la note 5.A.i.

Les titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net se présentent comme suit :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	— \$	5 147 \$	14 \$	5 161 \$	— \$	3 684 \$	12 \$	3 696 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	13 694	—	13 694	—	12 612	—	12 612
Gouvernements et organismes américains	564	148	—	712	650	109	—	759
Autres gouvernements étrangers	—	3 329	—	3 329	—	3 755	—	3 755
Sociétés	—	31 809	340	32 149	—	32 566	296	32 862
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	2 029	5	2 034	—	1 856	56	1 912
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	2 335	—	2 335	—	2 323	—	2 323
Titres garantis par des créances	—	188	—	188	—	189	—	189
Autres	—	1 535	43	1 578	—	1 219	30	1 249
Total des titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net	564 \$	60 214 \$	402 \$	61 180 \$	650 \$	58 313 \$	394 \$	59 357 \$

Les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	— \$	849 \$	— \$	849 \$	— \$	1 915 \$	— \$	1 915 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	557	—	557	—	1 053	—	1 053
Gouvernements et organismes américains	651	7	—	658	772	6	—	778
Autres gouvernements étrangers	—	462	11	473	—	858	11	869
Sociétés	—	7 905	75	7 980	—	8 415	33	8 448
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	1 017	—	1 017	—	965	—	965
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	944	—	944	—	722	—	722
Titres garantis par des créances	—	767	13	780	—	857	—	857
Autres	—	967	88	1 055	—	930	8	938
Total des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	651 \$	13 475 \$	187 \$	14 313 \$	772 \$	15 721 \$	52 \$	16 545 \$

Le tableau suivant présente les prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Prêts hypothécaires :								
Immeubles de détail	— \$	2 524 \$	12 \$	2 536 \$	— \$	2 764 \$	15 \$	2 779 \$
Immeubles de bureaux	—	2 717	—	2 717	—	2 958	—	2 958
Immeubles d'habitation collective	—	2 986	—	2 986	—	2 915	—	2 915
Biens immobiliers industriels	—	2 804	—	2 804	—	2 482	—	2 482
Autres	—	1 017	—	1 017	—	818	—	818
Prêts aux sociétés	—	36 448	2 044	38 492	—	33 217	2 039	35 256
Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	— \$	48 496 \$	2 056 \$	50 552 \$	— \$	45 154 \$	2 054 \$	47 208 \$

Le tableau suivant présente les prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Prêts hypothécaires :								
Immeubles de détail	— \$	22 \$	— \$	22 \$	— \$	40 \$	— \$	40 \$
Immeubles de bureaux	—	37	—	37	—	51	—	51
Immeubles d'habitation collective	—	83	—	83	—	197	—	197
Biens immobiliers industriels	—	149	—	149	—	178	—	178
Autres	—	—	—	—	—	62	—	62
Prêts aux sociétés	—	1 657	—	1 657	—	1 260	16	1 276
Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	— \$	1 948 \$	— \$	1 948 \$	— \$	1 788 \$	16 \$	1 804 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs classés dans le niveau 3 :

Pour les exercices clos	Titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Autres placements financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Immeubles de placement à la juste valeur par le biais du résultat net	Total des placements évalués à la juste valeur	Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	Total des actifs évalués à la juste valeur
31 décembre 2023											
Solde d'ouverture	394 \$	52 \$	101 \$	70 \$	2 054 \$	16 \$	5 555 \$	10 102 \$	18 344 \$	631 \$	18 975 \$
Inclus dans le résultat net ^{(1), (2), (3)}	9	—	13	—	119	(8)	(169)	(520)	(556)	(15)	(571)
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽²⁾	—	3	—	—	—	1	—	—	4	—	4
Achats / Émissions	211	153	18	—	293	8	984	391	2 058	173	2 231
Ventes / Paiements	(8)	(6)	(19)	(1)	(75)	(17)	(261)	(220)	(607)	(444)	(1 051)
Règlements	(6)	(6)	—	—	(7)	—	—	—	(19)	(1)	(20)
Transferts au niveau 3 ⁽⁴⁾	8	—	—	—	382	—	—	—	390	—	390
Transferts (hors) du niveau 3 ⁽⁴⁾	(200)	(8)	—	—	(710)	—	—	—	(918)	—	(918)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁵⁾	(6)	(1)	—	(1)	—	—	(35)	(30)	(73)	(3)	(76)
Solde de clôture	402 \$	187 \$	113 \$	68 \$	2 056 \$	— \$	6 074 \$	9 723 \$	18 623 \$	341 \$	18 964 \$
Profits (pertes) latents inclus dans le résultat relativement aux instruments encore détenus ⁽¹⁾	5 \$	— \$	9 \$	— \$	112 \$	(8) \$	(170) \$	(522) \$	(574) \$	(18) \$	(592) \$
31 décembre 2022											
(données retraitées, se reporter à la note 2)											
Solde d'ouverture	152 \$	53 \$	170 \$		12 251 \$	17 \$	3 650 \$	9 109 \$	25 402 \$	611 \$	26 013 \$
Inclus dans le résultat net ^{(1), (2), (3)}	(23)	1	5		(3 086)	(15)	334	625	(2 159)	(32)	(2 191)
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽²⁾	—	(12)	—		—	—	—	—	(12)	—	(12)
Achats / Émissions	310	86	7		1 782	—	1 843	664	4 692	78	4 770
Ventes / Paiements	—	(2)	(16)		(506)	—	(313)	(430)	(1 267)	(6)	(1 273)
Règlements	(1)	—	—		—	—	(47)	—	(48)	(1)	(49)
Transferts au niveau 3 ⁽⁴⁾	—	—	—		25	14	—	—	39	—	39
Transferts (hors) du niveau 3 ^{(4), (6)}	(49)	(74)	—		(8 572)	—	—	—	(8 695)	—	(8 695)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁵⁾	5	—	5		160	—	88	134	392	(19)	373
Solde de clôture	394 \$	52 \$	171 \$		2 054 \$	16 \$	5 555 \$	10 102 \$	18 344 \$	631 \$	18 975 \$
Profits (pertes) latents inclus dans le résultat relativement aux instruments encore détenus ⁽¹⁾	(23) \$	— \$	— \$		(3 089) \$	(15) \$	295 \$	612 \$	(2 220) \$	(20) \$	(2 240) \$

¹⁾ Inclus dans le poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de nos états consolidés du résultat net pour le total des placements évalués à la juste valeur.

²⁾ Le calcul du total des profits et des pertes inclus dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période de présentation de l'information financière, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur pour la période. Pour les transferts hors du niveau 3 effectués au cours de la période de présentation de l'information financière, la variation de la juste valeur pour la période est exclue du tableau ci-dessus.

³⁾ Le poste Immeubles de placement inclus dans le résultat net comprend des variations de la juste valeur des immeubles de placement de (486) \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 667 \$), déduction faite de l'amortissement des commissions de location et des avantages incitatifs liés à la prise à bail de 34 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 42 \$). Au 31 décembre 2023, nous avons utilisé des hypothèses reflétant les variations connues de la valeur des immeubles, y compris la variation des flux de trésorerie futurs prévus.

⁴⁾ Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et que, par conséquent, elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix deviennent plus transparentes et qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2, et ils découlent donc principalement du fait que des données de marché observables sont disponibles à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données d'entrée non observables.

⁵⁾ Le poste Conversion des monnaies étrangères a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.

⁶⁾ Les prêts hypothécaires et autres prêts étaient classés au coût amorti en vertu d'IAS 39 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. À l'application de la superposition de classement au 1^{er} janvier 2022, les prêts hypothécaires et autres prêts ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au cours du quatrième trimestre de 2022, nous avons apporté un changement à notre méthode de la juste valeur pour les prêts hypothécaires et autres prêts, ce qui constitue un changement dans l'estimation au 31 décembre 2022. Le classement par niveau est passé du niveau 3 au niveau 2 en raison de l'application

Données d'entrée non observables et sensibilité des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont principalement composés d'immeubles de placement, de prêts hypothécaires et autres prêts, de titres de créance et d'autres placements (financiers et non financiers).

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.iii. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2023 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée (en dollars, par pied carré, par année) varie entre 12,00 \$ et 76,00 \$ pour les immeubles de détail et de bureaux et entre 3,00 \$ et 23,00 \$ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location (par année) varie entre 0,00 % et 3,00 %; cependant, la courbe de location à court terme entre un an et deux ans est inférieure ou supérieure à la fourchette pour les biens immobiliers choisis.
- Taux d'inoccupation à long terme : le taux d'inoccupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'inoccupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'inoccupation à long terme varie entre 2,00 % et 10,00 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des dix prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 5,50 % et 10,00 %.
- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de dix ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 4,00 % et 8,50 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'inoccupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos prêts hypothécaires et autres prêts, classés dans le niveau 3, sont inclus dans les postes Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais du résultat net et Prêts hypothécaires et autres prêts – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dans le tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3, ainsi que Prêts hypothécaires et autres prêts – coût amorti à la note 5.A.i. La juste valeur de ces prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des prêts hypothécaires et autres prêts au 31 décembre 2023 comprennent les écarts de crédit et les ajustements de liquidité. L'écart de crédit correspond à la différence entre le rendement de l'instrument et le rendement de référence. Le rendement de référence est déterminé en comparant chaque actif par région, secteur, notation et échéance à une matrice constituée d'écarts des obligations de sociétés ouvertes. Dans certains cas, une prime ou un escompte de liquidité peut être appliqué si les écarts de crédit privés récents diffèrent des écarts de crédit publics. Les écarts de crédit se situent entre 0,50 % et 4,50 %. Les ajustements de liquidité varient d'un escompte de 1,00 % à une prime de 2,00 %. Il existe une corrélation négative entre les variations de la juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts et les variations des écarts de crédit et des ajustements de liquidité.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est généralement déterminée en fonction de cours établis par des courtiers qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données d'entrée non observables importantes relatives à ces obligations de sociétés comprennent les écarts entre émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et d'autres caractéristiques propres aux obligations. Une diminution (augmentation) de ces écarts entre émetteurs se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours établis par des courtiers, nous ne déterminons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance correspondants. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles puisse avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, il n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements financiers classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements financiers – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

Processus d'évaluation des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont essentiellement composés d'immeubles de placement, de titres de créance (y compris les titres adossés à des actifs), de prêts hypothécaires et autres prêts, ainsi que de placements dans des sociétés en commandite simple inclus dans le poste Autres placements financiers. Nos processus d'évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous.

La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur les résultats d'évaluations effectuées chaque année et fait l'objet d'un examen trimestriel pour déterminer si elle a subi une variation significative. La méthode d'évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les immeubles de placement font l'objet d'une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l'objet d'une évaluation externe au cours d'une année donnée sont examinés par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s'assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est fondée sur un modèle interne des flux de trésorerie actualisés, lequel fait l'objet d'un examen et d'une validation détaillés afin d'assurer leur caractère raisonnable dans l'ensemble.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes de fixation des prix. Nous obtenons une compréhension des données d'entrée et des méthodes d'évaluation qu'utilisent les services externes de fixation des prix. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la juste valeur de services externes de fixation des prix, nous utilisons des cours établis par des courtiers ou des modèles internes qui font l'objet de processus détaillés d'examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d'examen des prix en vue de nous assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse dans le poste Autres placements financiers, est fondée sur la valeur liquidative. Les états financiers servant au calcul de la valeur liquidative font habituellement l'objet d'un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

Les contrats de placement pour le compte des fonds distincts peuvent être cédés, et des unités des fonds distincts peuvent être rachetées par le titulaire en tout temps. Par conséquent, la juste valeur du passif relatif aux contrats de placement et du passif relatif aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts n'est pas inférieure au montant à payer à vue. Leur juste valeur est fondée sur la juste valeur des éléments sous-jacents, déduction faite des honoraires courus et des frais de rachat, et se rapproche de leur valeur comptable.

5.B Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Instruments financiers au coût amorti	Instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Total
Produits (charges) d'intérêts :				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme			473 \$	473 \$
Titres de créance		563	2 663	3 226
Prêts hypothécaires et autres prêts	74	103	2 503	2 680
Placements dérivés			69	69
Autres placements financiers		1	247	248
Autres passifs financiers	(154)		(217)	(371)
Total des produits (charges) d'intérêts	(80)	667	5 738	6 325
Dividendes et autres produits tirés des placements :				
Titres de capitaux propres		—	212	212
Autres placements financiers		—	226	226
Total des dividendes et autres produits tirés des placements		—	438	438
Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents :				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme			—	—
Titres de créance		463	2 555	3 018
Titres de capitaux propres		(1)	397	396
Prêts hypothécaires et autres prêts		40	1 573	1 613
Placements dérivés			933	933
Autres placements financiers		160	(249)	(89)
Autres passifs financiers			25	25
Total des profits nets (des pertes nettes) réalisés et latents		662	5 234	5 896
Charge pour pertes de crédit	(2)	(12)	—	(14)
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments financiers	(82) \$	1 317 \$	11 410 \$	12 645 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments non financiers :				
Produits locatifs sur les immeubles de placement				649 \$
Charges liées aux immeubles de placement				(270)
Charges et impôts liés aux placements				(283)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement				(486)
Autres produits tirés des placements (pertes de placements)				49
Profits (pertes) de change				(126)
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) provenant des instruments non financiers				(467) \$
Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)				12 178 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat				11 586 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				592 \$

5.B.i Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements

Les produits d'intérêts et les autres produits tirés des placements présentés dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(données retraitées, se reporter à la note 2)

Produits d'intérêts :	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	166 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 596
Titres de créance – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	341
Prêts hypothécaires et autres prêts	2 234
Placements dérivés	115
Total des produits d'intérêts	5 452
Titres de capitaux propres	244
Produits locatifs sur les immeubles de placement ¹⁾	593
Charges liées aux immeubles de placement	(248)
Autres produits	218
Charges et impôts liés aux placements	(257)
Total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements	6 002 \$

¹⁾ Comprend les produits locatifs tirés des contrats de location simple provenant des immeubles de placement.

5.B.ii Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs

Les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs présentés dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(données retraitées, se reporter à la note 2)

Variation de la juste valeur :	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	4 \$
Titres de créance	(15 846)
Titres de capitaux propres	(1 167)
Prêts hypothécaires et autres prêts	(8 909)
Placements dérivés	(2 148)
Autres placements financiers	129
Autres passifs – obligations liées à l'emprunt de titres	15
Total de la variation de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisés en résultat net	(27 922)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	667
Profits (pertes) de change ¹⁾	573
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les immobilisations corporelles ²⁾	100
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs³⁾	(26 582) \$

¹⁾ Principalement attribuables à la conversion des actifs monétaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des prêts hypothécaires et autres prêts, libellés en monnaies étrangères. Les montants compensatoires liés aux dérivés de change sont inclus dans la variation de la juste valeur des instruments dérivés.

²⁾ En juin 2022, notre bureau de Wellesley, aux États-Unis, a fait l'objet d'une cession-bail. La transaction répondait aux critères d'une vente et d'un contrat de location simple et, par conséquent, nous avons comptabilisé un profit avant impôt de 100 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

³⁾ Les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de (20 580) \$ présentés dans nos états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs de (26 582) \$ indiqués dans le présent tableau et le total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de 6 002 \$.

5.C Explication du résultat des activités de placement

Le résultat net des activités de placement excluant le résultat des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts se détaille comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Contrats d'assurance émis	Contrats de réassurance détenus	Total des contrats d'assurance	Contrats autres que d'assurance (tous les autres)	Total
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) :					
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat net			10 211 \$	1 375 \$	11 586 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			171	421	592
Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)			10 382	1 796	12 178
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice net :					
Incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts sur la valeur comptable), y compris les intérêts sur les avances sur contrats et les intérêts sur les sommes en dépôt	(4 484)	156	(4 328)		(4 328)
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les flux de trésorerie d'exécution, excluant ceux évalués aux taux arrêtés, et effet de la variation du risque financier	(1 985)	(91)	(2 076)		(2 076)
Exercice de l'option d'atténuation des risques ¹⁾	104	—	104		104
Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents pour les contrats avec participation directe (excluant les fonds distincts) ²⁾	(3 425)	—	(3 425)		(3 425)
Profits (pertes) de change	(22)	(1)	(23)		(23)
Autres	137	(5)	132		132
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice	(9 675)	59	(9 616)		(9 616)
Diminution (augmentation) des passifs relatifs aux contrats de placement				(331)	(331)
Résultat net des activités de placement			766 \$	1 465 \$	2 231 \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans le bénéfice net			595 \$	1 044 \$	1 639 \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global			171 \$	421 \$	592 \$

¹⁾ Les variations de la quote-part revenant à la Compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents et des flux de trésorerie d'exécution résultant des variations de l'incidence du risque financier, lesquelles sont atténuées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, sont comptabilisées en résultat, plutôt qu'en ajustant la MSC. Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés et non dérivés inclus dans les produits tirés des placements. Le montant ci-dessus aurait donné lieu à un ajustement de la MSC s'il avait été comptabilisé dans la MSC.

²⁾ Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents inclus dans les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	Contrats d'assurance émis	Contrats de réassurance détenus	Total des contrats d'assurance	Contrats autres que d'assurance (tous les autres)	Total
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) : (données retraitées, se reporter à la note 2)					
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés en résultat net			(21 118) \$	538 \$	(20 580) \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			(481)	(1 449)	(1 930)
Total des produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) (données retraitées, se reporter à la note 2)			(21 599)	(911)	(22 510)
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice net :					
Incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts sur la valeur comptable), y compris les intérêts sur les avances sur contrats et les intérêts sur les sommes en dépôt	(2 205)	13	(2 192)		(2 192)
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les flux de trésorerie d'exécution, excluant ceux évalués aux taux arrêtés, et effet de la variation du risque financier	18 618	(455)	18 163		18 163
Exercice de l'option d'atténuation des risques ¹⁾	688	—	688		688
Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents pour les contrats avec participation directe (excluant les fonds distincts) ²⁾	5 487	—	5 487		5 487
Profits (pertes) de change	(2)	7	5		5
Autres	9	(5)	4		4
Total des produits financiers (charges financières) d'assurance comptabilisés dans le bénéfice	22 595	(440)	22 155		22 155
(Diminution) augmentation des passifs relatifs aux contrats de placement				(152)	(152)
Résultat net des activités de placement			556 \$	(1 063) \$	(507) \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans le bénéfice net			1 037 \$	386 \$	1 423 \$
Résultat net des activités de placement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global			(481) \$	(1 449) \$	(1 930) \$

¹⁾ Les variations de la quote-part revenant à la Compagnie de la juste valeur des éléments sous-jacents et des flux de trésorerie d'exécution résultant des variations de l'incidence du risque financier, lesquelles sont atténuées par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, sont comptabilisées en résultat, plutôt qu'en ajustant la MSC. Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés et non dérivés inclus dans les produits tirés des placements. Le montant ci-dessus aurait donné lieu à un ajustement de la MSC s'il avait été comptabilisé dans la MSC.

²⁾ Ces montants sont contrebalancés par les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents inclus dans les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements).

5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Trésorerie	2 001 \$	3 068 \$
Équivalents de trésorerie	9 169	6 310
Titres à court terme	2 003	1 841
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	13 173	11 219
À déduire : Découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs	—	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme	13 173 \$	11 213 \$

5.E Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Nous appliquons la comptabilité de couverture afin de réduire la volatilité du bénéfice et des capitaux propres découlant des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change entraîneront soit une appréciation, soit une dépréciation de la valeur de marché des actifs et des passifs ou une variabilité des flux de trésorerie prévus. Lorsqu'une relation de couverture est efficace, les profits, les pertes, les produits et les charges de l'instrument de couverture contrebalancent les profits, les pertes, les produits et les charges de l'élément couvert. Les dérivés utilisés dans les relations de couverture sont comptabilisés au poste Actifs dérivés ou Passifs dérivés dans les états consolidés de la situation financière.

5.E.i Dérivés détenus aux fins de la gestion du risque

Nous utilisons d'autres dérivés, qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs de relations de couverture admissibles (« placements dérivés »), pour gérer l'exposition aux risques de change, de taux d'intérêt et de marché. Les instruments utilisés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme sur taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt, les swaps de crédit et les swaps sur indice.

Le tableau suivant présente la juste valeur des dérivés détenus aux fins de la gestion du risque par type de risque.

Aux 31 décembre	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de taux d'intérêt :				
Désignés dans les couvertures de juste valeur	— \$	— \$	— \$	— \$
Désignés dans les couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—
Placements dérivés	418	(667)	704	(1 138)
Total des dérivés de taux d'intérêt	418 \$	(667) \$	704 \$	(1 138) \$
Contrats de change :				
Désignés dans les couvertures de juste valeur	— \$	— \$	— \$	(1) \$
Désignés dans les couvertures de flux de trésorerie	2	(19)	9	(20)
Placements dérivés	1 674	(614)	1 291	(1 182)
Total des dérivés de change	1 676 \$	(633) \$	1 300 \$	(1 203) \$
Autres contrats :				
Désignés dans les couvertures de juste valeur	— \$	— \$	— \$	— \$
Désignés dans les couvertures de flux de trésorerie	17	—	9	—
Placements dérivés	72	(11)	82	(10)
Total des autres contrats	89 \$	(11) \$	91 \$	(10) \$
Total des contrats dérivés	2 183 \$	(1 311) \$	2 095 \$	(2 351) \$

L'analyse des échéances des montants notionnels, des taux moyens (ou des taux moyens pondérés, le cas échéant) et des prix des instruments de couverture est présentée à la note 6.A.iv.

5.E.ii Comptabilité de couverture

Couvertures de juste valeur

Nous utilisons des swaps de taux d'intérêt pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur des titres de créance et des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe en regard du taux d'intérêt de référence LIBOR en dollars américains. Les swaps payeurs de taux d'intérêt variable/receveurs de taux fixe sont associés à des émissions particulières de billets à taux fixe, ou les swaps payeurs de taux fixe/receveurs de taux variable sont associés à des prêts et avances à taux fixe dont les conditions sont étroitement liées aux conditions essentielles de l'élément couvert.

Notre approche à l'égard de la gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt, est décrite à la note 6. Notre exposition au risque de taux d'intérêt est présentée à la note 6. Le risque de taux d'intérêt auquel nous appliquons la comptabilité de couverture découle des titres de créance et des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe, dont la juste valeur fluctue lorsque les taux d'intérêt de référence varient. Nous couvrons le risque de taux d'intérêt uniquement en regard des taux d'intérêt de référence, car les variations de la juste valeur d'un billet ou d'un prêt à taux fixe sont influencées de façon importante par les variations du taux d'intérêt de référence. La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture économiques satisfont aux critères de la comptabilité de couverture. En ayant recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, nous nous exposons également au risque de crédit de la contrepartie aux instruments dérivés, lequel n'est pas contrebalancé par l'élément couvert. Pour atténuer le risque de crédit des contreparties aux instruments dérivés, nous concluons des transactions avec des contreparties de premier ordre dont la notation est de première qualité.

Avant d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur, nous déterminons s'il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture en nous fondant sur une évaluation de leurs caractéristiques qualitatives et du risque couvert qui est étayée par une analyse quantitative. Lorsque nous évaluons la présence d'une relation économique, nous déterminons si les conditions essentielles de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. Nous déterminons si la juste valeur de l'élément couvert et celle de l'instrument de couverture répondent de façon semblable à des risques semblables, et nous étayons cette évaluation qualitative avec une analyse de régression pour évaluer si l'instrument de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert.

Les sources potentielles d'inefficacité des couvertures peuvent être liées aux différences entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- L'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du swap de taux d'intérêt, laquelle n'est pas reflétée dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation du taux d'intérêt.
- Les différences entre l'échéance du swap de taux d'intérêt et celle des prêts ou des titres de créance.
- La non-concordance entre le calendrier des paiements et le calendrier de la révision des taux d'intérêt.
- Les différences entre les taux d'actualisation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture.

La partie efficace des profits liés à la juste valeur sur les dérivés détenus comme éléments constitutifs de relations de couverture de juste valeur admissibles et le profit (la perte) de couverture sur les éléments couverts sont inclus dans les profits nets (les pertes nettes) dans les états consolidés du résultat global.

Nous ne détenons aucune couverture de juste valeur au 31 décembre 2023.

Les actifs et les passifs désignés comme éléments couverts au 31 décembre 2022 sont présentés ci-dessous :

Au 31 décembre 2022

Risques de couverture	Élément couvert	Valeur comptable		Cumul des ajustements de la juste valeur sur l'élément couvert compris dans la valeur comptable	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux d'intérêt	Actifs à taux fixe ¹⁾	— \$	— \$	— \$	— \$
Risque de change	Actifs à taux fixe ¹⁾	37 \$	— \$	— \$	— \$

¹⁾ Les actifs à taux fixe comprennent les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts (le cas échéant).

L'efficacité des relations de couverture est présentée ci-dessous :

Au 31 décembre 2022

Risques de couverture	Élément couvert	Variations de la valeur de l'élément couvert	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	Inefficacité de la couverture
				comptabilisée dans les produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)
Risque de taux d'intérêt	Actifs à taux fixe ¹⁾	— \$	— \$	— \$
Risque de change	Actifs à taux fixe ¹⁾	(2) \$	3 \$	1 \$

¹⁾ Les actifs à taux fixe comprennent les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts (le cas échéant).

Couvertures de flux de trésorerie

Nous utilisons des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises et de taux d'intérêt payeurs de taux fixe/receveurs de taux variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence (principalement le taux LIBOR et le taux Euribor en dollars américains et en livres sterling, ou les taux SONIA ou SOFR) et le risque de change (principalement le dollar américain et la livre sterling, ou les taux SONIA ou SOFR) découlant de l'émission de billets à taux variable libellés en devises. Nous couvrons le risque de taux d'intérêt jusqu'à concurrence de l'exposition au taux d'intérêt de référence des billets à taux variable afin d'atténuer la variabilité des flux de trésorerie. La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture économiques satisfont aux critères de la comptabilité de couverture.

Nous couvrons également le risque de variabilité des paiements en trésorerie découlant de la variation du cours des titres de SLFC au moyen de contrats à terme de gré à gré liés au rendement total dans le cadre de notre régime d'unités d'actions Sun Life (les «unités d'actions Sun Life») à titre d'incitatif à long terme pour les membres de la haute direction.

Notre exposition au risque de marché et notre approche à l'égard de la gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt et le risque de change, sont décrites à la note 6.

Pour déterminer le montant de l'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture, nous évaluons l'incidence potentielle des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur les flux de trésorerie futurs découlant de l'émission de billets à taux variable libellés en devises. Cette évaluation est effectuée au moyen de techniques analytiques, comme l'analyse de sensibilité des flux de trésorerie.

Nous gérons notre exposition au risque de crédit des contreparties aux instruments dérivés, lequel n'est pas compensé par les éléments couverts, de manière semblable à celle décrite ci-dessus pour les couvertures de la juste valeur.

Nous déterminons s'il existe une relation économique entre les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture en nous fondant sur une évaluation de leurs caractéristiques qualitatives et du risque couvert qui est étayée par une analyse quantitative. Lorsque nous évaluons la présence d'une relation économique, nous déterminons si les conditions essentielles de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. Nous évaluons si les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture répondent de façon semblable au risque couvert, comme le taux d'intérêt de référence ou la monnaie étrangère. En ce qui concerne les relations de couverture de flux de trésorerie directement touchées par la réforme des TIO (c'est-à-dire les couvertures du LIBOR en dollars américains et du LIBOR en livres sterling), nous supposons que les flux de trésorerie de l'élément couvert et de l'instrument de couverture ne varieront pas en raison de la réforme des TIO. Nous étayons cette évaluation qualitative avec une analyse de régression pour évaluer si l'instrument de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations de la valeur actualisée de l'élément couvert. Nous évaluons l'efficacité de la couverture au moyen de la méthode du dérivé hypothétique, qui crée un instrument dérivé servant de substitut à la transaction couverte. Les conditions du dérivé hypothétique correspondent aux conditions essentielles de l'élément couvert, et sa juste valeur est nulle à la création. Nous utilisons une analyse de régression pour évaluer si l'instrument dérivé désigné dans chacune des relations de couverture est censé être hautement efficace, et s'il l'a été, pour compenser les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert (de façon prospective et rétrospective).

Les sources potentielles d'inefficacité des couvertures peuvent être liées aux différences entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- L'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du swap de taux d'intérêt, laquelle n'est pas reflétée dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation du taux d'intérêt.
- Les différences entre l'échéance du swap de taux d'intérêt et celle des prêts ou des titres de créance.
- La non-concordance entre le calendrier des paiements et le calendrier de la révision des taux d'intérêt.
- Les différences entre les taux d'actualisation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture.

Ces relations de couverture ne présentaient pas d'autres sources d'inefficacité.

L'analyse des échéances des montants notionnels, des taux moyens (ou des taux moyens pondérés, le cas échéant) et des prix des instruments de couverture est présentée à la note 6.A.iv.

Les montants liés aux éléments désignés comme instruments de couverture s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre		2023		2022	
Risques de couverture	Élément couvert	Cumul des autres éléments de bénéfice global découlant des couvertures actives	Cumul des autres éléments de bénéfice global découlant des couvertures abandonnées	Cumul des autres éléments de bénéfice global découlant des couvertures actives	Cumul des autres éléments de bénéfice global découlant des couvertures abandonnées
Risque de change ¹⁾	Passifs à taux variable ²⁾	9 \$	— \$	(6) \$	— \$
	Paie ment fondé sur des actions ³⁾	(10) \$	— \$	(12) \$	— \$

¹⁾ Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change, ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).

²⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs financiers.

³⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs.

Les montants liés à l'efficacité des relations de couverture s'établissent comme suit :

Risques de couverture	Élément couvert	Profits (pertes) sur les éléments couverts aux fins de l'évaluation de l'inefficacité	Profits (pertes) sur les instruments de couverture aux fins de l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de la couverture	Profits (pertes) latents compris dans les autres éléments du résultat global à titre de partie efficace de l'instrument de couverture	Pertes (profits) reclassés dans les produits d'intérêts nets
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023						
Risque de change ¹⁾	Passifs à taux variable ²⁾	18 \$	(18) \$	— \$	(17) \$	37 \$
	Paie ment fondé sur des actions ³⁾	(6) \$	17 \$	11 \$	7 \$	(3) \$
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022						
Risque de change ¹⁾	Passifs à taux variable ²⁾	10 \$	(10) \$	— \$	44 \$	(51) \$
	Paie ment fondé sur des actions ³⁾	(6) \$	7 \$	1 \$	(8) \$	(2) \$

¹⁾ Un swap de devises peut être utilisé pour couvrir le risque de change, ou une combinaison de risque de taux d'intérêt et de risque de change dans une seule relation de couverture. Dans les deux types de relations de couverture, les swaps de devises sont présentés dans la catégorie de risque susmentionnée (risque de change).

²⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs financiers.

³⁾ Les éléments couverts comprennent les autres passifs.

Couvertures d'investissement net

Une exposition au risque de change pourrait découler d'un investissement net dans des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente. Le risque découle de la fluctuation des cours de change au comptant entre la monnaie fonctionnelle des filiales et notre monnaie fonctionnelle, ce qui fait en sorte que le montant de l'investissement net varie dans les états financiers consolidés. Notre politique consiste à couvrir ces risques uniquement lorsque le maintien du statu quo pourrait avoir une incidence importante sur les ratios de capital réglementaire et les activités de nos filiales. Nous utilisons à la fois des contrats de change à terme et des titres de créance libellés en devises comme instruments de couverture. Lorsque l'instrument de couverture est un titre d'emprunt libellé en devises, nous évaluons l'efficacité en comparant les variations passées de la valeur comptable du titre d'emprunt attribuables à une variation du cours au comptant avec les variations passées de l'investissement dans l'établissement à l'étranger attribuables aux fluctuations du cours au comptant. Nous couvrons l'investissement net uniquement dans la mesure du montant en capital de la dette; par conséquent, le ratio de couverture est établi en alignant le montant du capital de la dette sur la valeur comptable de l'investissement net désigné.

Lorsque l'instrument de couverture est un contrat de change à terme, nous établissons un ratio de couverture dans lequel le montant notionnel du contrat de change à terme correspond à la valeur comptable de l'investissement net désigné, et nous nous assurons que la monnaie dans laquelle l'instrument de couverture est libellé est la même que la monnaie fonctionnelle de l'investissement net.

Étant donné que nous prévoyons de détenir l'investissement net pour une période plus longue que la durée du contrat de change à terme, et que notre politique consiste à couvrir l'investissement net uniquement dans la mesure de la valeur nominale de la composante de change du dérivé, la seule source d'inefficacité qui devrait découler de ces relations de couverture est l'incidence du risque de crédit de la contrepartie et de notre propre risque de crédit sur la juste valeur du dérivé, qui n'est pas reflétée dans la juste valeur du dérivé hypothétique.

Nous ne détenons aucune couverture d'investissement net au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

5.E.iii Rapprochement des composantes des capitaux propres

Le tableau suivant présente un rapprochement, par catégorie de risque, du cumul des autres éléments du résultat global et une analyse des autres éléments du résultat global découlant de la comptabilité de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023		2022	
	Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture	Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture
Couvertures de flux de trésorerie				
Soldes aux 1 ^{er} janvier	(18) \$	1 689 \$ ¹⁾	(7) \$	953 \$
Tranche efficace des variations de la juste valeur :				
Risque de change	(17)	(285)	44	670
Risque actions	7	—	(8)	—
Montant net reclassé en résultat net :				
Risque de change	37	(49)	(51)	—
Risque actions	(3)	—	(2)	—
Impôt connexe	(7)	(5)	6	7
Soldes aux 31 décembre	(1) \$	1 350 \$	(18) \$	1 630 \$

¹⁾ Données retraitées, se reporter à la note 2.

5.F Transferts d'actifs financiers

Nous concluons des opérations, y compris la titrisation de prêts hypothécaires, des mises en pension de titres et des prêts de titres, dans le cadre desquelles nous transférons des actifs financiers tout en conservant les risques et les avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés et ils demeurent présentés dans nos états consolidés de la situation financière. La valeur comptable des actifs transférés ainsi que les passifs connexes sont décrits dans les rubriques ci-après.

5.F.i Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte de crédit n'est attendue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus dans le poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de certains titres adossés à des créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 1 792 \$ et à 1 697 \$, respectivement, au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 1 926 \$ et 1 793 \$, respectivement). La valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 2 119 \$ et à 2 021 \$, respectivement, au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 158 \$ et 2 018 \$, respectivement). La valeur comptable des titres du compte de réinvestissement du capital s'établissait à 335 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 244 \$). Le compte de réinvestissement du capital comprenait un montant de 57 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – néant).

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon les méthodes et les hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A.iii. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2023 et 2022.

5.F.ii Mises en pension de titres

Nous concluons des mises en pension de titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces ententes varie entre 8 jours et 365 jours, la moyenne étant de 100 jours, et le taux d'intérêt qui s'y rattache s'établissait en moyenne à 4,86 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 3,90 %). La valeur comptable des actifs transférés et des obligations liées à leur rachat, qui se rapproche de leur juste valeur, s'établissait à 2 705 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 725 \$). Ces passifs sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour plus de renseignements sur les garanties fournies.

5.F.iii Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres prêtés nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en trésorerie reçues relativement à des titres prêtés. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur. La valeur comptable des titres prêtés et des garanties connexes s'établissait à 2 044 \$ et à 2 158 \$, respectivement, au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 202 \$ et 2 322 \$, respectivement). Au 31 décembre 2023, une tranche de 187 \$ des garanties était détenue en trésorerie (31 décembre 2022 – 215 \$) et comptabilisée dans nos états consolidés de la situation financière.

6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de marché (y compris le risque actions, le risque immobilier, le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de crédit, le risque de change et le risque d'inflation) et le risque de liquidité.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques de marché liés aux fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, et dans le cadre de stratégies de réplcation pour les placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les soutiennent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis par l'utilisation d'instruments dérivés, s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de gestion des risques.

6.A Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous doivent nos emprunteurs ou nos contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de notre portefeuille de placements, aux débiteurs, aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties (y compris les contreparties aux dérivés, aux mises en pension de titres et aux prêts de titres), à d'autres institutions financières et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si une contrepartie omet de faire en temps opportun des paiements conformément à l'accord contractuel sous-jacent ou en cas de détérioration de la qualité du crédit ou du profil de risque de la contrepartie. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser la valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers ou des difficultés éprouvées par une seule entreprise. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse de la notation des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou latentes et que nous augmentions nos provisions pour insuffisance de l'actif, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre bénéfice.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous notons les placements en titres à revenu fixe principalement au moyen de tableaux de bord conçus à l'interne qui tiennent compte à la fois de la probabilité estimative d'un cas de défaut et des pertes en cas de défaut afin de déterminer une perte attendue et d'obtenir une notation du risque de crédit. Cette notation est exprimée selon une échelle comportant 22 échelons qui correspond généralement aux échelles utilisées par les agences de notation externes, et se fonde sur l'examen détaillé de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de l'émetteur et sur les caractéristiques propres à cet instrument. La probabilité d'une évaluation de défaut est fondée sur l'analyse à l'échelon de l'emprunteur ou de l'émetteur, laquelle comprend une évaluation du risque sectoriel, de la stratégie d'affaires, de la compétitivité, de la rigueur de la gestion et d'autres informations financières. La perte en cas d'évaluation de défaut est déterminée au moyen d'une analyse de l'instrument et tient compte de l'incidence des garanties, des clauses restrictives, des liquidités et d'autres caractéristiques structurelles. Ces tableaux de bord fournissent des données à des modèles de valeur à risque stochastique et servent à soumettre le portefeuille à des tests de tension permettant de fournir des détails sur la distribution et les caractéristiques du risque de crédit au sein de nos portefeuilles. Conformément à nos politiques et dans des circonstances normales, notre notation ne peut être supérieure à la notation la plus élevée accordée par certains organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale. La notation de certains actifs, y compris ceux qui font partie de nos portefeuilles de dettes souveraines et de titres adossés à des créances, est établie en fonction des notations accordées par les organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale, selon l'ordre de priorité suivant : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS Limited.

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque de crédit.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit ainsi que des directives et des pratiques détaillées.

- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- L'établissement de limites relatives au risque applicables au portefeuille de crédit pondéré en fonction du risque, aux contreparties et aux secteurs.
- L'utilisation obligatoire pour les placements en portefeuille de notations de qualité du crédit qui fait régulièrement l'objet d'examens. Ces décisions de notation internes relatives aux nouveaux placements à revenu fixe et ces examens en continu des décisions de notation en vigueur font l'objet d'évaluations indépendantes par les responsables de la gestion des risques de l'entreprise.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

6.A.i Exposition maximale au risque de crédit

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans nos états consolidés de la situation financière, puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement l'exposition maximale au risque de crédit. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouverts relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui ne paraissent pas dans les états consolidés de la situation financière, comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Élément hors bilan :		
Engagements de prêts ¹⁾	2 061 \$	2 217 \$

¹⁾ Les engagements de prêts comprennent les engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles d'habitation collective, et les engagements relatifs à des titres de créance d'émissions privées qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

6.A.ii Droit de compensation et garanties

Nous investissons dans des actifs financiers qui peuvent être garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance-crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, des garanties sont exigées des contreparties ou affectées à celles-ci pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui fait partie des conventions-cadres de l'ISDA. C'est une pratique courante d'établir une annexe sur le soutien du crédit avec une convention-cadre de l'ISDA. En vertu des conventions-cadres de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous avons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autres formes de résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à ces conventions-cadres sont en grande partie atténuées par l'entremise de contrats de garantie connexes conclus avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en bourse assujettis à des conventions de compensation de dérivés conclus avec les bourses et les chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions pour compensation en cas de défaillance. Le tableau ci-après exclut la marge initiale, puisqu'elle deviendrait une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les actifs sont vendus ou achetés avec engagement de les revendre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être affectées ou demandées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaillance d'une contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

En ce qui a trait aux prêts et aux emprunts de titres, les actifs sont prêtés ou empruntés avec engagement de la contrepartie ou à l'égard de celle-ci de les remettre à une date ultérieure. En ce qui concerne les prêts de titres, la contrepartie fournit une garantie sous forme de trésorerie ou de titres, tandis que pour les emprunts de titres, des titres de créance sont donnés en garantie à la contrepartie. En cas de défaillance de la contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires comprennent les conventions-cadres de mise en pension de titres, les conventions-cadres de prêt de titres et les droits sur les instruments financiers pris en garantie qui s'y rattachent.

Aux 31 décembre

2023

2022

	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière				Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière			
	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net
Actifs financiers :								
Actifs dérivés (note 6.A.v)	2 183 \$	(738) \$	(1 316) \$	129 \$	2 095 \$	(1 088) \$	(923) \$	84 \$
Prises en pension de titres (note 8)	28	(28)	—	—	14	(14)	—	—
Total des actifs financiers	2 211 \$	(766) \$	(1 316) \$	129 \$	2 109 \$	(1 102) \$	(923) \$	84 \$
Passifs financiers :								
Passifs dérivés	(1 311) \$	738 \$	489 \$	(84) \$	(2 351) \$	1 088 \$	1 136 \$	(127) \$
Mises en pension de titres (note 5.F.ii)	(2 705)	28	2 677	—	(2 725)	14	2 711	—
Garanties en trésorerie à l'égard des titres prêtés (note 5.F.iii)	(187)	—	176	(11)	(215)	—	203	(12)
Obligations liées à l'emprunt de titres	(223)	—	223	—	(73)	—	73	—
Total des passifs financiers	(4 426) \$	766 \$	3 565 \$	(95) \$	(5 364) \$	1 102 \$	4 123 \$	(139) \$

¹⁾ Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés, étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.

²⁾ Les instruments financiers reçus ou affectés en garantie présentés au tableau qui précède excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en bourse, la marge initiale. Le total à la juste valeur des instruments financiers reçus ou affectés en garantie, y compris la marge initiale et le surdimensionnement, s'élève à 1 443 \$ (31 décembre 2022 – 1 061 \$) pour les instruments reçus à l'égard des actifs dérivés, à 28 \$ (31 décembre 2022 – 14 \$) pour les prises en pension de titres, à 1 472 \$ (31 décembre 2022 – 2 068 \$) pour les instruments affectés à l'égard des passifs dérivés, et à 2 705 \$ (31 décembre 2022 – 2 725 \$) pour les instruments affectés à l'égard des mises en pension de titres.

6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs connexes peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires, ce qui fait en sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peut être touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placements par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites touchant les contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du comité d'examen des risques. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêtee au moment où le prêt initial est consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre différents types de prêts et différentes régions et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses plus restrictives et de meilleures garanties que les titres de créance d'émissions publiques, nous permettant ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux suivants présentent plus de renseignements sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans le tableau suivant. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

Aux 31 décembre	2023			2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)		
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Canada	30 180 \$	4 339 \$	34 519 \$	26 613 \$	6 064 \$	32 677 \$
États-Unis	20 111	6 266	26 377	20 274	6 196	26 470
Royaume-Uni	1 224	517	1 741	2 760	737	3 497
Autres	9 665	3 191	12 856	9 710	3 548	13 258
Total des titres de créance	61 180 \$	14 313 \$	75 493 \$	59 357 \$	16 545 \$	75 902 \$

Le tableau suivant présente la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur.

Aux 31 décembre	2023			2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)		
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :						
Gouvernement du Canada	5 161 \$	849 \$	6 010 \$	3 696 \$	1 915 \$	5 611 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	13 694	557	14 251	12 612	1 053	13 665
Gouvernements et organismes américains	712	658	1 370	759	778	1 537
Autres gouvernements étrangers	3 329	473	3 802	3 755	869	4 624
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	22 896	2 537	25 433	20 822	4 615	25 437
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité :						
Secteur financier	8 171	2 889	11 060	8 232	3 123	11 355
Services publics	6 244	815	7 059	5 884	792	6 676
Produits industriels	4 510	979	5 489	4 533	1 042	5 575
Énergie	2 793	479	3 272	2 978	364	3 342
Services de communication	2 727	422	3 149	2 861	468	3 329
Immobilier	1 987	538	2 525	1 865	641	2 506
Soins de santé	1 625	413	2 038	1 618	416	2 034
Produits de consommation courante	1 490	315	1 805	1 634	344	1 978
Produits de consommation discrétionnaire	950	776	1 726	1 085	751	1 836
Technologies de l'information	730	174	904	1 095	289	1 384
Matières	922	180	1 102	1 077	218	1 295
Total des titres de créance de sociétés	32 149	7 980	40 129	32 862	8 448	41 310
Titres adossés à des créances	6 135	3 796	9 931	5 673	3 482	9 155
Total des titres de créance	61 180 \$	14 313 \$	75 493 \$	59 357 \$	16 545 \$	75 902 \$

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique et par type, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond à l'emplacement de l'immeuble, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier.

Au 31 décembre 2023	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires :					
Immeubles de détail	1 376 \$	1 182 \$	— \$	— \$	2 558 \$
Immeubles de bureaux	1 500	1 254	—	—	2 754
Immeubles d'habitation collective	3 838	1 001	—	—	4 839
Biens immobiliers industriels	1 839	1 115	—	—	2 954
Autres	824	57	159	—	1 040
Total des prêts hypothécaires ¹⁾	9 377 \$	4 609 \$	159 \$	— \$	14 145 \$
Autres prêts	12 924 \$	17 086 \$	4 089 \$	6 356 \$	40 455 \$
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	22 301 \$	21 695 \$	4 248 \$	6 356 \$	54 600 \$

¹⁾ Au Canada, 4 023 \$ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires :					
Immeubles de détail	1 455 \$	1 364 \$	— \$	— \$	2 819 \$
Immeubles de bureaux	1 603	1 411	—	—	3 014
Immeubles d'habitation collective	3 869	1 145	—	—	5 014
Biens immobiliers industriels	1 669	996	—	—	2 665
Autres	767	113	29	—	909
Total des prêts hypothécaires ¹⁾	9 363 \$	5 029 \$	29 \$	— \$	14 421 \$
Autres prêts	12 433 \$	15 468 \$	3 979 \$	4 952 \$	36 832 \$
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	21 796 \$	20 497 \$	4 008 \$	4 952 \$	51 253 \$

¹⁾ Au Canada, 4 035 \$ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-après. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

Aux 31 décembre	2023			2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)		
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 697 \$	3 079 \$	4 776 \$	1 629 \$	2 131 \$	3 760 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	8 763	6 272	15 035	8 983	7 908	16 891
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	9 513	2 199	11 712	9 488	3 370	12 858
Échéance se situant dans plus de 10 ans	41 207	2 763	43 970	39 257	3 136	42 393
Total des titres de créance	61 180 \$	14 313 \$	75 493 \$	59 357 \$	16 545 \$	75 902 \$

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023				2022			
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total
Échéance se situant dans 1 an ou moins	852 \$	58 \$	171 \$	1 081 \$	1 009 \$	251 \$	78 \$	1 338 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	5 605	222	1 129	6 956	4 631	266	1 152	6 049
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	3 510	8	495	4 013	4 068	11	711	4 790
Échéance se situant dans plus de 10 ans	2 093	3	—	2 096	2 244	—	—	2 244
Total des prêts hypothécaires	12 060 \$	291 \$	1 795 \$	14 146 \$	11 952 \$	528 \$	1 941 \$	14 421 \$

Les valeurs comptables des autres prêts, par échéance prévue, avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023				2022			
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total
Échéance se situant dans 1 an ou moins	2 285 \$	257 \$	126 \$	2 668 \$	2 464 \$	178 \$	156 \$	2 798 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 768	966	163	7 897	6 028	789	125	6 942
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	9 177	401	27	9 605	7 797	288	19	8 104
Échéance se situant dans plus de 10 ans	20 262	33	—	20 295	18 967	21	—	18 988
Total des autres prêts	38 492 \$	1 657 \$	316 \$	40 465 \$	35 256 \$	1 276 \$	300 \$	36 832 \$

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements et ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Le tableau suivant présente les montants notionnels des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance :

	Durées à courir jusqu'à l'échéance			Total
	Montant notionnel			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Au 31 décembre 2023				
Dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture :				
Contrats de taux d'intérêt/risque de taux d'intérêt ¹⁾	— \$	— \$	— \$	— \$
Contrats de change/risque de change ²⁾	828	40	—	868
Risque lié aux cours des actions ³⁾	54	114	—	168
Total des dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture	882	154	—	1 036
Placements dérivés ⁴⁾	27 534	11 125	30 726	69 385
Total des dérivés	28 416 \$	11 279 \$	30 726 \$	70 421 \$
Au 31 décembre 2022				
Dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture :				
Contrats de taux d'intérêt/risque de taux d'intérêt ¹⁾	— \$	— \$	— \$	— \$
Contrats de change/risque de change ²⁾	1 199	—	—	1 199
Risque lié aux cours des actions ³⁾	52	100	—	152
Total des dérivés désignés en tant qu'instruments de couverture	1 251	100	—	1 351
Placements dérivés ⁴⁾	26 598	10 195	31 624	68 417
Total des dérivés	27 849 \$	10 295 \$	31 624 \$	69 768 \$

¹⁾ Le taux fixe moyen s'établit à 4 % (31 décembre 2022 – 0 %).

²⁾ Le taux de change moyen entre le dollar canadien et le dollar américain s'établit à 1,56 \$ (31 décembre 2022 – 1,34 \$).

³⁾ Le cours moyen des actions s'établit à 66 \$ (31 décembre 2022 – 65 \$).

⁴⁾ Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments dérivés en cours selon la durée jusqu'à l'échéance :

Aux 31 décembre	2023				2022			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs dérivés	337 \$	266 \$	1 580 \$	2 183 \$	167 \$	351 \$	1 577 \$	2 095 \$
Passifs dérivés	(115) \$	(137) \$	(1 059) \$	(1 311) \$	(379) \$	(196) \$	(1 776) \$	(2 351) \$

6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons la qualité du crédit en nous fondant sur les notations attribuées à l'interne, ainsi que sur les notations attribuées par des agences de notation externes lorsqu'elles existent.

Instruments financiers dérivés selon la notation des contreparties

Les instruments dérivés sont des contrats bilatéraux négociés de gré à gré directement entre contreparties, des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales ou des contrats négociés en bourse. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des contrats dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément aux annexes sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation au sens défini dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement du Canada et les gouvernements et organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les dérivés négociés en bourse et les dérivés négociés de gré à gré et compensés nécessitent le dépôt d'une marge initiale, ainsi que le règlement en trésorerie quotidien de la variation de la marge. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques de l'industrie.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des conventions de compensation.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, selon la notation attribuée à la contrepartie.

Aux 31 décembre	2023			2022		
	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Contrats négociés de gré à gré :						
AA	472 \$	(136) \$	336 \$	482 \$	(254) \$	228 \$
A	1 686	(603)	1 083	1 560	(834)	726
BBB	—	—	—	15	—	15
Total des dérivés négociés de gré à gré ¹⁾	2 158 \$	(739) \$	1 419 \$	2 057 \$	(1 088) \$	969 \$

¹⁾ Des dérivés négociés en bourse d'une juste valeur positive de 25 \$ en 2023 (2022 – 38 \$) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux bourses et aux chambres de compensation.

²⁾ Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive.

³⁾ Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit des passifs dérivés liés à la même contrepartie en cas de défaillance ou de résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, chaque transaction assujettie à la convention ayant une incidence sur l'exposition au risque.

⁴⁾ Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement positif diminué de l'incidence des conventions de compensation.

Swaps sur défaillance selon la notation attribuée à l'instrument financier sous-jacent

Les swaps sur défaillance sont des contrats négociés de gré à gré qui transfèrent d'une contrepartie à l'autre le risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent. L'acheteur bénéficie d'une protection contre la baisse de la valeur de l'instrument financier de référence si certains événements de crédit comme une défaillance ou une faillite devaient survenir. Le vendeur reçoit une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel découlant d'un événement de crédit touchant l'instrument financier de référence. Les swaps sur défaillance indicels sont les contrats dont les instruments financiers de référence sous-jacents constituent un groupe d'actifs. La Compagnie a recours à des dérivés de crédit afin de reproduire l'exposition au risque de crédit d'un titre sous-jacent de référence et améliorer le rendement des placements. Les notations des titres sous-jacents de référence pour les swaps sur défaillance référencés à une seule entité ont été établies conformément au processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des protections par swaps sur défaillance vendues selon la notation attribuée au titre de référence sous-jacent.

Aux 31 décembre	2023		2022	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps sur défaillance référencés à une seule entité :				
AA	— \$	— \$	20 \$	— \$
A	491	5	587	4
BB	540	15	706	5
BBB	—	—	47	7
Total des swaps sur défaillance référencés à une seule entité	1 031 \$	20 \$	1 360 \$	16 \$
Total des swaps sur défaillance vendus	1 031 \$	20 \$	1 360 \$	16 \$

Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus par notation

Le tableau suivant présente la répartition des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus par notation.

Aux 31 décembre	2023				2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)			
	Exposition brute	Garanties	Exposition nette	%	Exposition brute	Garanties	Exposition nette	%
AA ou A	3 550 \$	7 \$	3 543 \$	97	3 600 \$	31 \$	3 569 \$	98
Inférieure à A	2 217	2 135	82	2	2 423	2 346	77	2
Sans notation	27	5	22	1	92	89	3	—
Total des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	5 794 \$	2 147 \$	3 647 \$	100	6 115 \$	2 466 \$	3 649 \$	100

6.A.vi Perte de valeur d'actifs financiers

Se reporter aux méthodes comptables à la note 1.

Méthodes applicables après le 1^{er} janvier 2023 (IFRS 9)

Augmentation importante du risque de crédit

L'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit exige une part de jugement. Nous attribuons aux contreparties une cote de risque de crédit interne appropriée, en fonction de leur qualité de crédit. Des variations des cotes de risque interne propres à des emprunteurs précis sont un indicateur clé d'une augmentation importante du risque de crédit.

Chaque date de clôture, des transferts entre la phase 1 et la phase 2 ont lieu s'il y a eu une augmentation (diminution) importante de la notation interne d'un instrument à la date de clôture par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement. Nous évaluons s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit lié aux expositions depuis la comptabilisation initiale en comparant le risque de défaillance sur la durée de vie attendue restante à compter de la date de clôture et de la date de comptabilisation initiale. L'évaluation tient compte de l'information quantitative et qualitative propre à l'emprunteur, sans tenir compte des garanties, et de l'incidence des facteurs macroéconomiques prospectifs. À moins qu'il ne soit identifié plus tôt, le risque de crédit lié aux actifs financiers est réputé avoir augmenté de façon importante lorsque les actifs sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou sont inscrits sur la liste de surveillance et que ces actifs sont transférés automatiquement à la phase 2. Les expositions sont classées comme étant sur la « liste de surveillance » lorsqu'il y a détérioration modérée de la qualité de crédit connexe, mais que le paiement intégral du capital et des intérêts est toujours prévu être recouvré, ou lorsqu'il y a augmentation de la probabilité que l'exposition subisse une perte de valeur à court terme. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Intégration d'énoncés prospectifs

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour chaque phase et d'une augmentation importante du risque de crédit tient compte des événements futurs et de la conjoncture économique.

Les données à l'égard de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition au risque de défaillance utilisées pour estimer la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sont modélisées en fonction des facteurs macroéconomiques (ou des changements des facteurs macroéconomiques) les plus étroitement liés aux pertes de crédit du portefeuille concerné.

Notre estimation des pertes de crédit attendues est une estimation actualisée pondérée selon la probabilité qui tient compte d'un minimum de trois scénarios macroéconomiques futurs (scénarios de base, optimiste et pessimiste), et des pondérations de probabilité sont attribuées à chaque scénario. Tous les scénarios envisagés sont appliqués à tous les portefeuilles touchés par les pertes de crédit attendues qui présentent les mêmes probabilités. Notre évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit est fondée sur les changements apportés aux notations internes à la date de clôture.

Nous souscrivons aux services de prévisions économiques analytiques de Moody's et tirons parti de ses informations macroéconomiques prospectives pour modéliser les pertes de crédit attendues.

Le tableau ci-dessous comprend, sans s'y limiter, les principaux facteurs macroéconomiques, ainsi que les divers scénarios intégrés au modèle aux États-Unis et au Canada.

Au 31 décembre 2023	Trimestre considéré	12 mois ²⁾			Période restante prévue ²⁾		
		Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste	Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste
États-Unis							
Produit intérieur brut ¹⁾	22 538 \$	1,3 %	3,5 %	(2,4) %	2,2 %	2,4 %	2,5 %
Taux de chômage	3,8 %	4,0 %	3,1 %	6,7 %	4,0 %	3,3 %	6,7 %
Écarts des obligations cotées BBB	1,9 %	2,2 %	1,9 %	3,1 %	2,1 %	2,1 %	2,1 %
Canada							
Produit intérieur brut ¹⁾	2 201 \$	1,6 %	3,6 %	(2,1) %	1,9 %	2,3 %	1,6 %
Taux de chômage	5,8 %	6,0 %	5,2 %	8,2 %	5,9 %	4,8 %	8,6 %
Prix du pétrole	85,60 \$	82,10 \$	84,70 \$	65,60 \$	71,40 \$	71,80 \$	61,00 \$

¹⁾ Les résultats du trimestre considéré sont exprimés en milliards.

²⁾ Ces valeurs représentent les moyennes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées comme étant la moyenne pondérée selon la probabilité de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendues qui devraient résulter de défauts sur une période donnée pertinente, soit la période contractuelle maximale au cours de laquelle nous sommes exposés au risque de crédit, compte tenu des paiements anticipés des prolongations.

Les méthodes de calcul des pertes de crédit attendues sont décrites ci-dessous et les principaux éléments sont les suivants : données à l'égard de la probabilité de défaillance, pertes en cas de défaillance et exposition au risque de défaillance.

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité de défaillance sur une période de temps donnée. Elle est estimée à un moment précis en fonction des pertes historiques et en tenant compte des scénarios économiques et des énoncés prospectifs.

Les pertes en cas de défaillance se rapportent à l'ampleur de la perte probable en cas de défaut à un moment donné. Elles sont fondées sur la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels dus et celle des flux de trésorerie que le prêteur s'attend à recevoir, y compris les flux de trésorerie découlant de la réalisation des biens affectés en garantie (déduction faite des coûts directement attribuables).

L'exposition au risque de défaillance représente l'exposition prévue en cas de défaillance. Nous calculons l'exposition au risque de défaillance en fonction de l'exposition actuelle à la contrepartie et des variations éventuelles du montant actuel prévu au contrat, y compris l'amortissement et les paiements anticipés.

Une estimation des pertes de crédit attendues est effectuée pour chaque exposition individuelle. Les paramètres pertinents sont modélisés sur une base collective au moyen de la segmentation du portefeuille, qui permet l'intégration appropriée des énoncés prospectifs. Afin de refléter d'autres caractéristiques qui ne sont pas déjà prises en compte dans la modélisation, un jugement d'experts en matière de crédit peut être appliqué pour déterminer les pertes de crédit attendues finales.

Ajustements qualitatifs ou superpositions

Il est possible que les données et les modèles utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues ne tiennent pas toujours compte de toutes les caractéristiques du marché à la date des états financiers. Il pourrait s'agir d'un cas où un événement majeur se produit près de la date de clôture, de sorte que les incidences éventuelles ne sont pas adéquatement prises en compte dans les modèles et les données. Des ajustements qualitatifs ou des superpositions sont donc occasionnellement effectués à titre d'ajustements temporaires lorsque ces différences sont significatives.

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues par catégorie d'instruments financiers.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	Productifs		Dépréciés	Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Titres de créance :				
Solde, au début	30 \$	2 \$	— \$	32 \$
Charge pour pertes de crédit :				
Transfert à la phase 1	—	—	—	—
Transfert à la phase 2	—	—	—	—
Transfert à la phase 3	—	—	—	—
Nouveaux octrois ou achats	9	—	—	9
Décomptabilisation ou échéances	(6)	—	—	(6)
Réévaluation nette ¹⁾	(3)	—	—	(3)
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	—	—	—
Solde, à la fin	30 \$	2 \$	— \$	32 \$
Prêts hypothécaires et autres prêts :				
Solde, au début	4 \$	— \$	39 \$	43 \$
Charge pour pertes de crédit :				
Transfert à la phase 1	—	—	—	—
Transfert à la phase 2	—	—	—	—
Transfert à la phase 3	—	—	—	—
Nouveaux octrois ou achats	5	—	—	5
Décomptabilisation ou échéances	—	—	—	—
Réévaluation nette ¹⁾	(1)	—	10	9
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	—	—	—
Solde, à la fin	8 \$	— \$	49 \$	57 \$

¹⁾ Comprend les changements dans l'évaluation découlant des variations importantes du risque de crédit et des variations du risque de crédit qui n'ont pas donné lieu à un transfert entre les phases, les changements des données et des hypothèses des modèles et les changements des conditions macroéconomiques prospectives.

Variations des provisions pour pertes

Les variations des provisions pour pertes s'établissent comme suit :

	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	80 \$	52 \$	132 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	(2)	57	55
Fluctuations des taux de change	2	3	5
Solde au 31 décembre 2022	80 \$	112 \$	192 \$

Exposition au risque de crédit selon la notation interne

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti ainsi que la juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts et des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les notations de risque sont fondées sur les notations internes utilisées pour évaluer les pertes de crédit attendues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2023	Productifs		Déprécié	Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti :				
Catégorie investissement	2 046 \$	25 \$	— \$	2 071 \$
Catégorie inférieure	—	25	—	25
Dépréciés	—	—	15	15
Total des prêts hypothécaires et autres prêts au coût amorti	2 046	50	15	2 111
À déduire : Total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1	—	10	11
Total des prêts hypothécaires et autres prêts, déduction faite du total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	2 045 \$	50 \$	5 \$	2 100 \$
Prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :				
Catégorie investissement	1 806 \$	12 \$	— \$	1 818 \$
Catégorie inférieure	83	45	—	128
Dépréciés	—	—	2	2
Total des prêts hypothécaires et autres prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 889 \$	57 \$	2 \$	1 948 \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :				
Catégorie investissement	13 834 \$	54 \$	— \$	13 888 \$
Catégorie inférieure	389	36	—	425
Dépréciés	—	—	—	—
Total des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	14 223 \$	90 \$	— \$	14 313 \$

Méthode applicable après le 1^{er} janvier 2023 (IFRS 9)

La direction évalue les titres de créance ainsi que les prêts hypothécaires et autres prêts pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant productif ou s'inscrivant dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la

probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus raisonnablement assuré. Pour les placements classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée, ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, que l'actif a été déprécié.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous avons recours à cette fin à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des événements de crédit distincts, comme l'abaissement des notations, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte à cette fin de certains facteurs, notamment la situation financière de l'emprunteur et, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la juste valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Nous tenons compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2023 (IAS 39)

Titres de capitaux propres et autres placements

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de capitaux propres et des placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, il faut évaluer nos possibilités de recouvrer le coût de notre placement. Les instruments en position de perte latente sont examinés afin de détecter d'éventuelles indications objectives de dépréciation. Les éléments à considérer comme des indications objectives de dépréciation de ces instruments sont notamment les suivants : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant eu des effets négatifs sur l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en deçà de son coût.

Nous effectuons des tests de dépréciation présomptifs afin de déterminer si des instruments ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût. Le cas échéant, à moins qu'il n'y ait des facteurs atténuants, les instruments sont considérés comme étant dépréciés.

Perte de valeur des actifs disponibles à la vente

Nous avons comptabilisé des pertes de valeur nettes de 8 \$ relativement à des actifs disponibles à la vente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous n'avons comptabilisé aucune reprise sur des pertes de valeur relatives à des titres de créance disponibles à la vente en 2022.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Le tableau suivant présente le classement des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés.

Au 31 décembre 2022	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 360 \$	40 868 \$	56 228 \$	— \$	— \$	— \$
Dépréciés	80	145	225	80	112	192
Total	15 440 \$	41 013 \$	56 453 \$	80 \$	112 \$	192 \$

Titres de créance par notation

Les titres de créance de catégorie investissement sont ceux dotés de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Notre portefeuille de titres de créance était composé à 99 % de titres de catégorie investissement, d'après leur valeur comptable, au 31 décembre 2022. Les notations ont été établies selon le processus de notation interne décrit à la rubrique Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit.

Le tableau suivant présente un sommaire de nos titres de créance, par qualité du crédit.

Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des titres de créance
Titres de créance par notation :			
AAA	9 440 \$	5 822 \$	15 262 \$
AA	9 267	2 043	11 310
A	23 050	4 646	27 696
BBB	17 007	3 661	20 668
BB et moins	593	373	966
Total des titres de créance	59 357 \$	16 545 \$	75 902 \$

Prêts hypothécaires et autres prêts par notation

La qualité du crédit des prêts hypothécaires et autres prêts est évaluée à l'interne par la surveillance régulière des expositions au risque de crédit. Nous avons recours à notre jugement et à notre expérience pour déterminer quels facteurs doivent être pris en compte pour attribuer à chacun des prêts hypothécaires et prêts aux entreprises une notation à l'interne, qui est validée au moyen de modèles d'évaluation du crédit. Les notations internes reflètent la qualité du crédit de l'emprunteur et la valeur de toute garantie.

Le tableau suivant présente un sommaire de nos prêts hypothécaires et autres prêts, par indicateur de la qualité du crédit :

Au 31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)	Assurés	AAA	AA	A	BBB	BB et moins	Dépréciés	Total
Prêts hypothécaires par notation	4 035 \$	— \$	1 665 \$	5 483 \$	2 686 \$	538 \$	14 \$	14 421 \$
Autres prêts par notation	s.o.	285 \$	5 101 \$	15 257 \$	14 284 \$	1 872 \$	33 \$	36 832 \$

6.B Risque de marché

Description du risque

Nous sommes exposés au risque de marché, lequel est défini comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ou des actifs financiers fluctuent en raison de la variation ou de la volatilité des cours. Le risque de marché comprend le risque lié aux marchés boursiers, le risque lié aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit, le risque lié à l'immobilier, le risque lié au change et le risque lié à l'inflation.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéficiaire et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence préétablies pour le risque actions et les risques liés aux taux d'intérêt, aux écarts de crédit, aux biens immobiliers et au change.
- Des principes directeurs, des programmes et des pratiques détaillés en matière de gestion actif-passif et de couverture.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes du marché.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes et aux Normes internationales d'information financière.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Les risques propres au marché et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

6.B.i Risque actions

Le risque actions constitue le risque de subir des pertes financières en raison des baisses ou de la volatilité des cours des marchés boursiers. Le risque actions auquel nous sommes exposés provient de plusieurs sources.

Nos produits des activités ordinaires proviennent de nos activités de gestion d'actifs et de certains contrats d'assurance et de rente aux termes desquels des honoraires sont perçus sur des soldes de comptes qui dépendent directement des niveaux des marchés boursiers. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque actions à mesure que les fluctuations défavorables de la valeur marchande de ces actifs entraînent des incidences défavorables correspondantes sur les produits des activités ordinaires et le bénéfice net. De plus, les marchés boursiers qui sont volatils ou qui sont en déclin peuvent avoir une incidence défavorable sur les ventes et les rachats dans le cadre de ces activités, ce qui peut entraîner d'autres incidences défavorables sur le bénéfice net.

Une partie de notre exposition au risque actions découle des garanties de prestations visant les produits de fonds distincts, certains contrats d'assurance avec participation, certains contrats d'assurance ajustables et certains contrats d'assurance-vie universelle. Ces garanties de prestations peuvent être déclenchées au décès, à l'échéance, au retrait ou à la conversion en rente. Les coûts associés à ces garanties sont incertains et dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment la conjoncture générale des marchés financiers, nos stratégies de couverture, le comportement des titulaires de contrat et les résultats techniques en matière de mortalité, chacun de ces facteurs pouvant entraîner des répercussions négatives sur le bénéfice net.

Nous sommes également directement exposés aux marchés boursiers en raison des placements appuyant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent à notre approche en matière de prise de risques et à notre appétence pour le risque.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actions par emplacement géographique de l'émetteur :

Aux 31 décembre	2023			2022		
				(données retraitées, se reporter à la note 2)		
	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des actions	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des actions
Canada	3 081 \$	— \$	3 081 \$	3 038 \$	— \$	3 038 \$
États-Unis	2 185	68	2 253	1 924	—	1 924
Royaume-Uni	105	—	105	154	—	154
Autres	1 699	—	1 699	2 032	—	2 032
Total des actions	7 070 \$	68 \$	7 138 \$	7 148 \$	— \$	7 148 \$

6.B.ii Risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit

Le risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit comprend le risque de perte financière découlant des variations de la valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de placement et des actifs financiers issues des variations ou de la volatilité des taux d'intérêt ou des écarts de crédit. Dans la pratique, lorsqu'il existe une discordance entre les flux de trésorerie liés aux actifs et les engagements contractuels qu'ils couvrent, il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir des entrées de fonds excédentaires lorsque les taux d'intérêt ou les écarts de crédit sont défavorables. Ce risque est géré par l'entremise de notre programme de gestion actif-passif.

Notre principale exposition au risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit découle de contrats d'assurance et de placement assortis de garanties sous forme de taux d'intérêt minimaux, de taux de prime maximaux, d'options de règlement, d'options garanties de conversion en rente et de prestations minimales. Si le rendement des placements s'avérait inférieur aux taux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter nos passifs ou notre capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes passées déjà reçues et aux primes futures à recevoir. Les contrats liés à des fonds distincts fournissent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, au retrait ou à la conversion en rente. L'exposition aux garanties est gérée dans les limites de notre appétence pour le risque par l'intermédiaire de notre programme de gestion actif-passif, ce qui peut comprendre le recours à des stratégies de couverture utilisant des dérivés de taux d'intérêt, comme des garanties de taux plancher, des swaps, des contrats à terme normalisés et des swaptions. L'incidence de ces garanties sur le bénéfice net est incluse dans les sensibilités au risque de marché présentées.

La volatilité ou les changements importants des taux d'intérêt ou des écarts de crédit pourraient avoir une incidence négative sur les ventes de certains produits d'assurance et de rente, et pourraient avoir une incidence défavorable sur les prévisions en matière de rachats de contrats existants. Des hausses des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de crédit pourraient faire augmenter le risque de voir les titulaires de contrat demander le rachat de leur contrat, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente prévoient généralement des clauses visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des variations des taux d'intérêt ou des écarts. Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit peuvent entraîner la réduction de l'écart net entre les intérêts obtenus sur les placements et les intérêts portés au crédit des titulaires de contrat. Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts peuvent également donner lieu à une augmentation des rachats d'actifs, à des remboursements anticipés de créances hypothécaires et au réinvestissement net des flux de trésorerie positifs à des taux de rendement inférieurs et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Des taux d'intérêt défavorables peuvent aussi entraîner des pertes au titre des dépôts en trésorerie et à court terme et des rendements faibles ou négatifs de nos actifs à revenu fixe, ce qui aurait une incidence sur notre rentabilité.

Nous sommes également exposés directement aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit en raison de nos placements appuyant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. La hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts réduira la valeur de nos actifs actuels. À l'inverse, la baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit occasionneront une réduction des produits tirés des placements sur les nouveaux achats d'actifs à revenu fixe. Ces risques ne font pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils s'inscrivent dans notre approche en matière de prise de risques et d'appétence pour le risque.

Une période prolongée de taux d'intérêt faibles pourrait également avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net, notre MSC, notre capital et notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie et nos plans d'affaires. Elle pourrait notamment se traduire par une baisse des souscriptions, une diminution des nouvelles affaires rentables, ou des variations des tendances en matière de rachat des contrats existants.

6.B.iii Risque immobilier

Le risque immobilier est la possibilité que nous subissions des pertes financières en raison des fluctuations de la valeur de nos placements immobiliers ou des flux de trésorerie futurs qui y sont associés. Nous sommes exposés au risque immobilier et nous pourrions subir des pertes financières en raison de la propriété directe de placements immobiliers, ou de telles pertes pourraient découler indirectement de placements dans des titres à revenu fixe garantis par des biens immobiliers, de droits de tenure à bail, de loyers fonciers et d'opérations d'achat et de cession-bail. Le risque de prix lié aux biens immobiliers peut découler de conditions des marchés externes, d'une analyse inadéquate d'un immeuble, d'une couverture d'assurance insuffisante, de l'évaluation inappropriée des biens immobiliers ou de l'exposition au risque environnemental. Nous détenons des placements immobiliers qui soutiennent le passif du fonds général et l'excédent, et les fluctuations de valeur influenceront sur notre bénéfice net. Une hausse importante et soutenue des taux d'intérêt pourrait entraîner une détérioration de la valeur des biens immobiliers.

6.B.iv Risque de change

Le risque de change provient de la non-concordance entre la monnaie dans laquelle sont libellés nos actifs et nos passifs (y compris le capital) et les flux de trésorerie. Ce risque peut provenir de diverses sources, telles que les opérations et les services libellés en monnaies étrangères, les couvertures de change, les placements libellés en monnaies étrangères, les placements dans des filiales étrangères et le bénéfice net tiré des établissements à l'étranger. Les changements ou la volatilité des taux de change, y compris les variations des monnaies dont la valeur est fixée à celle d'une autre monnaie, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net.

En tant que fournisseur de services financiers à l'échelle internationale, nous sommes actifs dans plusieurs pays; nos produits et nos charges sont donc libellés dans plusieurs monnaies étrangères. Dans chaque territoire où nous sommes présents, nous faisons généralement en sorte que la monnaie étrangère de nos actifs corresponde à celle de nos passifs et du capital requis dans ce territoire. Nous pouvons ainsi nous protéger contre les perturbations de nos activités locales liées aux fluctuations de change. Les dérivés de change, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme, sont utilisés à titre d'outil de gestion des risques afin de gérer le risque de change conformément à notre politique de gestion actif-passif. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la Compagnie n'était pas exposée à un risque important lié au change.

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur notre bénéfice net et sur notre excédent au moment de la conversion en dollars canadiens des résultats financiers libellés en monnaie fonctionnelle. Le bénéfice net réalisé à l'extérieur du Canada ne fait généralement pas l'objet d'une couverture de change, et un recul de la monnaie locale de nos établissements étrangers par rapport au dollar canadien peut avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net exprimé en dollars canadiens. Un renforcement de la monnaie locale de

nos établissements à l'étranger par rapport au dollar canadien pourrait avoir l'effet contraire. Les fluctuations des taux de change pourraient également avoir une incidence sur les ratios de capital réglementaire.

6.B.v Risque lié à l'inflation

Le risque lié à l'inflation correspond à la possibilité de subir une perte financière en raison de la variation des taux d'inflation. Ce risque découle des passifs relatifs aux contrats d'assurance qui sont liés à des mesures de l'inflation, comme l'indice des prix à la consommation. L'exposition au risque découle en grande partie de certains contrats de rentes collectifs et individuels et contrats d'assurance invalidité de longue durée collectifs. Dans le cas de ces contrats, le paiement de rentes et de règlements d'invalidité peut être lié à une formule d'indexation incluant un indice d'inflation des prix. Les paiements de prestations liés aux indices d'inflation peuvent également inclure divers plafonds, planchers et moyennes qui varient selon les produits.

L'exposition au risque lié à l'inflation est gérée dans le cadre de notre programme de gestion actif-passif, principalement en investissant dans des actifs liés à l'inflation afin de contrebalancer le risque lié au passif.

6.B.vi Sensibilités au risque de marché

Nous avons recours à une variété de méthodes et de mesures pour gérer et quantifier notre exposition au risque de marché. Celles-ci comprennent les durées et la gestion de la durée des taux clés, les mesures de convexité, les analyses d'écart de flux de trésorerie, les tests effectués au moyen de scénarios et les tests de la sensibilité du bénéfice et des ratios de capitaux réglementaires.

L'évaluation des passifs et des actifs est touchée par le niveau du rendement des marchés des actions, les taux d'intérêt, les écarts de crédit et les écarts de swap ainsi que par d'autres variables liées au risque de marché. Les rubriques ci-dessous présentent l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des variables du marché sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Les sensibilités estimatives présentées dans les tableaux ci-dessous reflètent l'incidence des fluctuations du marché sur les contrats d'assurance et les contrats de placement, sur l'actif couvrant les contrats d'assurance, sur l'actif couvrant les contrats de placement, sur l'actif couvrant l'excédent et sur les placements en capitaux de lancement dans nos filiales de gestion de l'actif.

Les sensibilités du bénéfice net aux fluctuations des marchés des actions et de l'immobilier sont principalement attribuables aux variations de la valeur des placements garantissant les passifs du fonds général et l'excédent. Les sensibilités du bénéfice net aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit découlent de l'incidence nette sur les passifs et les actifs qui les couvrent. La baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de crédit se traduiront par une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, contrebalancée par l'augmentation de la valeur de l'actif couvrant les passifs du fonds général. La hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts de crédit se traduira par une diminution des passifs relatifs aux contrats d'assurance, contrebalancée par la diminution de la valeur de l'actif couvrant les passifs du fonds général. Les rubriques « Risque actions », « Risque de taux d'intérêt et d'écart de crédit » et « Risque immobilier » qui précèdent présentent de plus amples renseignements au sujet de l'incidence des variations ou de la volatilité des cours du marché sur les actifs et les passifs.

Les sensibilités des autres éléments du résultat global subissent l'incidence des variations de la valeur de marché des actifs classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La valeur de marché des actifs à revenu fixe à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont détenus principalement dans notre excédent et nos contrats de placement, augmente en cas de baisse des taux d'intérêt ou de resserrement des écarts, et diminue en cas de hausse des taux d'intérêt ou d'augmentation des écarts.

Ces sensibilités au risque de marché reflètent une incidence immédiate sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global; elles ne tiennent pas compte des incidences à plus long terme, telles que l'effet sur les produits tirés des honoraires provenant de nos affaires de gestion d'actifs.

Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » de la présente section pour obtenir des renseignements additionnels importants concernant ces estimations.

Sensibilités aux marchés des actions

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des cours des marchés des actions sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global de la Compagnie, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Variation des marchés des actions ^{1), 2), 3)}	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022 ⁴⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)			
	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(400) \$	(175) \$	175 \$	425 \$	(300) \$	(125) \$	125 \$	325 \$

- ¹⁾ Variation respective sur tous les marchés des actions au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. En présumant que les placements réels en actions suivent de façon constante et précise l'ensemble des marchés des actions. Étant donné que, en pratique, les placements réellement effectués sur les marchés des actions diffèrent des indices boursiers généraux (en raison de l'incidence de la gestion active, du risque de corrélation, des placements dans des actions de sociétés fermées et d'autres facteurs), les sensibilités réelles pourraient différer considérablement de celles présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures des actions pour les programmes de couverture à des intervalles de 2 % (pour les fluctuations de 10 % des marchés des actions) et à des intervalles de 5 % (pour les fluctuations de 25 % des marchés des actions).
- ²⁾ Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.
- ³⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.
- ⁴⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Sensibilités aux taux d'intérêt

Le tableau ci-après présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des taux d'intérêt sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Variation des taux d'intérêt ^{1), 2), 3)}	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ⁴⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(25) \$	50 \$	(100) \$	75 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	200 \$	(200) \$	225 \$	(225) \$

- ¹⁾ Les sensibilités aux taux d'intérêt supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 et aucune variation du taux sans risque ultime. Les variations des rendements réalisés découlant de facteurs comme les différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance et des emplacements géographiques pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures de taux d'intérêt pour les programmes de couverture à des intervalles de 10 points de base (pour les variations de 50 points de base des taux d'intérêt).
- ²⁾ Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.
- ³⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.
- ⁴⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Nous avons utilisé une variation de 50 points de base des taux d'intérêt et des variations de 10 % et de 25 % des marchés des actions pour déterminer les sensibilités présentées dans le tableau ci-dessus, parce que nous sommes d'avis que ces perturbations des marchés étaient raisonnables au 31 décembre 2023. Des variations importantes des variables du marché pourraient avoir une incidence autre que la variation proportionnelle sur nos sensibilités

Sensibilités aux écarts de crédit et aux écarts de swap

Les sensibilités aux écarts de crédit représentent l'incidence des variations des écarts de crédit sur les valeurs de nos actifs et de nos passifs (y compris les obligations des provinces, les obligations de sociétés et les autres placements à revenu fixe). Les sensibilités aux écarts de swap représentent l'incidence des variations des écarts de swap sur les positions en dérivés fondés sur des swaps et sur les valeurs des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des écarts de crédit et des écarts de swap sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Variation des écarts de crédit ^{1), 2)}	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ³⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	50 \$	(50) \$	50 \$	(50) \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	200 \$	(175) \$	200 \$	(200) \$

- ¹⁾ Les sensibilités aux écarts de crédit présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme, sans variation de la prime de liquidité ultime. Les sensibilités reflètent un plancher de zéro pour les écarts de crédit lorsque ceux-ci ne sont pas négatifs. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus.
- ²⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$.
- ³⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Variation des écarts de swap ^{1), 2)}	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ³⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 20 points de base	Augmentation de 20 points de base	Diminution de 20 points de base	Augmentation de 20 points de base
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(25) \$	25 \$	(25) \$	25 \$

- ¹⁾ Les sensibilités aux écarts de swap présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus.
- ²⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$.
- ³⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

Sensibilités liées aux biens immobiliers

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées de la valeur de nos placements immobiliers sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Variation de la valeur des biens immobiliers ¹⁾	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022 ²⁾ (données retraitées, se reporter à la note 2)	
	Diminution de 10%	Augmentation de 10%	Diminution de 10%	Augmentation de 10%
Incidence possible sur le bénéfice net (après impôt)	(475) \$	475 \$	(500) \$	500 \$

- ¹⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies par tranches de 25 \$.
- ²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, nous avons adopté IFRS 17 et IFRS 9, et certains actifs financiers ont été reclassés entre les catégories d'évaluation, comme le permettent ces normes. Les montants présentés dans les tableaux des sensibilités au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour refléter ces reclassements au 1^{er} janvier 2023. Se reporter à la note 2 pour plus de détails sur les reclassements.

6.B.vii Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités

Nos sensibilités au risque de marché constituent des mesures de la variation estimative de notre bénéfice net et des autres éléments du résultat global qui tiennent compte des variations des variables de risque sur le marché présentées ci-dessus, en fonction des variables de risque sur le marché et des affaires en vigueur à la date de clôture. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présumant généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les sensibilités ne tiennent pas compte des incidences indirectes, comme les incidences potentielles sur la dépréciation du goodwill ou les réductions de valeur applicables aux actifs d'impôt différé.

Nous avons fourni des mesures de la sensibilité de notre bénéfice net aux variations instantanées des marchés des actions, des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des écarts de swap et des prix des biens immobiliers. Les mises en garde de la présente rubrique s'appliquent également à toutes les sensibilités relatives au bénéfice net et aux autres éléments du résultat global.

Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations pour plusieurs raisons, notamment les différences dans la structure et la distribution des perturbations du marché, l'interaction entre ces facteurs de risque, les erreurs de modélisation ou les modifications des autres hypothèses, comme la répartition des activités, les taux d'imposition effectifs, le comportement des titulaires de contrat, les taux de change et les autres variables du marché liées à ces hypothèses sous-jacentes au calcul de ces sensibilités. L'écart entre les

résultats réels et les fourchettes indicatives présentées est généralement accentué par des fluctuations plus importantes des variables de risque. Nos sensibilités au 31 décembre 2022 ont été incluses à des fins comparatives seulement.

Les sensibilités aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement ou une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme, sans variation du taux sans risque ultime ni de la prime de liquidité ultime. Les sensibilités réelles pourraient différer de façon importante de celles présentées en fonction de facteurs tels que des différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés et des notations.

Les sensibilités reflètent la composition de nos actifs et de nos passifs au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, respectivement. Des changements de ces positions par suite de nouvelles souscriptions ou d'échéances, de l'achat ou de la vente d'actifs ou d'autres mesures de la direction pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Plus particulièrement, ces sensibilités reflètent l'incidence prévue des activités de couverture en fonction des programmes de couverture en place aux dates de calcul le 31 décembre. L'incidence réelle des activités de couverture peut différer considérablement de l'incidence prévue dans les sensibilités estimatives en raison des activités continues de rééquilibrage des couvertures, des modifications de l'envergure et de la portée des activités de couverture, des variations du coût ou de la disponibilité générale des instruments de couverture, du risque de corrélation (le risque que les couvertures ne reproduisent pas de façon exacte les résultats des portefeuilles sous-jacents), du risque de modèle et des autres risques opérationnels associés à la gestion continue des programmes de couverture ou encore de l'incapacité potentielle des contreparties d'obtenir les résultats prévus.

Nos programmes de couverture peuvent eux-mêmes nous exposer à d'autres risques, incluant le risque de corrélation, le risque de volatilité, et à une augmentation des risques de contrepartie liés aux dérivés, de liquidité, de modèle et des autres risques opérationnels. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur l'efficacité nette, les coûts et la viabilité financière du maintien de ces programmes de couverture et, par conséquent, une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Bien que nos programmes de couverture visent à atténuer ces effets (par exemple, le risque de contrepartie sur les couvertures est géré en assurant une grande diversification, en faisant affaire principalement avec des contreparties très bien cotées et en négociant des contrats de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales, des contrats négociés en bourse ou des contrats de gré à gré bilatéraux conclus directement entre les contreparties, assortis d'annexes sur le soutien au crédit), un risque résiduel ainsi que la volatilité du résultat déclaré et du capital sont toujours possibles.

Les sensibilités sont évaluées en fonction de méthodes et d'hypothèses en vigueur en date du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2022, selon le cas. Des modifications apportées à l'environnement de réglementation, aux hypothèses ou aux méthodes utilisées pour évaluer les actifs et les passifs après ces dates pourraient donner lieu à des variations significatives des sensibilités estimatives. Des fluctuations des variables de risque sur le marché au-delà des variations présentées pourraient donner lieu à une variation de l'incidence autre qu'une variation proportionnelle.

Les sensibilités reflètent la marge sur services contractuels au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Dans le cas des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, lorsque la variation de l'incidence de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne découlent pas des éléments sous-jacents entraîne un ajustement de la MSC, les variations du solde de la MSC auront une incidence sur la sensibilité du bénéfice aux variations des variables de risque sur le marché.

Pour les raisons susmentionnées, nos sensibilités devraient être perçues uniquement comme des estimations indicatives quant à la sensibilité sous-jacente de chacun des facteurs de ces hypothèses spécialisées et ne devraient pas être interprétées comme des prévisions de notre bénéfice et des autres éléments du résultat global futurs. Étant donné la nature de ces calculs, nous ne pouvons donner aucune garantie que l'incidence réelle correspondra aux estimations présentées.

6.C Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité est la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de financer la totalité des engagements en matière de sorties de trésorerie et des exigences relatives aux garanties à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes réalisées à la vente. Ce risque comprend également les restrictions quant à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des règlements de réassurance, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, du versement de l'intérêt sur les dettes et de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et dépôts du fonds général, les entrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et le produit des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement et les versements de dividendes et d'intérêts provenant de filiales. Nous avons entrepris différentes opérations de financement et avons conclu des contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de verser des paiements aux contreparties pour pallier la baisse de la valeur de marché d'actifs précis. Le montant des garanties ou des paiements requis peut augmenter dans certaines circonstances (notamment en cas de fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des marchés des actions ou des taux de change), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de liquidité

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de liquidité, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- Une gestion des liquidités conforme à nos principes directeurs en matière de gestion actif-passif et à nos directives d'exploitation à ce chapitre.
- Le maintien de plans d'urgence visant la gestion des liquidités lors d'un événement de liquidité.
- Des tests de tension effectués au moyen de la comparaison des paramètres de risque des ratios de liquidité aux seuils prévus par nos principes directeurs, dans le cadre d'un scénario de conditions défavorables sur un mois. Ces paramètres de risque des ratios de liquidité sont mesurés et gérés aux niveaux de l'entreprise et de l'entité juridique.
- Des tests de tension à l'égard de nos garanties, effectués au moyen de la comparaison des ratios de couverture des garanties aux seuils prévus par nos principes directeurs.
- Des programmes de gestion de la trésorerie et des programmes de gestion actif-passif qui soutiennent notre capacité de maintenir notre situation financière en nous assurant que nous disposons de liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.
- Une gestion active et une surveillance étroite du niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que de la diversification et de la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Le recours à diverses facilités de crédit pour les besoins généraux de l'entreprise.

Nous sommes soumis aux divers règlements en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la FSL inc. à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion de trésorerie efficace et à une planification judicieuse de son capital, la FSL inc. fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous avons besoin pour nous acquitter de nos obligations liées au service de la dette et pour payer les autres charges à mesure qu'elles doivent être réglées.

6.C.i Analyse des échéances des contrats d'assurance

Les tableaux suivants présentent les flux de trésorerie estimatifs futurs non actualisés liés aux actifs et aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus présentés dans nos états consolidés de la situation financière. Ces flux de trésorerie comprennent des estimations relativement au moment et au paiement de règlements décès et invalidité, aux contrats rachetés, aux contrats arrivant à échéance, au paiement de rentes, aux garanties de taux minimaux sur les produits de fonds distincts, aux participations attribuables aux titulaires de contrat, aux sommes en dépôt, aux commissions et aux taxes sur les primes contrebalancées par les primes contractuelles futures de même qu'aux frais sur les contrats en vigueur. Ces estimations des flux de trésorerie sont fondées sur les hypothèses les plus probables dans la détermination des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de réassurance détenus. En raison de l'utilisation d'hypothèses, les flux de trésorerie réels seront différents de ces estimations. Les montants payables à vue, qui comprennent les sommes en dépôt, les participations capitalisées, les règlements en cours et la valeur des comptes des titulaires, sont inclus dans l'intervalle de un an ou moins. Les montants présentés dans le tableau diffèrent de la valeur comptable du portefeuille en raison de l'actualisation, des ajustements au titre du risque et du passif au titre de la couverture restante pour les contrats évalués au moyen de la MRP.

Les montants présentés dans ce tableau comprennent le passif au titre des sinistres survenus pour les contrats évalués au moyen de la MRP, mais excluent le passif au titre de la couverture restante pour les contrats évalués au moyen de la MRP.

Aux 31 décembre	2023	2022
Passifs relatifs aux contrats d'assurance :		
1 an ou moins ¹⁾	11 428 \$	11 980 \$
De 1 an à 2 ans	3 670	4 111
De 2 à 3 ans	3 887	4 018
De 3 à 4 ans	4 128	4 278
De 4 à 5 ans	4 451	4 511
Plus de 5 ans	556 052	469 366
Total	583 616 \$	498 264 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance :		
1 an ou moins ¹⁾	(463) \$	(324) \$
De 1 an à 2 ans	(323)	(341)
De 2 à 3 ans	(276)	(287)
De 3 à 4 ans	(248)	(254)
De 4 à 5 ans	(225)	(234)
Plus de 5 ans	(3 305)	(3 753)
Total	(4 840) \$	(5 193) \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus :		
1 an ou moins ¹⁾	140 \$	132 \$
De 1 an à 2 ans	83	80
De 2 à 3 ans	88	86
De 3 à 4 ans	91	89
De 4 à 5 ans	95	94
Plus de 5 ans	5 036	5 085
Total	5 533 \$	5 566 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus :		
1 an ou moins ¹⁾	(520) \$	(684) \$
De 1 an à 2 ans	(54)	(20)
De 2 à 3 ans	(69)	(31)
De 3 à 4 ans	(105)	(66)
De 4 à 5 ans	(130)	(104)
Plus de 5 ans	(11 330)	(12 102)
Total	(12 208) \$	(13 007) \$

¹⁾ Comprend des montants payables à vue de 4 800 \$ (2022 – 4 779 \$), de néant (2022 – néant), de néant (2022 – néant) et de (33) \$ [2022 – (88) \$] au titre des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs relatifs aux contrats d'assurance, des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, respectivement.

6.C.ii Analyse des échéances – Autres passifs financiers

Les échéances contractuelles de nos passifs financiers et de nos engagements contractuels importants autres qu'au titre des contrats d'assurance aux 31 décembre 2023 et 2022 sont présentées dans le tableau ci-après.

Aux 31 décembre	2023					2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs relatifs aux contrats de placement ¹⁾	5 728 \$	2 518 \$	1 442 \$	1 727 \$	11 415 \$	5 581 \$	2 037 \$	1 421 \$	1 609 \$	10 648 \$
Débitures de premier rang et financement non garanti ²⁾	2 347	28	28	533	2 936	2 353	28	28	548	2 957
Titres de créance subordonnés ²⁾	204	410	554	7 192	8 360	208	416	416	7 856	8 896
Ententes de rachats d'obligations	2 705	—	—	—	2 705	2 725	—	—	—	2 725
Créditeurs et charges à payer	8 665	—	—	—	8 665	8 080	—	—	—	8 080
Obligations locatives ³⁾	188	319	228	534	1 269	168	297	211	324	1 000
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires	306	885	560	535	2 286	87	767	757	762	2 373
Emprunts ²⁾	86	103	14	162	365	210	26	38	170	444
Facilités de crédit ⁴⁾	2 330	—	—	—	2 330	2 339	—	—	—	2 339
Total du passif	22 559 \$	4 263 \$	2 826 \$	10 683 \$	40 331 \$	21 751 \$	3 571 \$	2 871 \$	11 269 \$	39 462 \$
Engagements contractuels ⁵⁾										
Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels	39 \$	1 199 \$	915 \$	2 756 \$	4 909 \$	1 134 \$	1 202 \$	375 \$	2 359 \$	5 070 \$
Total des engagements contractuels	39 \$	1 199 \$	915 \$	2 756 \$	4 909 \$	1 134 \$	1 202 \$	375 \$	2 359 \$	5 070 \$

¹⁾ Ces montants correspondent aux flux de trésorerie estimatifs non actualisés liés aux passifs relatifs aux contrats de placement présentés dans nos états consolidés de la situation financière.

²⁾ Paiements exigibles en fonction des échéances. Comprennent les paiements d'intérêts prévus. Le rachat réel de certains titres peut être devancé, puisque certains titres prévoient une option d'achat anticipé à la valeur nominale au gré de l'émetteur.

³⁾ Les obligations locatives sont incluses dans les états consolidés de la situation financière en raison de la mise en œuvre d'IFRS 16.

⁴⁾ Reflète un changement apporté à la présentation à compter du 31 décembre 2022.

⁵⁾ Les engagements contractuels et les engagements liés aux contrats de location simple ne sont pas inscrits aux états consolidés de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces engagements, se reporter à la note 22.

7. Gestion du risque d'assurance

7.A Risque d'assurance

Description du risque

Le risque d'assurance est l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus à l'égard de la mortalité, de la morbidité et de la longévité. De plus, les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la conception des produits et à la fixation des prix, aux charges et à la réassurance ont une incidence sur plusieurs catégories de risque, y compris le risque d'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque d'assurance, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque d'assurance, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence préétablies pour les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la mortalité et à la morbidité et à la longévité.
- Des principes directeurs en matière de risque d'assurance ainsi que des directives et des pratiques détaillés.
- Un manuel mondial de tarification harmonisant les pratiques en matière de tarification avec les normes de gestion des risques de l'entreprise et assurant l'application d'une approche cohérente en matière de tarification d'assurance.
- L'application de limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration. Les montants excédant ces limites sont réassurés.
- L'établissement de procédures détaillées pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres, et l'exercice d'une surveillance à cet égard.

- L'établissement de normes et des procédures de tarification et de sélection des risques et la surveillance de leur application par les responsables de la gestion des risques liés à la tarification et aux règlements.
- La gestion de la diversification et de la mise en commun des risques au moyen du regroupement des risques selon les produits, l'emplacement géographique et les canaux de distribution.
- Nous avons recours à la réassurance pour limiter les pertes, réduire au minimum notre exposition aux risques importants et accroître notre capacité de croissance.
- Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et les principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs.
- La surveillance du risque lié aux contreparties de réassurance, notamment au moyen de la communication annuelle d'information sur l'exposition au risque de réassurance au comité d'examen des risques.
- L'intégration de diverses limites, restrictions et structures de frais à la conception des contrats afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le suivi des études sur les résultats et de l'analyse des composantes du bénéfice à l'échelle de la Compagnie et de l'industrie, et leur intégration aux processus d'évaluation, de renouvellement et de fixation des prix des nouveaux contrats.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs du risque d'assurance.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques.

La concentration du risque d'assurance fait l'objet d'une surveillance sur le plan géographique, et son incidence défavorable est atténuée au moyen d'un portefeuille de produits diversifiés, de la conception des produits, des normes et des pratiques en matière de tarification, du recours à la réassurance, ainsi que des activités de la Compagnie à l'échelle mondiale. En ce qui a trait au risque de réassurance, la concentration est évaluée au moyen du regroupement de l'exposition à chaque contrepartie de réassurance dans tous les secteurs d'activité pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas un niveau de risque préétabli.

Les risques propres à l'assurance et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

7.A.i Risque lié aux comportements des titulaires de contrat

Description du risque

Il est possible que nous subissions des pertes en raison des comportements des titulaires de contrat, ce qui peut s'avérer plus défavorable que les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix et de l'évaluation des produits, à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative aux comportements des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment les événements imprévus survenant dans leur vie, le niveau général d'activité économique (qu'il soit supérieur ou inférieur aux prévisions), les changements au sein des marchés des capitaux et des marchés financiers, les modifications apportées à la fixation des prix ou à la disponibilité des produits existants, l'introduction de nouveaux produits, l'évolution de la technologie et des normes de tarification, ainsi que les changements touchant notre solidité financière ou notre réputation. L'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs subissant l'influence des comportements des titulaires de contrat peut être exacerbée par des comportements inattendus pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques ou au moment de l'exercice d'options importantes au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux comportements des titulaires de contrat

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant à atténuer l'incidence des comportements incertains des titulaires de contrat. Ces modalités comprennent ce qui suit :

- L'imposition de frais de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire de contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur.
- L'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat.
- L'imposition de restrictions relativement au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options.
- L'imposition de restrictions sur les types de fonds que les titulaires de contrat peuvent choisir ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds.
- Le risque lié aux comportements des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

Des études internes sur les résultats techniques permettent de faire un suivi et peuvent, au besoin, donner lieu à un examen et à une mise à jour des hypothèses relatives aux comportements des titulaires de contrat, ce qui pourrait se traduire par des mises à jour des passifs relatifs aux contrats.

7.A.ii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité est le risque que nos résultats techniques futurs soient défavorables par rapport aux hypothèses utilisées dans la fixation des prix et l'évaluation des produits. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut se présenter dans le cours normal des activités, en raison de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, par suite d'une pandémie ou en combinaison avec d'autres facteurs de risque, comme le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix. Des résultats techniques défavorables en matière de mortalité ou de morbidité peuvent également survenir en raison d'une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des contrats ou d'une défaillance du processus de tarification, ou de la création de marchés appartenant aux investisseurs ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie.

Des facteurs externes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités liées à l'assurance-vie, à l'assurance-santé, à l'assurance maladies graves, à l'assurance invalidité, à l'assurance-soins de longue durée et aux rentes. Les résultats enregistrés au chapitre de la

morbidity pourraient subir l'incidence défavorable d'événements externes, notamment une pandémie, une hausse des règlements d'invalidité durant les périodes de ralentissement économique, ainsi qu'une hausse des coûts des traitements médicaux et une augmentation de l'utilisation des médicaments de spécialité. Il s'ensuit une possibilité de résultats financiers défavorables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité

Des procédures de tarification détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des exposés et de gérer notre exposition aux règlements importants. Ces exigences de tarification font régulièrement l'objet d'une comparaison rigoureuse avec les lignes directrices de l'industrie, et la supervision est assurée par les responsables de la tarification et de la gestion des règlements.

Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance, qui sont approuvés par le comité d'examen des risques, précisent le montant maximal du risque d'assurance sur une seule tête pouvant être conservé. Les montants en excédent du plein de conservation approuvé par le conseil d'administration sont réassurés. Dans le cas de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès, notre plein de conservation est de 40 \$ au Canada et de 40 \$ US à l'extérieur du Canada. Dans le cas de l'assurance-vie de survie, notre plein de conservation global est de 50 \$ au Canada et de 50 \$ US à l'extérieur du Canada. Nous appliquons dans certains marchés et territoires des niveaux de conservation inférieurs au plein de conservation. Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits dans la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour certains portefeuilles d'assurance déterminés, et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques.

L'exposition au risque de concentration des contrats collectifs fait l'objet d'une surveillance en un seul endroit. Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes, étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majeure partie du risque lié à la mortalité auquel est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord. Les contrats d'assurance individuelle et collective font l'objet d'une tarification avant leur établissement initial et leur renouvellement, en fonction de la sélection des risques, de la conception du contrat et des techniques de tarification.

Ces limites de conservation par tête varient par région géographique, et les montants qui viennent en excédent de ces dernières sont réassurés pour éviter une concentration excessive du risque.

7.A.iii Risque de longévité

Description du risque

Le risque de longévité correspond à la possibilité de pertes en raison de changements défavorables des taux d'amélioration de la mortalité par rapport aux hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester peu à peu au fil du temps, à mesure que les conditions socio-économiques s'améliorent et que la médecine progresse. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie. Le risque de longévité a une incidence sur les contrats pour lesquels les prestations ou les coûts sont fondés sur la probabilité de survie; une amélioration plus élevée que prévu de l'espérance de vie des assurés pourrait donc faire augmenter le coût final de ces avantages (par exemple, les rentes, les régimes de retraite, les assurances de capital différé, la réassurance, certains fonds distincts et certains types de contrats d'assurance-santé).

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de longévité

Afin d'améliorer la gestion du risque de longévité, nous surveillons les recherches dans des domaines qui pourraient entraîner un changement des prévisions quant à l'amélioration de la mortalité. Des tests de tension sont effectués pour évaluer et surveiller l'incidence d'une amélioration extrême de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de rente.

7.A.iv Risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix

Description du risque

Le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écarts entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative à la situation future concernant le rendement des placements, les comportements des titulaires de contrat, les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de vente, la répartition des affaires, les charges et l'impôt. Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de la fixation des prix

Nos principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix, approuvés par le comité d'examen des risques, établissent le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et de fixation des prix. Ils ont pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à ces principes directeurs, des processus de conception des produits et de fixation des prix ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques et est examinée par diverses parties prenantes. Des procédures de gouvernance et de contrôle additionnelles sont décrites ci-après :

- Les modèles de fixation des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles internes périodiques effectués par des pairs.
- Des études sur les résultats, des analyses des composantes du bénéfice et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase de fixation des prix et d'évaluation.
- En ce qui a trait aux produits tarifés en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats techniques récents sont reflétés par des modifications des barèmes de participation ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de prestations.
- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

7.A.v Risque lié aux charges

Description du risque

Le risque lié aux charges est le risque que les charges à venir soient plus importantes que celles prises en compte dans les hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler de la conjoncture économique générale, d'augmentations imprévues de l'inflation, d'une croissance plus lente que prévu ou d'une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires. Le risque lié aux charges se présente dans le cas des produits pour lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux titulaires de contrat et peut prendre la forme d'une augmentation des passifs ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de la fixation des prix et les charges réelles.

7.A.vi Risque de réassurance

Description du risque

Nous réassurons certains risques pris en charge par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque de réassurance s'entend du risque de perte financière causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (par exemple, suppression ou diminution de la capacité de réassurance, ou augmentation du coût de la réassurance), par l'insolvabilité d'un réassureur ou par une couverture de réassurance inadéquate. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les taux des traités de réassurance en vigueur peuvent être soit garantis, soit ajustables sur la durée du contrat cédé. Les changements des conditions des marchés de la réassurance, y compris les mesures adoptées par les réassureurs pour augmenter les taux sur les couvertures existantes et nouvelles, et notre capacité à obtenir une réassurance adéquate, peuvent avoir des répercussions négatives sur la disponibilité de capacités de réassurance, ou sur le coût associé au maintien de capacités de réassurance existantes ou à l'obtention de nouvelles capacités de réassurance, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies d'affaires, notre rentabilité et notre situation financière. À mesure que le secteur mondial de la réassurance continue de passer en revue et d'optimiser ses modèles d'affaires, une hausse des taux ou la renégociation de certains anciens contrats de réassurance par nos réassureurs devient de plus en plus possible. En outre, les modifications apportées au traitement réglementaire des contrats de réassurance pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation de capital.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance

Nous avons des principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance, qui sont approuvés par le comité d'examen des risques, et des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui sont approuvés par le comité de gouvernance, des placements et de la durabilité et qui servent à définir les critères d'acceptation et les processus visant à surveiller et à gérer le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur. Ces principes directeurs sont examinés et approuvés régulièrement par le comité pertinent du conseil afin d'assurer leur conformité avec nos niveaux d'appétence pour le risque et nos lignes directrices en matière de risque de réassurance.

Les principes directeurs définissent les critères d'acceptation permettant de vérifier si un réassureur se qualifie à titre de contrepartie de réassurance possédant la capacité, l'expertise, les pratiques en matière de gouvernance et la capacité financière nécessaires pour prendre en charge les risques considérés. De plus, nous effectuons des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance existantes, y compris une évaluation interne du crédit des contreparties de réassurance auxquelles nous sommes exposés de façon significative.

L'exposition aux contreparties de réassurance fait l'objet d'un suivi serré afin d'assurer qu'aucune de ces contreparties ne représente un risque de crédit déraisonnable et que l'exposition ne dépasse pas les limites préétablies. Généralement, afin de diversifier notre risque de réassurance, plusieurs contreparties de réassurance soutiennent un portefeuille de réassurance. Un sommaire de l'exposition au risque de crédit des contreparties de réassurance est communiqué annuellement au comité d'examen des risques.

Afin de renforcer le contrôle du risque de réassurance, nos conventions de réassurance contiennent des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la reprise du risque cédé (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où la contrepartie de réassurance perdrait sa capacité juridique d'exercer ses activités en raison de son insolvabilité ou de mesures réglementaires.

En cas d'événements défavorables sur les marchés de la réassurance, nous avons également la possibilité de mettre fin ou d'apporter des modifications aux nouvelles souscriptions de nos produits afin de mieux gérer les risques connexes.

7.B Sensibilité aux variations des hypothèses non financières

Le tableau ci-dessous présente l'incidence immédiate estimative sur la MSC et le bénéfice net de certaines fluctuations instantanées des hypothèses liées à l'assurance et d'autres hypothèses non financières utilisées pour calculer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations, en fonction d'un point de départ et de la répartition des activités au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présumant généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les estimations sont présentées à titre indicatif, et toute variation du point de départ en ce qui concerne les hypothèses les plus probables, les soldes de la MSC et la répartition des activités entraînera une variation des sensibilités.

L'incidence sur la MSC est attribuable aux contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale et de la MHV. Dans le cas des contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale, l'incidence est comptabilisée dans la MSC en fonction de taux d'actualisation arrêtés. Dans le cas des contrats d'assurance évalués en vertu de la MHV, l'incidence est comptabilisée dans la MSC en fonction de taux d'actualisation courants.

L'incidence sur le bénéfice net est attribuable à toute tranche des sensibilités relatives aux contrats d'assurance évaluées en vertu de la méthode d'évaluation générale et de la MHV qui ne peut être absorbée par la MSC, à l'incidence entière des contrats d'assurance évalués en vertu de la MRP et à l'écart d'incidence entre les taux d'actualisation arrêtés et courants des contrats d'assurance évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale. Si les taux d'actualisation courants sont plus élevés que les taux arrêtés, cela a généralement une incidence favorable sur le bénéfice net tirés des contrats évalués en vertu de la méthode d'évaluation générale.

Aux 31 décembre	2023				2022			
Sensibilités ¹⁾	Incidence possible sur la MSC (avant impôt)		Incidence possible sur le bénéfice net/les capitaux propres (après impôt)		Incidence possible sur la MSC (avant impôt)		Incidence possible sur le bénéfice net/les capitaux propres (après impôt)	
	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Déduction faite des contrats de réassurance détenus
Comportement des titulaires de contrat (diminution/ augmentation de 10 %, lorsqu'elle est défavorable)	(725) \$	(950) \$	100 \$	100 \$	(825) \$	(850) \$	75 \$	75 \$
Taux de mortalité pour l'assurance-vie (augmentation de 2 %)	(425) \$	(75) \$	25 \$	(25) \$	(450) \$	(75) \$	50 \$	(25) \$
Taux de mortalité pour les produits de rente (diminution de 2 %)	(175) \$	(175) \$	25 \$	— \$	(175) \$	(175) \$	25 \$	25 \$
Taux de morbidité (augmentation de 5 % de l'incidence et diminution de 5 % des résiliations)	(225) \$	(100) \$	(200) \$	(175) \$	(200) \$	(75) \$	(175) \$	(175) \$
Charges (augmentation de 5 %)	(175) \$	(175) \$	— \$	— \$	(175) \$	(175) \$	— \$	— \$

¹⁾ Les sensibilités du bénéfice net et de la MSC ont été arrondies par tranches de 25 \$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

8. Autres actifs

Aux 31 décembre	2023	2022
		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Débiteurs	2 414 \$	2 396 \$
Produits tirés des placements courus et à recevoir	1 124	1 231
Immobilisations corporelles	666	607
Actifs au titre de droits d'utilisation	785	753
Coûts d'acquisition différés ¹⁾	152	158
Charges payées d'avance	1 136	1 089
Actifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 24)	50	98
Autres	135	110
Total des autres actifs	6 462 \$	6 442 \$

¹⁾ L'amortissement des coûts d'acquisition différés imputé au résultat au cours de l'exercice s'est chiffré à 25 \$ en 2023 (2022 – 53 \$).

9. Goodwill et immobilisations incorporelles

9.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill, par secteur d'activité à présenter.

	Canada	États-Unis	Asie	Gestion d'actifs	Organisation internationale	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	2 607 \$	1 108 \$	659 \$	1 959 \$	184 \$	6 517 \$
Acquisitions (note 3)	—	2 030	—	—	—	2 030
Perte de valeur ¹⁾	—	—	—	—	(170)	(170)
Fluctuations des taux de change	—	226	41	75	(14)	328
Solde au 31 décembre 2022	2 607 \$	3 364 \$	700 \$	2 034 \$	— \$	8 705 \$
Acquisitions (note 3)	162	104	—	134	—	400
Cession	(21)	—	—	—	—	(21)
Fluctuations des taux de change	—	(79)	(16)	(20)	—	(115)
Solde au 31 décembre 2023	2 748 \$	3 389 \$	684 \$	2 148 \$	— \$	8 969 \$

¹⁾ La vente de la Sun Life UK a donné lieu à une perte de valeur de 170 \$ pour l'UGT du Royaume-Uni à l'Organisation internationale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Se reporter à la note 3 pour plus de détails.

Il n'y a eu aucune dépréciation du goodwill en 2023. Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos UGT ou à des groupes d'UGT s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Canada	2 748 \$	2 607 \$
États-Unis		
Garanties collectives	1 106	1 132
Garanties de frais dentaires	2 283	2 232
Asie	684	700
Gestion d'actifs		
MFS	503	513
Gestion SLC	1 645	1 521
Total	8 969 \$	8 705 \$

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de l'acquisition.

Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Nous considérons que la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Nous utilisons la meilleure indication de la juste valeur diminuée des coûts de sortie comme étant le prix pouvant être obtenu à la vente d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous évaluons d'abord la juste valeur diminuée des coûts de sortie en examinant des transactions comparables conclues récemment sur le marché. À défaut de transactions comparables, nous utilisons une méthode d'évaluation faisant appel à des hypothèses de marché couramment utilisées pour l'évaluation des compagnies d'assurances ou des sociétés de gestion d'actifs, ou une méthode faisant appel à des multiples de valorisation. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les plus récents calculs de 2018 à l'égard de certaines UGT et de certains groupes d'UGT ont été reportés et utilisés dans le test de dépréciation de la période considérée étant donné que i) la valeur recouvrable de ces UGT et groupes d'UGT était largement supérieure à leur valeur comptable, ii) les actifs et passifs composant les UGT et les groupes d'UGT n'avaient pas changé de façon significative, et iii) il était peu probable que la valeur comptable puisse dépasser la valeur recouvrable compte tenu d'une analyse des événements survenus et des changements de circonstances. Les facteurs clés ayant eu une incidence sur la valeur recouvrable depuis 2018 sont conformes aux hypothèses clés ci-après.

En vertu de la méthode d'évaluation, la juste valeur est évaluée en fonction des meilleures estimations du bénéfice futur, des charges futures, ainsi que du niveau et du coût futurs du capital sur la durée des contrats, et elle est ajustée, au besoin, pour tenir compte d'éléments comme les coûts de transaction. La valeur attribuée aux affaires nouvelles est fondée sur les souscriptions prévues dans nos plans d'affaires, sur les souscriptions prévues pour la période d'évaluation en fonction d'hypothèses de croissance raisonnables, ainsi que sur les niveaux prévus de rentabilité de ces affaires nouvelles. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans. Dans certains cas, des multiplicateurs de marché sont utilisés pour la prévision explicite de la valeur approximative des affaires nouvelles.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent la nature de l'environnement de l'UGT. Les taux d'actualisation utilisés varient entre 9,50 % et 12,50 % (après impôt). Les UGT mieux établies et bénéficiant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les UGT ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

En vertu de la méthode faisant appel à des multiples de valorisation, la juste valeur est évaluée en comparaison avec des multiples ou des ratios d'entreprises comparables. Pour les compagnies d'assurance-vie et les gestionnaires d'actifs, ces multiples et ratios de valorisation peuvent comprendre des mesures telles que le ratio cours/bénéfice ou le ratio cours/actif géré. Cette évaluation tient compte d'une gamme de facteurs et d'hypothèses pertinents, notamment la croissance, les risques et les conditions de marchés prévus. Les ratios cours/bénéfice utilisés varient de 10,50 à 11,50, tandis que les ratios cours/actif géré varient de 1,5 % à 2,0 %.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs relativement à l'évaluation des UGT et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative des hypothèses clés, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur des affaires nouvelles et des charges, ainsi que les projections de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

En évaluant la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucun changement raisonnablement possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

9.B Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durée d'utilité déterminée		Durée d'utilité indéterminée	Total
	Logiciels conçus à l'interne	Autres		
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 265 \$	2 367 \$	1 081 \$	4 713 \$
Entrées	206	23	—	229
Acquisitions	232	999	—	1 231
Cessions	(1)	—	—	(1)
Fluctuations des taux de change	59	153	36	248
Solde au 31 décembre 2022	1 761 \$	3 542 \$	1 117 \$	6 420 \$
Entrées	126	261	46	433
Acquisitions	—	368	67	435
Fluctuations des taux de change	(11)	(73)	(8)	(92)
Solde au 31 décembre 2023	1 876 \$	4 098 \$	1 222 \$	7 196 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	(615) \$	(705) \$	(23) \$	(1 343) \$
Dotation à l'amortissement pour l'exercice	(113)	(174)	—	(287)
Cessions	1	—	—	1
Perte de valeur des immobilisations incorporelles	(16)	(2)	—	(18)
Fluctuations des taux de change	(22)	(25)	(2)	(49)
Solde au 31 décembre 2022	(765) \$	(906) \$	(25) \$	(1 696) \$
Dotation à l'amortissement pour l'exercice	(113)	(231)	—	(344)
Perte de valeur des immobilisations incorporelles	—	—	(5)	(5)
Fluctuations des taux de change	6	15	2	23
Solde au 31 décembre 2023	(872) \$	(1 122) \$	(28) \$	(2 022) \$
Valeur comptable nette, à la fin :				
Au 31 décembre 2022	996 \$	2 636 \$	1 092 \$	4 724 \$
Au 31 décembre 2023	1 004 \$	2 976 \$	1 194 \$	5 174 \$

Les divers éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :		
Distribution, potentiel de souscriptions du réseau de production	258 \$	281 \$
Relations avec les clients et contrats d'administration d'actifs	2 718	2 355
Logiciels conçus à l'interne	1 004	996
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	3 980	3 632
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Contrats de gestion de fonds ¹⁾	1 194	1 092
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	1 194	1 092
Total des immobilisations incorporelles	5 174 \$	4 724 \$

¹⁾ Les contrats de gestion de fonds sont attribuables à Gestion d'actifs; sa situation concurrentielle dans son marché et la stabilité de ce marché permettent son classement dans les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

10. Contrats d'assurance

10.A Sommaire et méthodes et hypothèses

10.A.i Sommaire

Nous offrons une gamme de contrats d'assurance qui incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, ainsi que des rentes et des produits de fonds distincts assortis de garanties. Nous détenons des contrats de réassurance aux termes desquels les risques de mortalité et autres risques sont transférés, conformément aux lignes directrices internes.

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des produits pour lesquels les placements sont gérés pour le compte des titulaires, et les rendements des placements, déduction faite d'honoraires variables, sont transférés aux titulaires par l'entremise des prestations d'assurance qu'ils reçoivent. Les contrats d'assurance avec participation directe sont évalués au moyen de la MHV et comprennent les fonds distincts, les contrats liés à des unités de compte, les contrats d'assurance-vie universelle à capital variable et la plupart des contrats d'assurance avec participation. Les contrats de réassurance (émis et détenus) ne peuvent pas être évalués au moyen de la MHV.

Les contrats d'assurance sans participation directe peuvent être évalués au moyen de la MRP si la période de couverture est de un an ou moins, ou s'il n'est pas prévu que l'application de la MRP donnera lieu à des résultats significativement différents de ceux découlant de l'application de la méthode générale d'évaluation, pour chaque période de présentation de l'information financière sur la durée du contrat. Les contrats d'assurance pouvant être évalués au moyen de la MRP comprennent la plupart des contrats d'assurance collective vie et maladie et les contrats de réassurance connexes détenus.

Les autres contrats d'assurance sont évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation. Ils comprennent la plupart des contrats d'assurance vie et maladie pour particuliers, de rentes et les contrats de réassurance connexes détenus.

Les états consolidés de la situation financière présentent les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus à titre d'actifs ou de passifs, selon que le portefeuille représente un actif ou un passif. Les informations à fournir dans la présente note portent sur l'actif ou le passif net au titre des contrats d'assurance et sur l'actif ou le passif net au titre des contrats de réassurance détenus. De plus, certaines informations fournies dans la présente note excluent les actifs et les passifs relatifs aux contrats évalués au moyen de la MRP, tel qu'il est indiqué.

Les tableaux de cette note présentent les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par secteur à présenter, en excluant les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. De plus amples détails sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentés à la note 21. Le total des passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se chiffrait à 154 710 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 154 433 \$; 1^{er} janvier 2022 – 175 491 \$).

Au 31 décembre 2023	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Total des contrats :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	90 \$	94 \$	— \$	184 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	82 436	24 630	28 527	76	135 669
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	82 436 \$	24 540 \$	28 433 \$	76 \$	135 485 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 557	4 083	154	—	5 794
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 432	—	191	—	1 623
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net	125 \$	4 083 \$	(37) \$	— \$	4 171 \$
Contrats évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	12 446	4 791	27	—	17 264
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – évalués au moyen de la MRP	12 446 \$	4 791 \$	27 \$	— \$	17 264 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	152	185	4	—	341
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	—	—	—	—	—
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – évalués au moyen de la MRP	152 \$	185 \$	4 \$	— \$	341 \$
Contrats qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	90 \$	94 \$	— \$	184 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	69 990	19 839	28 500	76	118 405
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – non évalués au moyen de la MRP	69 990 \$	19 749 \$	28 406 \$	76 \$	118 221 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 405	3 898	150	—	5 453
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 432	—	191	—	1 623
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – non évalués au moyen de la MRP	(27) \$	3 898 \$	(41) \$	— \$	3 830 \$

¹⁾ Comprendent des passifs de (105) \$ relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Au 31 décembre 2022	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Total des contrats :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	75 \$	— \$	75 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	74 435	25 158	27 437	4 264	131 294
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	74 435 \$	25 158 \$	27 362 \$	4 264 \$	131 219 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 504	4 104	441	66	6 115
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 369	—	234	—	1 603
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net	135 \$	4 104 \$	207 \$	66 \$	4 512 \$
Contrats évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	11 780	5 067	76	—	16 923
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – évalués au moyen de la MRP	11 780 \$	5 067 \$	76 \$	— \$	16 923 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	218	222	1	—	441
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	41	—	—	—	41
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – évalués au moyen de la MRP	177 \$	222 \$	1 \$	— \$	400 \$
Contrats qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	75 \$	— \$	75 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	62 655	20 091	27 361	4 264	114 371
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – non évalués au moyen de la MRP	62 655 \$	20 091 \$	27 286 \$	4 264 \$	114 296 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 286	3 882	440	66	5 674
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 328	—	234	—	1 562
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – non évalués au moyen de la MRP	(42) \$	3 882 \$	206 \$	66 \$	4 112 \$

¹⁾ Comprendent des passifs de (154) \$ relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Au 1 ^{er} janvier 2022	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Total des contrats :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	20 \$	142 \$	— \$	162 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	84 283	28 846	30 045	6 238	149 412
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net	84 283 \$	28 826 \$	29 903 \$	6 238 \$	149 250 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 864	4 549	128	71	6 612
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 751	37	201	5	1 994
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net	113 \$	4 512 \$	(73) \$	66 \$	4 618 \$
Contrats évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	12 472	4 846	77	—	17 395
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – évalués au moyen de la MRP	12 472 \$	4 846 \$	77 \$	— \$	17 395 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	196	240	1	—	437
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	—	—	—	—	—
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – évalués au moyen de la MRP	196 \$	240 \$	1 \$	— \$	437 \$
Contrats qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP :					
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	20 \$	142 \$	— \$	162 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance ¹⁾	71 811	24 000	29 968	6 238	132 017
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, montant net – non évalués au moyen de la MRP	71 811 \$	23 980 \$	29 826 \$	6 238 \$	131 855 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 668	4 309	127	71	6 175
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	1 751	37	201	5	1 994
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus, montant net – non évalués au moyen de la MRP	(83) \$	4 272 \$	(74) \$	66 \$	4 181 \$

¹⁾ Comprennent des passifs de 195 \$ relatifs à des contrats d'assurance liés à des fonds distincts qui ne sont pas garantis par les placements connexes pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

10.A.ii Méthodes et hypothèses

Généralités

Un groupe de contrats d'assurance est évalué comme le total des FTE, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs majorée d'un ajustement au titre du risque non financier et, dans le cas des groupes évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la MHV, de la marge sur services contractuels. Pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, des hypothèses doivent être formulées à l'égard des taux de mortalité et de morbidité, des déchéances et autres comportements des titulaires de contrat (les « comportements des titulaires de contrat »), des charges et d'autres facteurs sur la durée de vie de nos produits, ainsi que de la perspective actuelle du marché quant au coût du risque financier lié à nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

L'ajustement au titre du risque correspond à l'indemnité que nous exigeons pour tenir compte de l'incertitude relative au risque non financier dans les estimations des flux de trésorerie futurs. Cette indemnité est calculée en actualisant les flux de trésorerie liés à l'application des marges aux hypothèses non financières utilisées dans l'estimation des flux de trésorerie futurs.

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis qui sera comptabilisé à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance seront fournis.

Les méthodes et hypothèses sous-tendant l'évaluation des contrats d'assurance sont revues régulièrement et sont assujetties au contrôle externe par d'autres actuaire.

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs

Les hypothèses qui sous-tendent les variables du risque non financier pour évaluer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs se veulent des estimations actuelles et neutres des résultats attendus, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Le choix des hypothèses tient compte du contexte actuel, des données antérieures tirées de notre propre expérience ou du secteur, du lien entre les résultats passés et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses (y compris celles liées aux variables de risque financier) ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Les hypothèses relatives aux variables de risque financier comprises dans la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sont fondées sur les cours du marché observables actuels, ajustés pour tenir compte des différences entre le risque financier inhérent à nos produits et celui inhérent à l'instrument du marché observé correspondant. Lorsqu'aucun instrument du marché pertinent n'est disponible, nous utilisons les meilleurs renseignements disponibles, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Mortalité

La mortalité s'entend des taux de décès dans des groupes définis. Les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur les résultats des cinq à dix années précédentes. Nos résultats sont combinés avec ceux de l'industrie ou ceux des réassureurs, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rente tiennent compte des hypothèses touchant l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

Morbidité

La morbidité s'entend des taux de maladie ou d'invalidité et des taux de rétablissement s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance-invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Nous offrons de l'assurance individuelle contre les maladies graves au Canada et en Asie, de l'assurance individuelle de soins de longue durée au Canada et de l'assurance-maladie collective en excédent de pertes aux États-Unis. Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne les taux de rétablissement. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée au Canada et à l'assurance contre les maladies graves au Canada et en Asie sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance-invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur ou des réassureurs.

Comportements des titulaires de contrat

Déchéance ou rachat

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat tomber en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en demandant le rachat du contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant le taux de déchéance ou de rachat des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans. Les taux de déchéance ou de rachat varient selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes, la durée du contrat et les variables relatives au risque financier.

Habitudes de paiement des primes

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des habitudes de paiement des primes. Des études préparées dans l'industrie ou par des actuaires sont utilisées lorsque nos résultats ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les habitudes de paiement des primes peuvent varier selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes, la durée du contrat et les variables relatives au risque financier.

Charges

Les charges futures directement attribuables à l'exécution de nos contrats d'assurance comprennent notamment les coûts liés à la perception des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges futures sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des charges. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures sont fondées sur les attentes à long terme.

Les frais d'acquisition directement attribuables aux portefeuilles de contrats d'assurance comprennent les coûts de vente, de tarification et d'émission de contrats d'assurance. Dans le cas des nouveaux contrats d'assurance évalués au moyen de méthode générale d'évaluation ou de la MHV, les frais d'acquisition directement attribuables réels ou estimés sont comptabilisés au moment de l'évaluation initiale du contrat. Si des estimations sont utilisées, l'écart entre les frais d'acquisition estimés et réels se traduit par un ajustement de la marge sur services contractuels lorsque le groupe de contrats d'assurance est fermé aux nouveaux contrats.

Taux d'actualisation courants

Les taux d'actualisation courants sont utilisés pour actualiser les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs lors de l'évaluation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation en vigueur reflètent la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Taux d'actualisation courants pour les flux de trésorerie qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents

Les flux de trésorerie qui ne varient pas du tout en fonction des rendements d'éléments sous-jacents sont actualisés à des taux qui reflètent l'échéancier et la monnaie des flux de trésorerie ainsi que les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

L'échéancier des flux de trésorerie est reflété par l'établissement d'une courbe d'actualisation, de sorte que chaque flux de trésorerie soit actualisé conformément à l'échéancier du flux de trésorerie. La courbe d'actualisation reflète en partie l'information des marchés (pour la période observable). Au-delà de cette période, les taux d'actualisation sont estimés (la période non observable). La période observable, qui varie selon la monnaie, est la période au cours de laquelle l'information sur les taux d'intérêt sans risque provient d'un marché actif et liquide. Pour la période non observable, les taux sans risque sont interpolés entre le dernier point observable et un taux sans risque ultime à la 70^e année. Le taux sans risque ultime est estimé selon les moyennes historiques, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La monnaie des flux de trésorerie est reflétée au moyen de différentes courbes d'actualisation pour différentes devises.

La liquidité est reflétée en ajoutant une prime de liquidité conforme aux caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance aux taux d'actualisation sans risque. La prime de liquidité de la période observable est fondée sur la prime de liquidité à l'égard d'actifs présentant des caractéristiques de liquidité similaires, laquelle est estimée selon l'écart inhérent aux rendements de marché actuels, diminué d'une déduction pour les pertes de crédit attendues et inattendues. La déduction pour les pertes de crédit attendues et inattendues est estimée selon les données historiques des agences de notation et les conditions actuelles du marché, et varie en fonction du type, de la qualité et de la durée de l'actif. La prime de liquidité de la période non observable est interpolée entre la dernière prime de liquidité observable et une prime de liquidité ultime (à la 70^e année) spécifique aux contrats liquides ou non liquides, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le tableau suivant présente un résumé de la moyenne pondérée des courbes d'actualisation utilisées pour actualiser les flux de trésorerie qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents de tous les produits importants par secteur d'activité.

		Au 31 décembre 2023					Au 31 décembre 2022				
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans	Ultime	1 an	5 ans	10 ans	30 ans	Ultime
Canada	Dollar canadien	5,51 %	4,67 %	4,59 %	4,46 %	4,95 %	5,36 %	5,00 %	5,02 %	4,80 %	4,65 %
États-Unis	Dollar américain	5,84 %	5,12 %	5,04 %	5,05 %	4,95 %	6,06 %	5,83 %	5,47 %	5,33 %	4,65 %
Asie	Dollar américain	5,89 %	5,06 %	5,37 %	5,48 %	4,95 %	5,88 %	5,61 %	6,35 %	5,38 %	4,65 %

Taux d'actualisation courants pour les flux de trésorerie qui varient en fonction des rendements d'éléments sous-jacents

Les taux d'actualisation pour les flux de trésorerie qui varient directement en fonction des rendements d'éléments sous-jacents reflètent cette variabilité. En ce qui a trait à la tranche des flux de trésorerie constituée par le transfert des rendements d'éléments sous-jacents aux titulaires de contrat, le taux d'actualisation est tel que la valeur actualisée des flux de trésorerie correspond à la tranche des éléments sous-jacents qui est transférée aux titulaires de contrat. Dans le cas des flux de trésorerie qui varient indirectement en fonction d'éléments sous-jacents (p. ex. les garanties financières), des analyses de scénarios peuvent être nécessaires. Si tel est le cas, les taux d'actualisation utilisés dans les projections sont propres à chaque scénario et fondés sur les taux sans risque prévus dans le scénario, ainsi que sur des primes de liquidité cohérentes avec les caractéristiques de liquidité des contrats évalués.

Analyses de scénarios

Il peut être nécessaire de procéder à des analyses de scénarios lorsque la relation entre les flux de trésorerie et les variables de risque financier est non linéaire ou lorsqu'il existe des interdépendances complexes entre les flux de trésorerie. Lorsque des variables de risque financier sont soumises à des analyses de scénarios, les flux de trésorerie futurs sont projetés pour chaque scénario et actualisés aux taux d'actualisation propres à chaque scénario, ce qui fait que la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs diffère pour chaque scénario. La provision pour les flux de trésorerie projetés correspond à la moyenne des valeurs des scénarios. Les hypothèses relatives aux variables de risque non financier constituent les hypothèses les plus probables conformément au scénario.

Les scénarios cadrent avec les conditions de marché en cours. Le processus d'étalonnage de notre générateur de scénarios économiques produit des scénarios stochastiques faisant intervenir les variables de risque financier (p. ex. les taux d'intérêt sans risque, le rendement des fonds d'obligations, le rendement des actions) au moyen de paramètres calibrés pour reproduire les prix de marché observables des instruments financiers disponibles sur le marché. Des ajustements sont effectués lorsque les contrats d'assurance évalués ne sont pas liquides, mais que les instruments financiers avec lesquels les scénarios sont calibrés le sont.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance émis correspond à l'indemnité que nous exigeons pour prendre en charge l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie découlant du risque non financier. Ce montant est évalué comme étant la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie futurs estimés majorés d'une marge appliquée aux hypothèses non financières et les flux de trésorerie futurs estimés sans cet ajustement. La fourchette des marges s'établit généralement entre 5 % et 20 %, selon l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse. Le degré d'incertitude, et par conséquent la marge établie, varie selon l'hypothèse, la branche d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs qui favoriseront le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité de nos résultats d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse.
- Les résultats passés ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Généralement, les marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du degré d'incertitude à l'égard des hypothèses. Nos marges se situent généralement au milieu de la fourchette.

L'ajustement au titre du risque pour les contrats de réassurance détenus représente le montant du risque transféré au réassureur. Ce montant correspond à l'écart entre l'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance sous-jacents sans réassurance et ce que représenterait l'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance sous-jacents avec réassurance. L'ajustement au titre du risque pour les contrats de réassurance détenus augmente l'actif ou réduit le passif au titre des contrats de réassurance détenus.

L'ajustement au titre du risque pour les contrats d'assurance correspond à un niveau de confiance global d'environ 80 % à 85 %.

Marge sur services contractuels

L'évaluation initiale et subséquente de la marge sur services contractuels est décrite à la note 1. Des renseignements additionnels sur certains éléments de l'évaluation de la marge sur services contractuels sont fournis ci-dessous.

Capitalisation des intérêts

Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, des taux d'actualisation arrêtés sont utilisés pour calculer les intérêts capitalisés sur la marge sur services contractuels. Le taux d'actualisation arrêté pour un groupe de contrats d'assurance correspond à la moyenne pondérée des taux d'actualisation courants à la comptabilisation initiale des contrats du groupe. Dans le cas des groupes de contrats qui étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit le début de notre période comparative retraitée par suite de l'adoption d'IFRS 17 (se reporter à la note 2 pour plus de détails), les taux d'actualisation arrêtés correspondent aux taux d'actualisation en vigueur à la date de transition, puisque l'approche fondée sur la juste valeur a été appliquée à ces groupes au moment de la transition.

Il n'y a aucune capitalisation des intérêts en ce qui concerne les contrats d'assurance évalués selon la MHV. La marge sur services contractuels est plutôt ajustée en fonction de la variation de notre quote-part de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Variations des FTE afférents aux services futurs

Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, des taux d'actualisation arrêtés sont utilisés pour calculer les variations des FTE afférents aux services futurs. Les variations des FTE afférents aux services futurs reflètent les changements dans les hypothèses non financières, mais non les changements dans les hypothèses liées au risque financier.

Dans le cas des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, les taux d'actualisation courants sont utilisés pour calculer les variations des FTE afférents aux services futurs. Les variations des FTE afférents aux services futurs reflètent les changements dans les hypothèses non financières et les changements dans les hypothèses liées au risque financier.

Les variations des FTE afférents aux services futurs comprennent les éléments suivants (passif au titre de la couverture restante seulement) :

- Tout changement lié aux paiements au titre de la composante investissement (y compris les paiements de la période considérée).
- Les variations découlant des changements dans les hypothèses utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs – se limite aux hypothèses non financières relatives aux contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation.
- Les variations des flux de trésorerie futurs découlant de sinistres survenus au cours de la période considérée.
- Pour les contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, les variations se rapportant aux flux de trésorerie discrétionnaires pour certains produits d'assurance-vie universelle et ajustables. Les flux de trésorerie discrétionnaires sont des flux de trésorerie qui ne sont pas liés aux paiements garantis au titulaire de contrat et sont décrits comme un écart sur les taux de rendement (dans le cas de certains contrats d'assurance-vie universelle) ou dans la politique relative aux critères de changement des contrats ajustables, dans le cas des contrats ajustables.

Amortissement de la marge sur services contractuels

Le montant relatif à la marge sur services contractuels comptabilisé dans les produits des activités d'assurance pour chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance rendus pour un groupe de contrats au cours de la période est déterminé par les éléments suivants :

- La détermination du total des unités de couverture du groupe (pour les services rendus au cours de la période considérée et des périodes futures), en fonction de la quantité de services prévus aux contrats d'assurance.
- La répartition de la MSC à la fin de la période, également entre chaque unité de couverture de la période considérée et chaque unité de couverture qui devrait être fournie dans l'avenir (c.-à-d. que les unités de couverture transforment en unité les services rendus).
- La comptabilisation, dans les produits des activités d'assurance, du montant affecté aux unités de couverture fournies au cours de la période.

Le total des unités de couverture pour les services qui devraient être fournis au cours de périodes futures correspond à la valeur actualisée des unités de couverture projetées. La valeur actualisée est évaluée au moyen de taux d'actualisation arrêtés pour les groupes évalués selon la méthode générale d'évaluation et des taux d'actualisation courants pour les groupes évalués au moyen de la MHV.

L'unité de couverture d'un groupe est fondée sur la nature des services prévus aux contrats d'assurance rendus. Les services prévus aux contrats d'assurance comprennent les services de couverture d'assurance et, pour certains contrats, les rendements et les services liés à l'investissement. Ils ne comprennent pas les services liés aux fonctions comme l'évaluation des dossiers de règlement. Lorsque plus d'un type de service est prévu aux contrats d'assurance d'un groupe, l'unité de couverture se rapporte au principal service fourni.

Pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, les unités de couverture sont fondées sur la valeur du compte du titulaire de contrat ou sur la quote-part revenant aux titulaires de contrat de la juste valeur des éléments sous-jacents. Dans le cas des contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation, les unités de couverture sont fondées sur les coûts prévus des règlements (excluant la composante investissement) pour les contrats d'assurance vie et maladie, ou sur les paiements exigibles au cours d'une période pour les contrats de rente.

Dans le cas des contrats de réassurance détenus, l'amortissement de la marge sur services contractuels reflète les services reçus au cours de la période.

10.B Variations des contrats d'assurance

10.B.i Variations de l'actif ou du passif net lié aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent les variations de l'actif ou du passif net lié aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance détenus. Les tableaux qui illustrent les changements par composante d'évaluation excluent les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP. Les tableaux qui illustrent les changements par couverture restante et sinistres survenus incluent les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP. Les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont présentées à la note 21.

Contrats d'assurance émis par composante d'évaluation

Le tableau suivant présente les variations des passifs nets liés aux contrats d'assurance émis, par composante d'évaluation :

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023				2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total
Contrats d'assurance non évalués au moyen de la MRP, au début de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	(195) \$	51 \$	69 \$	(75) \$	(426) \$	163 \$	101 \$	(162) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	96 623	6 847	10 901	114 371	113 634	8 580	9 803	132 017
Soldes nets, au début de l'exercice	96 428 \$	6 898 \$	10 970 \$	114 296 \$	113 208 \$	8 743 \$	9 904 \$	131 855 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :								
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus			(923)	(923)			(871)	(871)
Ajustement au titre du risque comptabilisé pour le risque non financier échu		(545)		(545)		(493)		(493)
Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat	(5)	—		(5)	71	—		71
Ajustements liés à l'expérience	169			169	229			229
Total des variations liées aux services rendus au cours de la période	164	(545)	(923)	(1 304)	300	(493)	(871)	(1 064)
Variations liées aux services futurs :								
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC ¹⁾	(1 206)	292	914	—	(920)	(213)	1 133	—
Changements dans les estimations qui n'entraînent pas d'ajustement de la MSC (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)	33	9		42	55	2		57
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(1 702)	513	1 259	70	(1 259)	456	894	91
Total des variations liées aux services futurs	(2 875)	814	2 173	112	(2 124)	245	2 027	148
Variations liées aux services passés – ajustements aux flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus								
	(39)	(12)		(51)	(25)	(2)		(27)
Résultat des activités d'assurance	(2 750)	257	1 250	(1 243)	(1 849)	(250)	1 156	(943)
(Produits financiers) charges financières d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	8 131	525	(8)	8 648	(19 140)	(1 694)	(347)	(21 181)
Total des variations comptabilisées en résultat	5 381	782	1 242	7 405	(20 989)	(1 944)	809	(22 124)
Conversion des monnaies étrangères	(898)	(54)	(106)	(1 058)	2 737	99	257	3 093
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	4 483	728	1 136	6 347	(18 252)	(1 845)	1 066	(19 031)
Flux de trésorerie :								
Primes reçues	14 798			14 798	12 610			12 610
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(11 809)			(11 809)	(9 499)			(9 499)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	(2 034)			(2 034)	(1 572)			(1 572)
Honoraires reçus des fonds distincts	422			422	451			451
Autres	393			393	(518)			(518)
Total des flux de trésorerie	1 770			1 770	1 472			1 472
Cessions (note 3)	(3 885)	(92)	(261)	(4 238)	—	—	—	—
Modifications de contrats	46	—	—	46	—	—	—	—
Soldes nets, à la fin de l'exercice	98 842 \$	7 534 \$	11 845 \$	118 221 \$	96 428 \$	6 898 \$	10 970 \$	114 296 \$
Contrats d'assurance non évalués au moyen de la MRP, à la fin de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	(578) \$	146 \$	248 \$	(184) \$	(195) \$	51 \$	69 \$	(75) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	99 420	7 388	11 597	118 405	96 623	6 847	10 901	114 371
Soldes nets, à la fin de l'exercice	98 842 \$	7 534 \$	11 845 \$	118 221 \$	96 428 \$	6 898 \$	10 970 \$	114 296 \$

¹⁾ Relatifs à une modification de contrat ayant entraîné la comptabilisation d'une MSC à l'égard d'un contrat d'assurance-maladie à Hong Kong, en Asie.

Contrats d'assurance émis en fonction de la couverture restante et des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les variations des passifs nets au titre de la couverture restante et des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance émis :

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus			Total
	À l'exclusion de la composante perte	Composante perte	Contrats auxquels est appliquée la MRP			
			Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	(118) \$	19 \$	24 \$	— \$	— \$	(75) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	113 237	185	1 803	15 233	836	131 294
Soldes nets, au début de l'exercice	113 119 \$	204 \$	1 827 \$	15 233 \$	836 \$	131 219 \$
Produits des activités d'assurance	(21 356)					(21 356)
Charges afférentes aux activités d'assurance :						
Sinistres survenus et autres charges		23	4 919	11 806	105	16 853
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	202					202
Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)		126				126
Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus)			(51)	309	(163)	95
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	202	149	4 868	12 115	(58)	17 276
Résultat des activités d'assurance	(21 154)	149	4 868	12 115	(58)	(4 080)
(Produits financiers) charges financières d'assurance	8 652	7	(31)	994	53	9 675
Total des variations comptabilisées en résultat	(12 502)	156	4 837	13 109	(5)	5 595
Conversion des monnaies étrangères	(1 071)	(2)	43	(161)	(3)	(1 194)
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(13 573)	154	4 880	12 948	(8)	4 401
Flux de trésorerie :						
Primes reçues	31 876					31 876
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	—		(11 878)	(14 078)	—	(25 956)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	(2 061)		—	—	—	(2 061)
Honoraires reçus des fonds distincts	422		—	—	—	422
Autres	794		(428)	27	—	393
Total des flux de trésorerie	31 031		(12 306)	(14 051)	—	4 674
Composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance :						
Sinistres prévus/survenus	(6 959)		7 164	2 279	—	2 484
Ajustement lié à l'expérience	(2 484)		—	—	—	(2 484)
Total de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance	(9 443)		7 164	2 279	—	—
Cessions (note 3)	(1 178)		(3 070)	(561)	—	(4 809)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	119 956 \$	358 \$	(1 505) \$	15 848 \$	828 \$	135 485 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	2 516 \$	— \$	(2 700) \$	— \$	— \$	(184) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	117 440	358	1 195	15 848	828	135 669
Soldes nets, à la fin de l'exercice	119 956 \$	358 \$	(1 505) \$	15 848 \$	828 \$	135 485 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus			Total
	À l'exclusion de la composante perte	Composante perte	Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Contrats auxquels est appliquée la MRP		
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	(242) \$	— \$	80 \$	— \$	— \$	(162) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, au début de l'exercice	131 474	47	1 342	15 658	891	149 412
Soldes nets, au début de l'exercice	131 232 \$	47 \$	1 422 \$	15 658 \$	891 \$	149 250 \$
Produits des activités d'assurance	(18 902)					(18 902)
Charges afférentes aux activités d'assurance :						
Sinistres survenus et autres charges		(3)	4 925	9 931	270	15 123
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	56					56
Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)		153				153
Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus)			(29)	267	(221)	17
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	56	150	4 896	10 198	49	15 349
Résultat des activités d'assurance	(18 846)	150	4 896	10 198	49	(3 553)
(Produits financiers) charges financières d'assurance	(21 257)	4	86	(1 325)	(103)	(22 595)
Total des variations comptabilisées en résultat	(40 103)	154	4 982	8 873	(54)	(26 148)
Conversion des monnaies étrangères	2 636	3	198	494	(1)	3 330
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(37 467)	157	5 180	9 367	(55)	(22 818)
Flux de trésorerie :						
Primes reçues ¹⁾	27 655					27 655
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées ¹⁾	—		(9 419)	(12 136)	—	(21 555)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	(1 552)		—	—	—	(1 552)
Honoraires reçus des fonds distincts	451		—	—	—	451
Autres	139		(638)	(58)	—	(557)
Total des flux de trésorerie ¹⁾	26 693		(10 057)	(12 194)	—	4 442
Composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance :						
Sinistres prévus/survenus	(6 837)		5 282	2 062	—	507
Ajustement lié à l'expérience	(507)		—	—	—	(507)
Total de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance	(7 344)		5 282	2 062	—	—
Acquisitions (note 3)	5		—	340	—	345
Soldes nets, à la fin de l'exercice ¹⁾	113 119 \$	204 \$	1 827 \$	15 233 \$	836 \$	131 219 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	(118) \$	19 \$	24 \$	— \$	— \$	(75) \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance, à la fin de l'exercice	113 237	185	1 803	15 233	836	131 294
Soldes nets, à la fin de l'exercice	113 119 \$	204 \$	1 827 \$	15 233 \$	836 \$	131 219 \$

¹⁾ Reflète un changement apporté à la présentation à compter du 30 juin 2023. Nous avons mis à jour nos données de la période précédente afin de refléter ce changement de présentation.

Contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation

Le tableau suivant présente les variations des actifs nets relatifs aux contrats de réassurance détenus par composante d'évaluation :

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023				2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	MSC	Total
Contrats de réassurance non évalués au moyen de la MRP, au début de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	4 061 \$	1 450 \$	163 \$	5 674 \$	4 412 \$	1 606 \$	157 \$	6 175 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	(2 275)	771	(58)	(1 562)	(3 037)	1 093	(50)	(1 994)
Soldes nets, au début de l'exercice	1 786 \$	2 221 \$	105 \$	4 112 \$	1 375 \$	2 699 \$	107 \$	4 181 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :								
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus			(4)	(4)			(10)	(10)
Ajustement au titre du risque comptabilisé pour le risque non financier échu		(148)		(148)		(131)		(131)
Ajustements liés à l'expérience	137			137	(105)			(105)
Total des variations liées aux services rendus au cours de la période	137	(148)	(4)	(15)	(105)	(131)	(10)	(246)
Variations liées aux services futurs :								
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	68	(52)	(16)	—	(203)	147	56	—
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires			35	35			23	23
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(6)	23	(4)	13	(4)	25	(23)	(2)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(45)	102	(57)	—	(37)	95	(58)	—
Total des variations liées aux services futurs	17	73	(42)	48	(244)	267	(2)	21
Variations liées aux services passés – ajustements aux flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	(38)	(9)		(47)	249	(4)		245
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus	116	(84)	(46)	(14)	(100)	132	(12)	20
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	(120)	164	1	45	229	(648)	1	(418)
Total des variations comptabilisées en résultat	(4)	80	(45)	31	129	(516)	(11)	(398)
Conversion des monnaies étrangères	(81)	(14)	(2)	(97)	359	38	9	406
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(85)	66	(47)	(66)	488	(478)	(2)	8
Flux de trésorerie :								
Primes versées	1 525			1 525	1 562			1 562
Montants recouverts auprès des réassureurs	(1 434)			(1 434)	(1 711)			(1 711)
Autres	(279)			(279)	72			72
Total des flux de trésorerie	(188)			(188)	(77)			(77)
Cessions (note 3)	(25)	(9)	1	(33)	—	—	—	—
Modifications de contrats	5	—	—	5	—	—	—	—
Soldes nets, à la fin de l'exercice	1 493 \$	2 278 \$	59 \$	3 830 \$	1 786 \$	2 221 \$	105 \$	4 112 \$
Contrats de réassurance non évalués au moyen de la MRP, à la fin de l'exercice								
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	3 848 \$	1 431 \$	174 \$	5 453 \$	4 061 \$	1 450 \$	163 \$	5 674 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance	(2 355)	847	(115)	(1 623)	(2 275)	771	(58)	(1 562)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	1 493 \$	2 278 \$	59 \$	3 830 \$	1 786 \$	2 221 \$	105 \$	4 112 \$

Contrats de réassurance détenus en fonction de la couverture restante et des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les variations des actifs nets au titre de la couverture restante et des sinistres survenus liés aux contrats de réassurance détenus :

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus			Total
	À l'exclusion de la composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats auxquels est appliquée la MRP			
			Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	4 894 \$	18 \$	752 \$	450 \$	1 \$	6 115 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	(1 501)	—	(40)	(70)	8	(1 603)
Soldes nets, au début de l'exercice	3 393 \$	18 \$	712 \$	380 \$	9 \$	4 512 \$
Produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus excluant les variations du risque de non-exécution par le réassureur	(1 994)	38	1 300	580	7	(69)
Variations du risque de non-exécution par le réassureur	24	—	(24)	—	—	—
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus	(1 970)	38	1 276	580	7	(69)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	23	2	8	25	1	59
Total des variations comptabilisées en résultat	(1 947)	40	1 284	605	8	(10)
Conversion des monnaies étrangères	(67)	—	(82)	(22)	—	(171)
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(2 014)	40	1 202	583	8	(181)
Flux de trésorerie :						
Primes versées	2 268					2 268
Montants recouverts auprès des réassureurs			(1 549)	(562)		(2 111)
Autres	(165)		(30)	(2)		(197)
Total des flux de trésorerie	2 103		(1 579)	(564)		(40)
Composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus :						
Sinistres prévus/survenus	103	—	44	25	—	172
Ajustement lié à l'expérience	(172)	—		—	—	(172)
Total de la composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus	(69)	—	44	25	—	—
Cessions (note 3)	7	—	(22)	(105)	—	(120)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	3 420 \$	58 \$	357 \$	319 \$	17 \$	4 171 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	5 019 \$	56 \$	383 \$	319 \$	17 \$	5 794 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	(1 599)	2	(26)	—	—	(1 623)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	3 420 \$	58 \$	357 \$	319 \$	17 \$	4 171 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Actif au titre de la couverture restante		Actif au titre des sinistres survenus			Total
	À l'exclusion de la composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats auxquels est appliquée la MRP		Ajustement au titre du risque	
			Contrats auxquels n'est pas appliquée la MRP	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs		
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	5 600 \$	— \$	558 \$	444 \$	10 \$	6 612 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, au début de l'exercice	(1 957)	—	(37)	—	—	(1 994)
Soldes nets, au début de l'exercice	3 643 \$	— \$	521 \$	444 \$	10 \$	4 618 \$
Produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus excluant les variations du risque de non-exécution par le réassureur	(2 279)	18	1 407	701	—	(153)
Variations du risque de non-exécution par le réassureur	38	—	(38)	—	—	—
Bénéfice net (charge nette) lié aux contrats de réassurance détenus	(2 241)	18	1 369	701	—	(153)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	(430)	—	9	(18)	(1)	(440)
Total des variations comptabilisées en résultat	(2 671)	18	1 378	683	(1)	(593)
Conversion des monnaies étrangères	227	—	165	(17)	—	375
Total des variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global	(2 444)	18	1 543	666	(1)	(218)
Flux de trésorerie :						
Primes versées	2 489					2 489
Montants recouverts auprès des réassureurs			(1 702)	(753)		(2 455)
Autres	(217)		295	—		78
Total des flux de trésorerie	2 272		(1 407)	(753)		112
Composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus :						
Sinistres prévus/survenus	38	—	55	23	—	116
Ajustement lié à l'expérience	(116)	—		—	—	(116)
Total de la composante investissement exclue des produits nets (charges nettes) liés aux contrats de réassurance détenus	(78)	—	55	23	—	—
Soldes nets, à la fin de l'exercice	3 393 \$	18 \$	712 \$	380 \$	9 \$	4 512 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	4 894 \$	18 \$	752 \$	450 \$	1 \$	6 115 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance, à la fin de l'exercice	(1 501)	—	(40)	(70)	8	(1 603)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	3 393 \$	18 \$	712 \$	380 \$	9 \$	4 512 \$

10.B.ii Analyse des variations de la MSC

Contrats d'assurance émis

Le tableau suivant présente les variations de la MSC par secteur à présenter pour les contrats d'assurance émis.

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	5 481 \$	1 296 \$	3 811 \$	382 \$	10 970 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(432)	(116)	(365)	(10)	(923)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	492	(128)	555	(5)	914
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	552	—	707	—	1 259
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(31)	20	4	(1)	(8)
Conversion des monnaies étrangères	—	(29)	(91)	14	(106)
Cessions	—	119	—	(380)	(261)
Soldes nets, à la fin de l'exercice	6 062 \$	1 162 \$	4 621 \$	— \$	11 845 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	5 346 \$	1 201 \$	3 054 \$	303 \$	9 904 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(398)	(111)	(326)	(36)	(871)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	419	105	483	126	1 133
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	443	—	451	—	894
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(329)	9	(21)	(6)	(347)
Conversion des monnaies étrangères	—	92	170	(5)	257
Soldes nets, à la fin de l'exercice	5 481 \$	1 296 \$	3 811 \$	382 \$	10 970 \$

Contrats de réassurance détenus

Le tableau suivant présente les variations de la MSC par secteur à présenter pour les contrats d'assurance détenus.

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	(20) \$	128 \$	(7) \$	4 \$	105 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	—	(7)	1	2	(4)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	78	(113)	26	(7)	(16)
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	34	—	1	—	35
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(3)	—	(1)	—	(4)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(57)	—	—	—	(57)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance détenus	—	1	—	—	1
Conversion des monnaies étrangères	—	—	(2)	—	(2)
Cessions	—	—	—	1	1
Soldes nets, à la fin de l'exercice	32 \$	9 \$	18 \$	— \$	59 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Soldes nets, au début de l'exercice	12 \$	111 \$	(3) \$	(13) \$	107 \$
Variations comptabilisées en résultat et dans les autres éléments du résultat global :					
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(1)	(10)	(2)	3	(10)
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	23	39	(20)	14	56
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	23	—	—	—	23
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(14)	(22)	13	—	(23)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(63)	—	5	—	(58)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance détenus	—	1	—	—	1
Conversion des monnaies étrangères	—	9	—	—	9
Soldes nets, à la fin de l'exercice	(20) \$	128 \$	(7) \$	4 \$	105 \$

10.B.iii Analyse des produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance dans les états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
31 décembre 2023					
Pour les contrats non évalués au moyen de la MRP :					
Montants liés aux variations des passifs au titre de la couverture restante :					
Sinistres attendus et autres charges ¹⁾	2 924 \$	1 092 \$	655 \$	68 \$	4 739 \$
Dégagement de l'ajustement au titre du risque ¹⁾	344	32	162	7	545
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	432	116	365	10	923
Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat	5	—	—	—	5
Ajustements liés à l'expérience issus des primes	—	—	—	—	—
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	90	—	112	—	202
Total des produits des activités d'assurance pour les contrats non évalués au moyen de la MRP	3 795	1 240	1 294	85	6 414
Pour les contrats évalués au moyen de la MRP :					
Produits des activités d'assurance	4 370	10 481	91	—	14 942
Total des produits des activités d'assurance	8 165 \$	11 721 \$	1 385 \$	85 \$	21 356 \$

31 décembre 2022

Pour les contrats non évalués au moyen de la MRP :

Montants liés aux variations des passifs au titre de la couverture restante :					
Sinistres attendus et autres charges ¹⁾	2 785 \$	803 \$	746 \$	399 \$	4 733 \$
Dégagement de l'ajustement au titre du risque ¹⁾	339	27	97	30	493
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	398	111	326	36	871
Impôt sur le résultat spécifiquement imputable au titulaire de contrat	(70)	—	—	(1)	(71)
Ajustements liés à l'expérience issus des primes	—	—	—	—	—
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	22	—	35	—	57
Total des produits des activités d'assurance pour les contrats non évalués au moyen de la MRP	3 474	941	1 204	464	6 083
Pour les contrats évalués au moyen de la MRP :					
Produits des activités d'assurance	4 637	8 063	119	—	12 819
Total des produits des activités d'assurance	8 111 \$	9 004 \$	1 323 \$	464 \$	18 902 \$

¹⁾ Les sinistres attendus et autres charges excluent les composantes investissements et les montants affectés à la composante perte. Le dégagement de l'ajustement au titre du risque exclut les montants affectés à la composante perte et les montants liés aux variations de la valeur temps de l'argent, qui sont comptabilisés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance.

10.B.iv Contrats initialement comptabilisés au cours de la période

Les tableaux de la présente rubrique illustrent l'incidence, sur les états consolidés de la situation financière, des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de la période, à l'exclusion des contrats évalués au moyen de la MRP.

Contrats d'assurance émis

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) :					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(9 564) \$	— \$	(6 181) \$	— \$	(15 745) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	1 009	—	1 277	—	2 286
Autres sorties de trésorerie	7 804	—	3 953	—	11 757
Ajustement au titre du risque	260	—	253	—	513
MSC	552	—	707	—	1 259
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	61 \$	— \$	9 \$	— \$	70 \$
Montants liés aux contrats déficitaires inclus dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(1 978) \$	— \$	(129) \$	— \$	(2 107) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	77	—	25	—	102
Autres sorties de trésorerie	1 845	—	108	—	1 953
Ajustement au titre du risque	117	—	5	—	122
Total des contrats déficitaires	61 \$	— \$	9 \$	— \$	70 \$

Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions) :					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(7 727) \$	— \$	(3 563) \$	— \$	(11 290) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	746	—	601	—	1 347
Autres sorties de trésorerie	6 356	—	2 328	—	8 684
Ajustement au titre du risque	264	—	192	—	456
MSC	443	—	451	—	894
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	82 \$	— \$	9 \$	— \$	91 \$
Montants liés aux contrats déficitaires inclus dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(927) \$	— \$	(107) \$	— \$	(1 034) \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	59	—	28	—	87
Autres sorties de trésorerie	840	—	83	—	923
Ajustement au titre du risque	110	—	5	—	115
Total des contrats déficitaires	82 \$	— \$	9 \$	— \$	91 \$

Contrats de réassurance détenus

Au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	264 \$	— \$	85 \$	— \$	349 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(277)	—	(117)	—	(394)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	—	—	—	—	—
Ajustement au titre du risque	70	—	32	—	102
MSC	(57)	—	—	—	(57)
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Montants liés aux contrats initialement comptabilisés au cours de la période avec une composante recouvrement des pertes incluse dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	148 \$	— \$	1 \$	— \$	149 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(147)	—	(1)	—	(148)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	—	—	—	—	—
Ajustement au titre du risque	45	—	—	—	45
MSC	(46)	—	—	—	(46)
Total des contrats de réassurance détenus avec une composante recouvrement des pertes	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	34 \$	— \$	1 \$	— \$	35 \$
<hr/>					
Au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)					
Montants liés à tous les contrats initialement comptabilisés :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	259 \$	— \$	41 \$	— \$	300 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(265)	—	(72)	—	(337)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	—	—	—	—	—
Ajustement au titre du risque	69	—	26	—	95
MSC	(63)	—	5	—	(58)
Total des contrats initialement comptabilisés au cours de la période (à l'exclusion des acquisitions)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Montants liés aux contrats initialement comptabilisés au cours de la période avec une composante recouvrement des pertes incluse dans le total des contrats susmentionné :					
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	143 \$	— \$	3 \$	— \$	146 \$
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures :					
Primes et autres charges	(141)	—	(2)	—	(143)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	—	—	—	—	—
Ajustement au titre du risque	42	—	—	—	42
MSC	(44)	—	(1)	—	(45)
Total des contrats de réassurance détenus avec une composante recouvrement des pertes	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	23 \$	— \$	— \$	— \$	23 \$

10.B.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les contrats d'assurance s'établit comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	Incidence sur le bénéfice	Différé dans la MSC	Description
Mortalité/morbidité	(115) \$	179 \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité pour le secteur des rentes au Royaume-Uni pour les États-Unis et pour les Régimes collectifs de retraite (les « RCR ») au Canada. Ces éléments ont été partiellement contrebalancés par les résultats défavorables enregistrés au chapitre de la mortalité à la Gestion des affaires en vigueur aux États-Unis. Les mises à jour au chapitre de la mortalité ayant une incidence favorable sur la MSC sont financées à des taux fixes moins élevés que les taux actuels, ce qui entraîne une incidence défavorable sur le bénéfice net. En outre, l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la morbidité pour les Garanties collectives aux États-Unis a été contrebalancée en grande partie par les mises à jour défavorables au chapitre de la morbidité pour la Sun Life Santé au Canada.
Charges	10	(171)	Mises à jour visant à refléter une hausse des coûts liée à l'infrastructure relative à IFRS 17 et une hausse des coûts au Canada.
Données financières	163	202	Mises à jour de diverses hypothèses financières, y compris celles relatives au taux sans risque ultime.
Comportements des titulaires de contrat	(75)	(274)	Mises à jour visant à refléter les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence défavorable des déchéances sur l'assurance-vie temporaire individuelle et l'assurance-vie universelle au Canada, ainsi que pour la Division International, à Hong Kong, et pour les activités au Vietnam, en Asie.
Amélioration des modèles et autres	107	382	Améliorations diverses et modifications de méthodes. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des améliorations apportées à la modélisation des garanties pour les produits individuels d'assurance-vie avec participation au Canada et les produits d'assurance-vie universelle pour la Division International en Asie, ainsi que les améliorations apportées à la modélisation au Vietnam, en Asie, partiellement contrebalancées par des améliorations apportées aux Garanties collectives au Canada et aux provisions au titre de la réassurance ainsi qu'aux autres provisions à Hong Kong, en Asie.
Total (avant impôt)	90 \$	318 \$	

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(données retraitées, se reporter à la note 2)

	Incidence sur le bénéfice	Différé dans la MSC	Description
Mortalité/morbidité	(75) \$	136 \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité pour le secteur des rentes au Royaume-Uni au sein du secteur Organisation internationale et pour les RCR au Canada, partiellement contrebalancée par les résultats défavorables enregistrés au chapitre de la morbidité pour la Sun Life Santé au Canada.
Charges	(9)	7	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges.
Données financières	24	135	Mises à jour de diverses hypothèses financières.
Comportements des titulaires de contrat	(35)	(30)	Mises à jour visant les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires.
Amélioration des modèles et autres	(144)	184	Améliorations diverses et modifications de méthodes. L'élément le plus important est l'amélioration des contrats d'assurance-vie universelle à capital variable à Hong Kong, en Asie, et l'amélioration de la modélisation des fonds distincts au Canada.
Total (avant impôt)	(239) \$	432 \$	

10.C Prévisions quant au moment où la MSC sera comptabilisée en résultat

Contrats d'assurance émis

Les tableaux suivants illustrent le calendrier prévu de l'amortissement de la MSC dans les produits des activités d'assurance pour les contrats d'assurance émis.

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Au 31 décembre 2023					
Moins de 1 an	476 \$	112 \$	387 \$	— \$	975 \$
De 1 an à 3 ans	848	194	677	—	1 719
De 3 à 5 ans	726	162	571	—	1 459
De 5 à 10 ans	1 378	294	1 075	—	2 747
Plus de 10 ans	2 634	400	1 911	—	4 945
Total	6 062 \$	1 162 \$	4 621 \$	— \$	11 845 \$
Au 31 décembre 2022					
Moins de 1 an	396 \$	116 \$	290 \$	42 \$	844 \$
De 1 an à 3 ans	715	207	512	72	1 506
De 3 à 5 ans	623	176	435	58	1 292
De 5 à 10 ans	1 217	328	827	98	2 470
Plus de 10 ans	2 530	469	1 747	112	4 858
Total	5 481 \$	1 296 \$	3 811 \$	382 \$	10 970 \$

Contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants illustrent le calendrier prévu de l'amortissement de la MSC en résultat net pour les contrats de réassurance détenus.

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Au 31 décembre 2023					
Moins de 1 an	(2) \$	(3) \$	(1) \$	— \$	(6) \$
De 1 an à 3 ans	(3)	(4)	(2)	—	(9)
De 3 à 5 ans	(3)	(3)	(2)	—	(8)
De 5 à 10 ans	(7)	(2)	(4)	—	(13)
Plus de 10 ans	(17)	3	(9)	—	(23)
Total	(32) \$	(9) \$	(18) \$	— \$	(59) \$
Au 31 décembre 2022					
Moins de 1 an	1 \$	(11) \$	1 \$	1 \$	(8) \$
De 1 an à 3 ans	2	(19)	1	1	(15)
De 3 à 5 ans	2	(17)	1	—	(14)
De 5 à 10 ans	4	(32)	2	(1)	(27)
Plus de 10 ans	11	(49)	2	(5)	(41)
Total	20 \$	(128) \$	7 \$	(4) \$	(105) \$

10.D MSC et produits des activités d'assurance par méthode transitoire

Contrats d'assurance émis

Les tableaux suivants présentent les rapprochements de la MSC et du montant des produits des activités d'assurance comptabilisés séparément pour les contrats d'assurance qui existaient à la date de transition à laquelle l'approche fondée sur la juste valeur à la transition a été appliquée. Le rapprochement de la MSC pour tous les autres contrats concerne les contrats émis après la date de transition et les contrats à la date de transition qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP. Pour tous les autres contrats, les produits des activités d'assurance incluent les contrats émis après la date de transition ainsi que les produits de tous les contrats évalués au moyen de la MRP.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Contrats d'assurance à la transition, évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	10 205 \$	9 886 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(822)	(843)
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	703	1 274
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	—	—
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	(39)	(352)
Conversion des monnaies étrangères	(85)	240
Cessions	(261)	—
Soldes, à la fin de l'exercice	9 701 \$	10 205 \$
Produits des activités d'assurance	5 716 \$	5 892 \$
Tous les autres contrats d'assurance :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	765 \$	18 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services rendus	(101)	(28)
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	211	(141)
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	1 259	894
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats d'assurance émis	31	5
Conversion des monnaies étrangères	(21)	17
Soldes, à la fin de l'exercice	2 144 \$	765 \$
Produits des activités d'assurance	15 640 \$	13 010 \$

Contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent séparément les rapprochements de la MSC pour les contrats de réassurance détenus qui existaient à la date de transition à laquelle l'approche fondée sur la juste valeur à la transition a été appliquée. Le rapprochement de la MSC pour tous les autres contrats concerne les contrats émis après la date de transition qui ne sont pas évalués au moyen de la MRP.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Contrats de réassurance détenus à la transition, évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	175 \$	107 \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services reçus	(11)	(13)
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	(22)	81
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	—	—
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	3	(9)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	—	—
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	2	1
Conversion des monnaies étrangères	(2)	8
Cessions	1	—
Soldes, à la fin de l'exercice	146 \$	175 \$
Tous les autres contrats de réassurance détenus :		
Marge sur services contractuels :		
Soldes, au début de l'exercice	(70) \$	— \$
Variations liées aux services rendus au cours de la période :		
MSC comptabilisée à l'égard des services reçus	7	3
Ajustements liés à l'expérience	—	—
Variations liées aux services futurs :		
Changements dans les estimations qui entraînent un ajustement de la MSC	6	(25)
Recouvrements de pertes à la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires	35	23
Changements dans les estimations liées aux pertes et aux reprises des pertes sur les groupes de contrats sous-jacents	(7)	(14)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(57)	(58)
Produits financiers (charges financières) d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus	(1)	—
Conversion des monnaies étrangères	—	1
Soldes, à la fin de l'exercice	(87) \$	(70) \$

10.E Éléments sous-jacents pour les contrats d'assurance émis avec participation directe

La juste valeur des éléments sous-jacents des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est présentée à la note 21.

La composition et la juste valeur des éléments sous-jacents des autres contrats d'assurance avec participation directe inclus dans les états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2023	2022
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	3 529 \$	2 339 \$
Titres de créance	23 668	22 140
Titres de capitaux propres	4 790	4 750
Prêts hypothécaires et autres prêts	10 746	9 749
Actifs dérivés	250	131
Autres placements financiers	2 260	2 187
Immeubles de placement	5 967	6 346
Total	51 210 \$	47 642 \$

10.F Charges afférentes aux activités d'assurance

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Sinistres survenus	14 851 \$	13 284 \$
Charges d'exploitation et commissions directement imputables (note 17)	2 002	1 839
Total des sinistres survenus et des autres charges ¹⁾	16 853	15 123
Amortissement des flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance	202	56
Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance passés en charges à mesure qu'ils sont engagés (note 17)	1 174	1 107
Variations liées aux services futurs (pertes sur les groupes de contrats déficitaires et reprises de ces pertes)	126	153
Variations liées aux services passés (variations des flux de trésorerie d'exécution liées au passif au titre des sinistres survenus)	95	17
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	18 450 \$	16 456 \$

¹⁾ Le total des sinistres survenus et des autres charges exclut les composantes investissement.

10.G Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats arrêtés aux dates d'établissement des états financiers sont suffisants. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser les actifs couvrant les passifs relatifs aux contrats.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2023 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2027 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul des ratios du TSAV.

11. Autres passifs

11.A Composition des autres passifs

Aux 31 décembre	2023	2022
		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Créditeurs	2 493 \$	2 354 \$
Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie	—	6
Mises en pension de titres (note 5)	2 705	2 725
Impôt et autres charges à payer	4 433	4 002
Facilités de crédit ¹⁾	2 330	2 339
Emprunts ²⁾	333	403
Passifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 24)	355	268
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	2 119	2 158
Obligations locatives	989	952
Autres passifs financiers (note 5) ³⁾	2 449	1 996
Obligations liées à l'emprunt de titres	223	73
Titres garantis par des prêts (note 5)	3 247	2 816
Passif au titre des paiements différés	240	299
Autres ¹⁾	1 739	1 718
Total des autres passifs	23 655 \$	22 109 \$

¹⁾ Les charges d'intérêts sur les facilités de crédit et les autres emprunts se sont élevées à 167 \$ et à 52 \$ pour 2023 et 2022, respectivement.

²⁾ La variation des emprunts est liée à des variations de (72) \$ des flux de trésorerie nets en 2023 (2022 – (34) \$) et à une fluctuation de 2 \$ des taux de change en 2023 (2022 – 8 \$).

³⁾ Comprend les passifs financiers liés aux acquisitions, notamment les passifs au titre de l'option de vente et les passifs financiers découlant des participations ne donnant pas le contrôle. Les charges d'intérêts sur les passifs financiers liés aux acquisitions se sont élevées à 91 \$ en 2023 (2022 – 68 \$).

Les autres passifs financiers comprennent les paiements éventuels de contreparties et les obligations de racheter les actions en circulation restantes des certaines filiales de Gestion SLC. Ces montants sont initialement comptabilisés à la juste valeur. En ce qui a trait aux obligations de racheter les actions en circulation restantes, la juste valeur est fondée sur le BAIIA moyen attendu en ayant recours aux multiples prévus par les modalités contractuelles, comme le décrit la note 5.A.iii. Au cours de l'exercice, ces montants ont été révisés afin de refléter la variation des flux de trésorerie attendus, ce qui s'est traduit par une augmentation de 48 \$ de notre passif (2022 – 96 \$), laquelle a été comptabilisée dans les états consolidés du résultat net.

11.B Emprunts

Les emprunts se présentent comme suit :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Échéance	2023	2022
Charges sur les immeubles	Dollar canadien	D'ici à 2029	258 \$	326 \$
Charges sur les immeubles	Dollar américain	2024	75	77
Total des emprunts			333 \$	403 \$

Les charges d'intérêts liées aux emprunts s'élèvent à 14 \$ et à 15 \$ pour 2023 et 2022, respectivement. Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

12. Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs

12.A Débentures de premier rang¹⁾

Les engagements suivants sont inclus dans les débentures de premier rang aux 31 décembre.

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale ou de remboursement la plus rapprochée	Échéance	2023	2022
Débentures de premier rang de la Sun Life du Canada ²⁾ :					
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life (la « FCSL I »)					
Série B, émises le 25 juin 2002	7,093 %	30 juin 2032 ³⁾	2052	200 \$	200 \$
Juste valeur				220 \$	215 \$

¹⁾ Toutes les débentures de premier rang sont non garanties.

²⁾ Le remboursement est assujéti à l'approbation des organismes de réglementation.

³⁾ Remboursables, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale ou au prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir du 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux débentures de premier rang s'élèvent à 14 \$ pour 2023 et 2022.

Les débentures de premier rang émises par la FSL inc. constituent une dette directe non garantie de premier rang et ont égalité de rang avec les autres dettes non garanties et non subordonnées de la FSL inc.

12.B Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables de la Fiducie de capital Sun Life (« SLEECs »), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I, qui a été constituée en fiducie en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables de la Fiducie de capital Sun Life de série B (« SLEECs B »), qui constituent des parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECs B ne sont pas assortis de droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECs B sont en droit de recevoir des distributions en trésorerie non cumulatives à taux fixe semestrielles.

Le produit de l'émission des SLEECs B a été utilisé par la FCSL I afin d'acheter des débentures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas la FCSL I; par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débentures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention de la FCSL I sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECs B ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de capitaux propres. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne seront versés en trésorerie par la FCSL I relativement aux SLEECs B si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif de série A, ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (pour chacun de ces dividendes, un cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie.

Si la FCSL I n'est pas en mesure de verser en trésorerie les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECs B dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période prescrite sur ses actions privilégiées publiques ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECs B sera automatiquement échangé contre 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) les ratios de capital de la Sun Life du Canada chutent en dessous des seuils applicables, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles, et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECs B (échange automatique). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECs B cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre la FCSL I, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECs.

Émetteur	Date d'émission	Date de distribution ou de paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat au gré de l'émetteur	Date de conversion au gré du porteur	Montant en capital
Fiducie de capital Sun Life (« FCSL I ») ^{1), 2), 3), 4)}						
SLEECs B	25 juin 2002	30 juin, 31 décembre	7,093 %	30 juin 2007	En tout temps	200 \$

¹⁾ Sous réserve de l'approbation réglementaire, la FCSL I peut i) racheter, en tout ou en partie, des SLEECs à la date de rachat susmentionnée, à toute autre date de distribution ultérieure et ii) racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECs, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée.

²⁾ Les SLEECs B peuvent être rachetés pour l'équivalent en trésorerie i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à mille dollars plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECs B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat.

³⁾ Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

⁴⁾ Les porteurs des SLEECs B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECs B contre des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada à raison de 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECs échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECs remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECs ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECs. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

13. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent au capital aux fins de la réglementation canadienne.

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale la plus rapprochée ¹⁾	Échéance	2023	2022
Sun Life du Canada :					
Émis le 15 mai 1998 ²⁾	6,30 %	s.o.	2028	150 \$	150 \$
Financière Sun Life inc.					
Émis le 29 mai 2007 ³⁾	5,40 %	29 mai 2037 ⁴⁾	2042	398	398
Émis le 19 septembre 2016 ⁵⁾	3,05 %	19 septembre 2023	2028	—	999
Émis le 13 août 2019 ⁶⁾	2,38 %	13 août 2024	2029	750	749
Émis le 8 mai 2020 ⁷⁾	2,58 %	10 mai 2027	2032	997	996
Émis le 1 ^{er} octobre 2020 ⁸⁾	2,06 %	1 ^{er} octobre 2030	2035	747	746
Émis le 18 novembre 2021 ⁹⁾	2,46 %	18 novembre 2026	2031	498	498
Émis le 18 novembre 2021 ^{10), 12)}	2,80 %	21 novembre 2028	2033	996	996
Émis le 18 novembre 2021 ^{11), 12)}	3,15 %	18 novembre 2031	2036	498	498
Émis le 10 août 2022 ¹³⁾	4,78 %	10 août 2029	2034	647	646
Émis le 4 juillet 2023 ¹⁴⁾	5,50 %	4 juillet 2030	2035	497	—
Total des titres de créance subordonnés				6 178 \$	6 676 \$
Juste valeur				5 888 \$	6 106 \$

¹⁾ Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les obligations sont toutes remboursables cinq ans après leur date d'émission. À partir de cette date, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale, et le remboursement ne peut survenir qu'à une date prévue de paiement des intérêts.

²⁾ Débentures à 6,30 % de série 2 arrivant à échéance en 2028, émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenue par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») et ayant fusionné avec la Sun Life du Canada. Ces débentures sont remboursables en tout temps. Avant le 15 mai 2028, le prix de remboursement équivaut à la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et un prix fondé sur le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,16 %.

³⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2007-1 à taux variable différé de 5,40 %, arrivant à échéance en 2042. À partir du 29 mai 2037, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,00 % au taux CDOR.

⁴⁾ Pour les remboursements des débentures émises en 2007 effectués avant la date mentionnée, le prix de remboursement équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,25 %.

⁵⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2016-2 à taux variable différé de 3,05 %, arrivant à échéance en 2028. À partir du 19 septembre 2023, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,85 % au taux CDOR. Entre le 19 septembre 2021 et le 19 septembre 2023, le prix de remboursement équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,52 %. Le 19 septembre 2023, la FSL inc. a remboursé la totalité de ces débentures représentant un montant en capital en cours de 1 000 \$ en vertu des modalités de remboursement prévues par ces débentures.

⁶⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2019-1 à taux variable différé de 2,38 % arrivant à échéance en 2029. À partir du 13 août 2024, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,85 % au taux CDOR.

⁷⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2020-1 à taux variable différé de 2,58 %, arrivant à échéance en 2032. À partir du 10 mai 2027, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,66 % au taux CDOR. Entre le 10 mai 2025 et le 10 mai 2027, le prix de remboursement équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,52 %.

⁸⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2020-2 à taux variable différé de 2,06 %, arrivant à échéance en 2035. À partir du 1^{er} octobre 2030, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,03 % au taux CDOR. Entre le 1^{er} octobre 2025 et le 1^{er} octobre 2030, le prix de remboursement équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,38 %.

⁹⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2021-1 à taux variable différé de 2,46 %, arrivant à échéance en 2031. À partir du 18 novembre 2026, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,44 % au taux CDOR.

¹⁰⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2021-2 à taux variable différé de 2,80 %, arrivant à échéance en 2033. À partir du 21 novembre 2028, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,69 % au taux CDOR. Entre le 21 novembre 2026 et le 21 novembre 2028, le prix de remboursement équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,285 %.

¹¹⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2021-3 à taux variable différé de 3,15 %, arrivant à échéance en 2036. À partir du 18 novembre 2031, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,91 % au taux CDOR. Entre le 18 novembre 2026 et le 18 novembre 2031, le prix de remboursement équivaut au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré de 0,335 %.

¹²⁾ Sous réserve des modalités contractuelles exigeant que nous remboursions la totalité des titres sous-jacents dans l'éventualité où l'acquisition de DentaQuest ne serait pas conclue.

¹³⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2022-1 à taux variable différé de 4,78 %, arrivant à échéance en 2034. À partir du 10 août 2029, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,96 % au taux CORRA.

¹⁴⁾ Débentures non garanties subordonnées de série 2023-1 à taux variable différé de 5,50 %, arrivant à échéance en 2035. À partir du 4 juillet 2030, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,93 % au taux CORRA.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 213 \$ et à 198 \$ pour 2023 et 2022, respectivement.

14. Capital social

Le capital social autorisé de la FSL inc. est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la FSL inc. Les actions ordinaires ne sont pas assorties de droit de préemption, de rachat, d'achat ou de conversion.
- Un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote des catégories A et B, pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer, en ce qui concerne les actions des catégories A et B de chaque série, le nombre d'actions à émettre, ainsi que la contrepartie par action, la désignation des actions et les droits et les restrictions s'y rapportant, sous réserve des droits et restrictions de caractère particulier rattachés à toutes les actions des catégories A et B. Le conseil a autorisé l'émission de 14 séries d'actions privilégiées de catégorie A sans droit de vote, dont 8 sont en circulation.

Les actions ordinaires et privilégiées de la FSL inc. s'inscrivent au capital aux termes de la réglementation canadienne. Se reporter à la note 20.

Dividendes et restrictions s'appliquant au versement des dividendes

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances du Canada*, la FSL inc. et la Sun Life du Canada ne peuvent déclarer ou verser un dividende sur n'importe laquelle de leurs actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elles contreviennent, ou que le versement de dividendes fait en sorte qu'elles contreviennent, i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat de capital et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances du Canada* relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF les obligeant à augmenter leur capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La FSL inc. et la Sun Life du Canada ont convenu que si aucune distribution n'est payée à la date prévue sur les SLEECs en circulation que la FCSL I a émis, i) la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation, et ii) si aucune action privilégiée publique de la Sun Life du Canada n'est en circulation, la FSL inc. ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées ou ordinaires, dans chaque cas, jusqu'au douzième mois suivant l'omission par la Fiducie de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLEECs. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés liées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 \$. Au 31 décembre 2023, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Les modalités associées aux actions privilégiées en circulation de la FSL inc. prévoient que, tant que la Sun Life du Canada demeurera une filiale de la FSL inc., aucun dividende sur ces actions privilégiées ne sera déclaré ou versé si le ratio de capital minimal de la Sun Life du Canada chute en dessous des seuils applicables.

En outre, en vertu des modalités associées aux actions privilégiées en circulation de la FSL inc., celle-ci ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires de la FSL inc. sans avoir obtenu l'approbation des porteurs des actions privilégiées, à moins que tous les dividendes déclarés à l'égard de ces actions privilégiées de la dernière période complète pour laquelle des dividendes devaient être versés aient été déclarés et versés ou que les fonds nécessaires au versement aient été réservés à cet effet.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou ordinaires de la FSL inc.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la FSL inc. sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

14.A Actions ordinaires

Les variations relatives aux actions ordinaires émises et en circulation pour les exercices clos les 31 décembre s'établissaient comme suit :

Actions ordinaires (en millions d'actions)	2023		2022	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Solde, au début de l'exercice	586,4	8 311 \$	586,0	8 305 \$
Options sur actions exercées (note 18)	1,0	56	0,4	6
Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation	(2,8)	(40)	—	—
Solde, à la fin de l'exercice	584,6	8 327 \$	586,4	8 311 \$

Le 29 août 2023, nous avons lancé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») visant le rachat d'un nombre maximal de 17 millions de nos actions ordinaires entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024, au plus tard. Nous avons mis en œuvre un plan de rachat automatique avec notre courtier désigné afin de faciliter le rachat d'actions ordinaires dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités. En vertu du plan de rachat automatique, notre courtier désigné peut racheter des actions ordinaires conformément à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, à des moments où nous ne serions normalement pas actifs sur le marché en raison des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou de périodes de restrictions sur les transactions que nous nous imposerions. Toute action ordinaire que nous rachetons en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités sera annulée ou utilisée dans le cadre de certains régimes incitatifs réglés en instruments de capitaux propres.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous avons racheté et annulé environ 2,8 millions d'actions ordinaires à un prix moyen de 66,61 \$ par action, pour un montant total de 186 \$, en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le montant total payé pour le rachat d'actions en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités est attribué aux actions ordinaires et aux bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. Le montant attribué aux actions ordinaires est fondé sur le coût moyen par action ordinaire, et les montants payés en excédent du coût moyen sont comptabilisés au poste Bénéfices non distribués.

14.B Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

Il n'y a eu aucune variation relative aux actions privilégiées émises et en circulation pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

Le tableau suivant présente plus d'information sur les actions privilégiées en circulation au 31 décembre 2023.

(en millions d'actions)	Date d'émission	Taux de dividende annuel	Dividende annuel par action	Date de rachat à la valeur nominale ou de rachat la plus rapprochée ¹⁾	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant net ²⁾
Actions privilégiées de catégorie A							
Série 3	13 janvier 2006	4,45 %	1,11 \$	En tout temps	10,0	250 \$	245 \$
Série 4	10 octobre 2006	4,45 %	1,11 \$	En tout temps	12,0	300	293
Série 5	2 février 2007	4,50 %	1,13 \$	En tout temps	10,0	250	245
Série 8R ³⁾	25 mai 2010	1,83 % ³⁾	0,46 \$	30 juin 2025 ⁴⁾	6,2	155	152
Série 9QR ⁵⁾	30 juin 2015	Variable ⁶⁾	Variable	30 juin 2025 ⁷⁾	5,0	125	122
Série 10R ³⁾	12 août 2011	2,967 % ³⁾	0,74 \$ ⁸⁾	30 septembre 2026 ⁴⁾	6,8	171	167
Série 11QR ⁵⁾	30 septembre 2016	Variable ⁶⁾	Variable	30 septembre 2026 ⁷⁾	1,2	29	28
Autres instruments de capitaux propres							
Série 2021-1 ⁹⁾	30 juin 2021	3,600 %	s.o.	30 juin 2026	1,0	1 000	987
Total des actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres					52,2	2 280 \$	2 239 \$

¹⁾ Le rachat de toutes les actions privilégiées et de tous les autres instruments de capitaux propres est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation.

²⁾ Déduction faite des frais d'émission, après impôt.

³⁾ À la date de rachat la plus rapprochée, et tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré d'une marge propre à chaque série. La marge des actions de catégorie A s'établit comme suit : 1,41 % pour la série 8R et 2,17 % pour la série 10R. Les porteurs pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions en actions de la série immédiatement supérieure (supérieure de un chiffre) à celle à laquelle appartiennent les actions qu'ils détiennent à la date de rachat la plus rapprochée et tous les cinq ans par la suite.

⁴⁾ Rachetables à la date de rachat et à tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ l'action.

⁵⁾ Les porteurs pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions en actions de la série immédiatement inférieure (inférieure de un chiffre) à celle à laquelle appartiennent les actions qu'ils détiennent, à la date de rachat la plus rapprochée et tous les cinq ans par la suite.

⁶⁾ Les porteurs sont en droit de recevoir un dividende trimestriel non cumulatif à taux variable, à un taux annuel égal au rendement des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada en cours au moment où le taux est établi, majoré d'une marge propre à chaque série. Les marges des actions de catégorie A s'établissent comme suit : 1,41 % pour la série 9QR et 2,17 % pour la série 11QR.

⁷⁾ Rachetables à la date de rachat et tous les cinq ans par la suite, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ l'action; également rachetables à toute autre date au prix de 25,50 \$ l'action.

⁸⁾ Le dividende annuel par action présenté dans le tableau ci-dessus correspond au montant versé par action en 2023.

⁹⁾ À la date de rachat la plus rapprochée, et tous les cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada majoré de 2,604 %

15. Intérêts détenus dans d'autres entités

15.A Filiales

Nos principales filiales sont la Sun Life du Canada et Placements mondiaux Sun Life inc. La Sun Life du Canada est notre principale compagnie d'assurance active, et elle détient nos activités liées à l'assurance au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, aux Philippines, à Hong Kong, en Indonésie et au Vietnam. Ces activités liées à l'assurance sont exploitées directement par la Sun Life du Canada ou par l'entremise d'autres filiales. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Se reporter à la note 3. Placements mondiaux Sun Life inc. est une société de portefeuille inactive qui détient nos activités de gestion d'actifs, y compris la MFS et le groupe de sociétés faisant partie de Gestion SLC.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès aux actifs du groupe ou à les utiliser et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 14 et 20 pour plus de renseignements sur ces restrictions en matière de capital.

15.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations dans diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Malaisie, en Chine et aux Philippines. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 50 %. Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble.

Aux 31 décembre ou pour les exercices clos à ces dates	2023	2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)
Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées	1 628 \$	1 614 \$
Notre quote-part des éléments suivants :		
Bénéfice net (perte nette)	94	(17)
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(37)	(63)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	57 \$	(80) \$

En 2023, nous avons augmenté notre investissement dans nos coentreprises et nos entreprises associées de 75 \$, principalement en Asie (2022 – 69 \$, principalement au Canada). Au cours de 2023, nous avons reçu des dividendes et d'autres produits liés à nos coentreprises et à nos entreprises associées de 32 \$ (2022 – 27 \$). Nous avons également engagé des frais de location de 19 \$ (2022 – 17 \$) liés aux contrats de location conclus avec nos coentreprises et nos entreprises associées, et le reste des loyers futurs à payer à nos coentreprises et entreprises associées totalise 170 \$ sur 9 ans.

15.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement et des biens immobiliers occupés par leur propriétaire sous gestion commune en vertu de relations contractuelles conclues avec les autres investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus dans les immeubles de placement, et aux autres actifs dans le cas des biens immobiliers occupés par leur propriétaire, s'établit à 2 100 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 228 \$). La juste valeur de ces actifs sous contrôle commun s'établit à 2 200 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 – 2 306 \$).

15.D Entités structurées non consolidées

La FSL inc. et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées.

Aux 31 décembre		2023		2022		
Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste des états consolidés de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres de créance	Titres de créance	9 931 \$	9 931 \$	9 155 \$	9 155 \$
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres à court terme	Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	539 \$	539 \$	790 \$	790 \$
Fonds de placement – gérés par des tiers	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres	5 869 \$	5 869 \$	5 766 \$	5 766 \$
Fonds de placement – gérés par la Compagnie ²⁾	Parts de fonds de placement et parts de sociétés en commandite simple	Titres de capitaux propres, Autres placements financiers et Autres placements non financiers	3 484 \$	3 484 \$	3 365 \$	3 365 \$
Sociétés en commandite simple – gérées par des tiers	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements non financiers	3 128 \$	3 128 \$	2 786 \$	2 786 \$

¹⁾ L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.

²⁾ Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises dont la valeur comptable s'établit à 97 \$ (2022 – 82 \$).

15.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Gestion par des tiers

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre à ces entités hormis notre placement initial; par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation dans celles-ci.

Gestion par la Compagnie

Nous fournissons à diverses entités de titrisation des services de gestion de garanties, principalement en ce qui a trait aux titres adossés à des créances avec flux groupés, pour lesquels nous recevons des honoraires. Le soutien financier fourni à ces entités se limite à la valeur comptable de nos placements dans celles-ci, et nous ne fournissons aucune garantie ni aucun soutien conditionnel à ces entités. Nous n'avons pas consolidé ces entités étant donné que nos intérêts dans celles-ci ne donnent pas lieu à une exposition importante au risque de variabilité et que nous ne détenons aucun placement dans ces entités.

15.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placement, y compris les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse et les fonds distincts, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Gestion par des tiers

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actif tiers. Nos placements dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donnent généralement un intérêt indivis dans le rendement d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités pertinentes.

Gestion par la Compagnie

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par la Compagnie. Nous avons généralement le contrôle des fonds de placement et des sociétés en commandite simple gérés par la Compagnie qui sont des entités structurées, étant donné que nous avons le contrôle nous permettant de diriger les activités pertinentes de ces fonds et de ces sociétés en commandite simple. Toutefois, nous n'avons pas consolidé ces fonds et ces sociétés en commandite simple, étant donné que nos intérêts dans ceux-ci ne donnent pas lieu à une exposition importante au risque de variabilité. Nous tirons des frais de gestion, présentés au poste Produits tirés des honoraires, de la gestion des fonds de placement et des sociétés en commandite simple en fonction des services fournis. Les frais de gestion sont généralement fondés sur la valeur de l'actif géré; par conséquent, les frais gagnés dépendent de la composition de l'actif géré et des variations des marchés financiers. Les produits tirés des honoraires gagnés sont inclus dans le poste Frais de gestion des fonds et autres frais liés aux actifs à la note 16. Nous détenons également des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par nos contreparties. Notre quote-part des frais de gestion gagnés est incluse dans le bénéfice net (la perte nette) présenté à la note 15.B.

15.E Entités structurées consolidées

Nous contrôlons et consolidons des entités structurées liées à des titres garantis par des prêts, décrites plus en détail à la note 5.A.i, ainsi que des fonds de placement gérés par Gestion SLC et ses gestionnaires affiliés, qui investissent principalement dans des immeubles de placement et des entités investissant dans des projets d'énergie renouvelable.

16. Produits tirés des honoraires

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service :		
Honoraires liés à la distribution	973 \$	873 \$
Frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif	5 595	5 557
Honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires	1 264	1 017
Total des produits tirés des honoraires	7 832 \$	7 447 \$

Les honoraires liés à la distribution et les frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif sont principalement gagnés par le secteur Gestion d'actifs, tandis que les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires sont principalement gagnés par les secteurs Canada et États-Unis. Les produits tirés des honoraires par secteur d'activité sont présentés à la note 4.

17. Charges d'exploitation et commissions

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Charges d'exploitation engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance) :		
Charges liées au personnel ¹⁾	6 144 \$	5 107 \$
Locaux et matériel	216	216
Amortissement des immobilisations corporelles	249	241
Honoraires au titre des services	1 220	1 152
Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill	349	475
Autres charges	2 610	1 882
Total des charges d'exploitation engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance)	10 788	9 073
Commissions engagées :		
Contrats d'assurance	2 084	1 802
Contrats autres que d'assurance	948	990
Total des commissions engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance)	3 032	2 792
Total des charges d'exploitation et des commissions engagées (contrats d'assurance et contrats autres que d'assurance)	13 820	11 865
À déduire : montants différés à titre de flux de trésorerie liés aux acquisitions d'assurance relatives à des contrats d'assurance	2 034	1 497
montants inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance (note 10)	3 176	2 946
composantes investissements des contrats d'assurance exclus des charges	615	330
Total des charges d'exploitation et des commissions	7 995 \$	7 092 \$

¹⁾ Se reporter au tableau qui suit pour plus de renseignements.

Les charges liées au personnel se détaillent comme suit :

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		
Salaires, primes et avantages du personnel	5 605 \$	4 846 \$
Paiements fondés sur des actions (note 18)	491	227
Autres frais de personnel	48	34
Total des charges liées au personnel	6 144 \$	5 107 \$

18. Paiements fondés sur des actions

18.A Régimes d'options sur actions

La FSL inc. a attribué des options sur actions aux membres du personnel admissibles en vertu du Régime d'options sur actions de la direction. Ces options sont attribuées à un prix égal au cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le jour de l'attribution. L'acquisition des droits sur les options octroyées en vertu des régimes d'options sur actions s'effectue sur quatre ans. Le délai alloué pour l'exercice de toutes les options est de 10 ans. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options sur actions de la direction s'établit à 29 525 000.

Les opérations effectuées dans le cadre des régimes d'options sur actions pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit :

	2023		2022	
	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
Soldes aux 1 ^{er} janvier	3 589	58,51 \$	3 042	55,85 \$
Attribuées	790	67,68 \$	709	68,12 \$
Exercées	(951)	51,60 \$	(115)	45,94 \$
Frappées de déchéance	—	— \$	(47)	62,38 \$
Soldes aux 31 décembre	3 428	62,54 \$	3 589	58,51 \$
Pouvant être exercées aux 31 décembre	1 560	57,89 \$	1 785	53,33 \$

Le cours moyen pondéré des actions à la date d'exercice des options sur actions s'établissait à 68,44 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2022 – 64,00 \$).

La charge de rémunération liée aux options sur actions s'établissait à 8 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2022 – 7 \$).

Les options sur actions qui étaient en cours au 31 décembre 2023 s'établissent comme suit selon le prix d'exercice :

Prix d'exercice	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Durée contractuelle moyenne pondérée à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré
De 39,02 \$ à 55,00 \$	689	2,55	50,34 \$
De 55,01 \$ à 65,00 \$	1 052	5,73	62,31 \$
De 65,01 \$ à 68,12 \$	1 687	8,53	67,66 \$
Total des options sur actions	3 428	6,47	62,54 \$

La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, calculée au moyen du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes, s'établit à 11,54 \$ (2022 – 9,64 \$). Les hypothèses sur lesquelles s'appuie le modèle de Black et Scholes pour évaluer la juste valeur des options attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

Hypothèses moyennes pondérées	2023	2022
Taux d'intérêt sans risque	3,4 %	1,8 %
Volatilité attendue	23,3 %	23,7 %
Taux de dividende attendu	4,0 %	4,0 %
Durée de vie attendue de l'option (en années)	6,8	6,3
Prix d'exercice	67,68 \$	68,12 \$

La volatilité attendue est fondée sur la volatilité historique des actions ordinaires, sur la volatilité implicite des options sur actions ordinaires négociées et sur d'autres facteurs. La durée attendue des options attribuées est calculée en fonction de données historiques relatives au comportement des employés concernant l'exercice des options et à la cessation d'emploi. Le taux sans risque pour les périodes à l'intérieur de la durée attendue des options est établi en fonction de la courbe de rendement des obligations du gouvernement du Canada en vigueur au moment de l'attribution.

18.B Régime d'actionnariat des employés

Nous versons au titre du Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life des cotisations venant bonifier les cotisations salariales versées à ce régime par les employés admissibles du Canada. Les employés peuvent verser au Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life des cotisations variant entre 1 % et 20 % de leur salaire cible annuel. En vertu du régime, nos cotisations sont versées à l'égard des employés qui sont à notre emploi depuis au moins un an. Notre cotisation est égale à 50 % des cotisations salariales sans dépasser 5 % du salaire cible annuel de l'employé. En outre, notre cotisation ne peut dépasser mille cinq cents dollars par année. Nos cotisations sont acquises dès qu'elles sont versées et elles sont inscrites aux charges.

Aux États-Unis, le Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life États-Unis permet aux employés admissibles d'acheter des actions de la FSL inc. à 10 % d'escompte à la fin de périodes de placement de six mois. En vertu de ce régime, les employés adhérant à celui-ci peuvent verser des cotisations variant entre 1 % et 10 % de leur salaire de base. À la fin de chaque période, les montants cumulés par les employés servent à acheter des actions, et la Compagnie finance l'escompte de 10 %. La cotisation annuelle, incluant l'escompte financé par la Compagnie, ne peut dépasser vingt-cinq mille dollars américains en fonction de sa juste valeur de marché à la date du placement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous avons comptabilisé des charges de 10 \$ (2022 – 9 \$).

18.C Autres régimes de paiements fondés sur des actions

Tous les autres régimes de paiements fondés sur des actions utilisent des unités théoriques dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire à la TSX. Toute variation du cours de l'action ordinaire donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous.

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (UAD) : En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative d'avantages à court terme sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime, et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à faire racheter les UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires arrêtee immédiatement avant leur rachat.

Régime d'unités d'actions Sun Life : En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires. En vertu de ce régime, certaines unités sont axées sur le rendement, et les droits sur celles-ci peuvent devenir acquis ou elles peuvent devenir payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit des facteurs de rendement en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (les facteurs de rendement sont calculés en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Renseignements supplémentaires sur les autres régimes de paiements fondés sur des actions : Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés dans nos états consolidés de la situation financière.

Nombre d'unités (en milliers)	Régime d'unités d'actions Sun Life	Régime d'UAD	Total
Unités en cours au 31 décembre 2023	4 945	618	5 563
Unités en cours au 31 décembre 2022	4 675	710	5 385
Passif comptabilisé au 31 décembre 2023	233 \$	43 \$	276 \$
Passif comptabilisé au 31 décembre 2022	188 \$	44 \$	232 \$

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux autres régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-dessous n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau qui suit comprennent l'augmentation des passifs relatifs aux régimes d'unités d'actions Sun Life et d'UAD par suite de la variation de la juste valeur des actions ordinaires ainsi que de la comptabilisation des passifs relatifs aux régimes d'unités d'actions Sun Life sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Charge de rémunération	164 \$	43 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(43) \$	(9) \$

18.D Régimes de paiements fondés sur des actions de la MFS

Les paiements fondés sur des actions attribués par la MFS sont fondés sur les actions de celle-ci. Les attributions d'actions assujetties à des restrictions sont réglées en actions de la MFS, tandis que les attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions sont réglées en trésorerie. L'acquisition des droits sur les attributions d'actions assujetties à des restrictions et d'unités d'actions assujetties à des restrictions s'effectue généralement sur quatre ans, et l'emploi continu est habituellement le seul critère de service lié à ces attributions. Les porteurs des actions assujetties à des restrictions et des unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées ont le droit de recevoir des paiements équivalant à des dividendes ne pouvant être frappés de déchéance sur la période d'acquisition des droits, selon un taux égal à celui des dividendes versés sur les actions de la MFS.

Bien que les attributions d'actions assujetties à des restrictions soient réglées en actions, toutes les attributions fondées sur des actions de la MFS, y compris les actions de la MFS en circulation, sont comptabilisées à titre de droits à des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, du fait que la MFS a pour habitude de racheter ses actions en circulation après une période de détention prescrite. La juste valeur des attributions d'actions assujetties à des restrictions, des attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions et des actions en circulation de la MFS est estimée en fonction d'un modèle d'évaluation conforme au marché. Le montant comptabilisé au titre de la charge de rémunération périodique dépend des nouvelles attributions, des périodes d'acquisition des droits et des déchéances relatives aux attributions non acquises, des rachats d'actions, des variations de la juste valeur des attributions et des actions en circulation de la MFS. Le total du passif attribuable à tous les régimes de paiements fondés sur des actions de la MFS comptabilisé au 31 décembre 2023 s'établissait à 978 \$ (31 décembre 2022 – 1 020 \$), montant qui comprend un passif de 780 \$ (31 décembre 2022 – 811 \$) relatif aux actions assujetties à des restrictions et aux actions en circulation de la MFS.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt sur le résultat comptabilisées relativement à ces attributions pour les exercices clos les 31 décembre.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Charge de rémunération	309 \$	168 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(59) \$	(49) \$

19. Impôt sur le résultat

19.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Aux 31 décembre	2023	2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)
Actifs d'impôt différé ¹⁾	3 878 \$	3 466 \$
Passifs d'impôt différé ¹⁾	281	468
Actif d'impôt différé, montant net	3 597 \$	2 998 \$

¹⁾ Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres ²⁾	Total
Au 31 décembre 2022	516 \$	1 716 \$	84 \$	986 \$	242 \$	(546) \$	2 998 \$
Acquisitions (cessions) découlant de regroupements d'entreprises ³⁾	13	(9)	—	(42)	8	(117)	(147)
Imputé à l'état du résultat net	(564)	849	(5)	67	49	489	885
Imputé aux autres éléments du résultat global	(68)	(18)	—	(30)	38	(23)	(101)
Imputé aux capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global	2	(56)	—	6	—	24	(24)
Fluctuations des taux de change et autres	(1)	(3)	(3)	(11)	(10)	14	(14)
Au 31 décembre 2023	(102) \$	2 479 \$	76 \$	976 \$	327 \$	(159) \$	3 597 \$

¹⁾ Composés des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement.

²⁾ Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

³⁾ Se reporter à la note 3.

(données retraitées, se reporter à la note 2)	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres ²⁾	Total
Au 31 décembre 2021	(1 178) \$	1 727 \$	74 \$	853 \$	301 \$	(251) \$	1 526 \$
Ajustements transitoires selon IFRS 17 et IFRS 9	(857)	2 037	—	—	—	—	1 180
Au 1 ^{er} janvier 2022	(2 035)	3 764	74	853	301	(251)	2 706
Acquisitions (cessions) découlant de regroupements d'entreprises ³⁾	1	10	—	32	8	(277)	(226)
Imputé à l'état du résultat net	2 340	(2 153)	4	(10)	(6)	(7)	168
Imputé aux autres éléments du résultat global	202	85	—	92	(75)	—	304
Imputé aux capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global	—	—	—	15	—	—	15
Fluctuations des taux de change et autres	8	10	6	4	14	(11)	31
Au 31 décembre 2022	516 \$	1 716 \$	84 \$	986 \$	242 \$	(546) \$	2 998 \$

¹⁾ Composés des actifs et des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des actifs et des passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus et des passifs relatifs aux contrats de placement.

²⁾ Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

³⁾ Se reporter à la note 3.

Nous avons subi, principalement au Canada, en Indonésie et au Vietnam, des pertes fiscales autres qu'en capital totalisant 4 388 \$ (2022 – 4 349 \$). L'économie que représentent ces pertes fiscales a été prise en compte dans la mesure où il est probable qu'elle se réalise. En outre, aux États-Unis, nous avons des pertes en capital nettes de 9 \$ (2022 – 10 \$), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 2 \$ (2022 – 2 \$) a été comptabilisé. Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 597 \$ au 31 décembre 2023 (2022 – 696 \$), principalement en Indonésie et au Vietnam. Nous avons également subi des pertes en capital de néant au Royaume-Uni (2022 – 434 \$) et de 202 \$ au Canada (2022 – 275 \$), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 26 \$ (2022 – 181 \$) n'a pas été comptabilisé. Les chiffres comparatifs de 2022 incluaient des pertes liées à la Sun Life UK, qui a été vendue en 2023.

L'économie sera réalisée dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des économies d'impôt comptabilisées relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces économies d'impôt, nous tenons compte de prévisions relatives aux bénéfices imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2030 et elles peuvent être reportées indéfiniment. Les pertes autres qu'en capital subies en Indonésie et au Vietnam peuvent être reportées sur cinq ans. Les pertes en capital subies aux États-Unis peuvent être reportées sur cinq ans.

La vente de la Sun Life UK s'est traduite par une économie d'impôt de 7 \$.

Les modifications récentes d'IAS 12 prévoient une exception temporaire obligatoire relativement à la comptabilisation de l'impôt différé lié au Pilier Deux et à la présentation d'information connexe, et nous avons appliqué cette exception temporaire. Étant donné que les règles relatives au Pilier Deux n'étaient pas en vigueur à la date de présentation de l'information financière, le groupe n'a aucun impôt exigible connexe. Nos impôts différés ne refléteront donc pas l'incidence du Pilier Deux tant que l'exception temporaire obligatoire est en vigueur. Les règles relatives à un taux d'imposition global minimal s'appliqueront à la Sun Life avec prise d'effet le 1er janvier 2024. Cependant, le calendrier de la quasi-adoption de ces règles dans la plupart des territoires où la Sun Life exerce ses activités est incertain. En vertu de la législation, la Sun Life est tenue de payer un impôt supplémentaire en fonction de l'écart entre le taux d'imposition effectif en vertu du Pilier Deux, selon les territoires, et le taux minimal de 15 %. Ces règles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Sun Life lorsqu'elles entreront en vigueur dans les territoires où la Sun Life exerce ses activités et où elles sont considérées comme ayant été quasi adoptées.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées, à moins que nous soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il soit probable que ces différences ne se résorbent pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2023, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 4 606 \$ (2022 – 4 397 \$).

19.B Charge (économie) d'impôt sur le résultat

La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

	2023	2022
	(données retraitées, se reporter à la note 2)	
Pour les exercices clos les 31 décembre		
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible :		
Exercice en cours	1 187 \$	781 \$
Ajustements relatifs aux exercices précédents, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	159	(67)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat exigible	1 346	714
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé :		
Naissance et résorption des différences temporaires	(637)	(82)
Ajustements relatifs aux exercices précédents, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(172)	48
Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées	(25)	18
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	(51)	(152)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé	(885)	(168)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	461 \$	546 \$

Économie (charge) d'impôt comptabilisée directement dans les capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre :

	2023	2022
	(données retraitées, se reporter à la note 2)	
Pour les exercices clos les 31 décembre		
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible	— \$	2 \$
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	(101)	304
Total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(101)	306
Comptabilisé dans les capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	(24)	15
Total de l'économie (de la charge) d'impôt comptabilisée dans les capitaux propres, y compris l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(125) \$	321 \$

Notre taux d'imposition effectif sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

	2023		2022	
	(données retraitées, se reporter à la note 2)			
	%		%	
Pour les exercices clos les 31 décembre				
Bénéfice net total (perte nette totale)	3 469 \$		3 080 \$	
À ajouter : Charge (économie) d'impôt sur le résultat	461		546	
Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat	3 930 \$		3 626 \$	
Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi	1 091 \$	27,8	1 006 \$	27,8
Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit :				
Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers	(222)	(5,7)	(218)	(6,0)
(Produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt	(304)	(7,7)	(128)	(3,5)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(13)	(0,3)	(19)	(0,5)
(Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés	(25)	(0,7)	18	0,5
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	(51)	(1,3)	(152)	(4,2)
Autres	(15)	(0,4)	39	0,9
Total de la charge (de l'économie) d'impôt et taux d'imposition effectif sur le résultat	461 \$	11,7	546 \$	15,0

Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de 0 % à 25 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéfices enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada. En général, les bénéfices enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs à 27,75 % se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat, et ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers. L'économie présentée pour 2023 incluait une légère augmentation du bénéfice enregistré dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont peu élevés par rapport à 2022.

Les (produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements ou de pertes de placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi. On retrouve notamment dans cette catégorie les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada et les variations de la valeur de marché, dont celles découlant des fluctuations des taux de change.

Les ajustements relatifs aux périodes précédentes, incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal, sont principalement liés à la résolution de litiges d'ordre fiscal au Canada et à la finalisation des déclarations fiscales de l'exercice précédent au Canada et aux États-Unis. En 2022, ces ajustements incluaient la finalisation des déclarations fiscales de l'exercice précédent au Royaume-Uni.

(L'économie) la charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés reflète principalement des pertes non comptabilisées en Asie ainsi que la comptabilisation d'actifs d'impôt différé qui n'avaient pas été comptabilisés auparavant aux États-Unis. Pour 2022, (l'économie) la charge reflétait principalement des pertes non comptabilisées en Asie et au Royaume-Uni.

Dans le cadre de l'évaluation des actifs d'impôt différé non comptabilisés, la direction a établi qu'il était devenu probable que les bénéfices imposables futurs permettent de recouvrer les actifs d'impôt différé aux États-Unis. Nos filiales aux États-Unis disposaient de pertes d'exploitation nettes au niveau des états, ainsi que d'autres déductions futures applicables au calcul des impôts sur les résultats des états, à l'égard desquelles les actifs d'impôt différé n'avaient pas été comptabilisés auparavant. La direction a conclu qu'il est probable que ces filiales, ainsi que d'autres filiales historiquement rentables avec lesquelles elle dépose des déclarations de revenu consolidées (unitaires) étatiques, généreront des bénéfices imposables suffisants auxquels ces pertes et déductions étatiques non utilisées pourront être appliquées. L'avantage connexe sera réalisé au cours des exercices futurs sous forme d'une réduction de l'impôt exigible.

Les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives reflètent un avantage lié à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé aux Bermudes. Le 27 décembre 2023, les Bermudes ont adopté un régime d'impôt sur le revenu des sociétés, en vertu duquel un impôt sur le résultat de 15 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025. La loi adoptée prévoit un ajustement de transition économique permettant d'aligner de plus près le taux d'imposition d'une entité aux fins du régime fiscal sur sa situation économique avant l'application de l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qui pourrait réduire le taux d'imposition des Bermudes à l'avenir. Les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives de 2022 comprennent un avantage lié à une réévaluation de nos soldes d'impôt différé en raison d'une modification du taux d'imposition au Canada.

Le poste Autres reflète principalement des retenues d'impôt à la source sur les distributions versées par nos filiales étrangères, l'avantage lié aux participations dans nos coentreprises en Asie et l'incidence du bénéfice imposable attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. Pour 2022, le poste Autres reflétait l'incidence fiscale de la perte de valeur du goodwill non déductible lié à la vente de la Sun Life UK et la reprise de retenues d'impôt à la source pour lesquelles nous ne prévoyons plus recevoir de paiement.

20. Gestion du capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notations de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque secteur d'activité, en vertu de principes appropriés dans le territoire où chacun d'eux exerce ses activités. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la FSL inc. a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et sa politique relative au risque de capital. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examen pour évaluer l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les recommandations au chapitre des dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour nos actionnaires. La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital ne soit pas suffisant pour faire face à une conjoncture économique défavorable, à maintenir la solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités en cours ou de tirer parti des occasions de croissance. La FSL inc. gère son capital en tenant compte de son profil de risque et de l'environnement de contrôle.

La FSL inc. est une société d'assurance inactive et elle est assujettie à la ligne directrice TSAV. Au 31 décembre 2023, le ratio du TSAV de la FSL inc. dépassait le ratio cible minimal établi par le BSIF.

La Sun Life du Canada, principale filiale d'assurance-vie active de la FSL inc. au Canada, est également assujettie à la ligne directrice TSAV. Le ratio du TSAV de la Sun Life du Canada, qui était de 141 % au 31 décembre 2023, se situe au-dessus du ratio total cible de capital de surveillance du BSIF, qui est de 100 %, et du ratio total minimal, qui est de 90 %.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société canadienne d'assurance-vie s'il juge insuffisant le montant du capital disponible. Le BSIF pourra aussi ajuster les besoins en capitaux dans l'avenir pour tenir compte de l'évolution de la situation, du profil de risque des assureurs-vie canadiens ou d'autres risques. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le capital de la Sun Life du Canada était supérieur aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujéti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, nous maintenions un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujettie à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Aux États-Unis, nous avons recours à des ententes de réassurance captives afin de fournir un provisionnement adéquat pour répondre aux exigences américaines en matière de réserves obligatoires dépassant celles en vertu des normes IFRS. Aux termes de deux de ces ententes, le provisionnement de ces exigences en matière de réserves obligatoires est soutenu par une garantie de la FSL inc.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, le total de notre capital a été réévalué en raison de notre adoption d'IFRS 17. Au 1^{er} janvier 2023, nous dépassons nos exigences minimales en matière de capital. Notre capital total ajusté présenté dans le tableau ci-après se compose principalement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, des actions privilégiées et des autres instruments de capitaux propres, des capitaux propres du compte des contrats avec participation, des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, de la MSC et de certains autres titres de capitaux propres admissibles en tant que capital réglementaire.

	IFRS 17 et IFRS 9		IFRS 4 et IAS 39
	Au 31 décembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 31 décembre 2022
Titres de créance subordonnés	6 178 \$	6 676 \$	6 676 \$
Instruments de capital novateurs ¹⁾	200	200	200
Capitaux propres :			
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	2 239	2 239	2 239
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ²⁾	21 343	20 290	25 211
Capitaux propres du compte des contrats avec participation	457	268	1 837
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	161	90	90
Marge sur services contractuels ³⁾	11 786	10 865	
Total du capital ^{3), 4)}	42 364 \$	40 628 \$	36 253 \$

¹⁾ Les instruments de capital novateurs sont des SLEECs émis par la FCSL I (note 12). Nous ne consolidons pas la FCSL I.

²⁾ Les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires correspondent au total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, déduction faite des actions privilégiées et des autres instruments de capitaux propres.

³⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, la ligne directrice TSAV du BSIF a été mise à jour afin d'inclure la MSC dans le capital disponible. Les retraitements de périodes antérieures ne sont pas requis.

⁴⁾ Aux fins de la présentation de l'information à des fins réglementaires en vertu du cadre du TSAV, des ajustements additionnels prescrits par le BSIF, notamment à l'égard du goodwill, des placements non liés à des activités d'assurance-vie et d'autres éléments, ont été apportés au total du capital présenté dans le tableau précédent.

21. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable, des produits en unités de compte et des contrats d'assurance-vie universelle à capital variable, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Avec prise d'effet au deuxième trimestre de 2023, nous avons conclu la vente de notre division au Royaume-Uni. Se reporter à la note 3. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés et les autres produits nets tirés des placements relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt, et parfois au risque d'assurance, en raison de ces garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces garanties et nos activités de gestion du risque connexes, se reporter aux notes 6 et 7.

Les contrats de fonds distincts sont classés comme des contrats d'assurance ou des contrats de placement, selon qu'il existe un risque d'assurance important relativement aux garanties que nous offrons. Les fonds distincts qui sont classés comme des contrats d'assurance sont des contrats d'assurance avec participation directe et, par conséquent, ils sont évalués au moyen de la méthode fondée sur les honoraires variables.

Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion perçus au titre de ces fonds. Les honoraires tirés des contrats de fonds distincts qui sont classés comme des contrats de placement sont présentés au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans les états consolidés du résultat net. Les honoraires tirés des contrats de fonds distincts qui sont classés comme des contrats d'assurance sont pris en compte dans l'évaluation de la MSC de ces contrats, qui est présentée à titre de produits à mesure que les services relatifs aux contrats d'assurance sont rendus.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

Type de fonds	%
Marché monétaire	1 à 5
Revenu fixe	5 à 10
Équilibré	40 à 45
Actions	45 à 50

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

21.A Fonds distincts classés comme des contrats de placement

21.A.i Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats de placement

La valeur comptable des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en ce qui concerne les contrats classés comme des contrats de placement se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022
Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement	107 239 \$	97 347 \$	107 277 \$
Titres de capitaux propres	1 280	3 801	4 317
Titres de créance	862	1 441	1 753
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	4	181	264
Immeubles de placement	—	271	226
Prêts hypothécaires	—	—	1
Autres actifs	30	75	98
Total de l'actif	109 415	103 116	113 936
À déduire : Passifs découlant des activités de placement	4	963	19
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	109 411 \$	102 153 \$	113 917 \$

21.A.ii Variations des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats de placement

	2023	2022
		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates		
Solde, au début	102 153 \$	113 917 \$
À ajouter à l'actif des fonds distincts :		
Versements	11 510	11 542
Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents	3 995	(15 359)
Autres produits tirés des placements	7 854	4 029
Total des ajouts	23 359	212
À déduire de l'actif des fonds distincts :		
Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires	10 793	11 049
Frais de gestion	687	697
Impôts et autres charges	49	43
Fluctuations des taux de change	(76)	187
Total des déductions	11 453	11 976
Augmentation (diminution) nette	11 906	(11 764)
Cessions (note 3)	(4 648)	—
Solde, à la fin	109 411 \$	102 153 \$

21.B Fonds distincts classés comme des contrats d'assurance

21.B.i Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats d'assurance

La valeur comptable des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en ce qui concerne les contrats classés comme des contrats d'assurance, qui sont les éléments sous-jacents des contrats d'assurance, se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022
Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement	14 240 \$	15 723 \$	\$ 18 667
Titres de capitaux propres	2 908	4 450	5 646
Titres de créance	1 427	1 417	1 657
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	483	624	514
Immeubles de placement	—	167	220
Prêts hypothécaires	16	17	18
Autres actifs	45	55	43
Total de l'actif	19 119	22 453	26 765
À déduire : Passifs découlant des activités de placement	78	(686)	686
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	19 041 \$	23 139 \$	\$ 26 079

21.B.ii Variations du compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts – contrats d'assurance

Variations par composante d'évaluation

Les rapprochements suivants illustrent les passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, par composante d'évaluation. En ce qui a trait aux passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, le montant total est inclus dans la valeur actualisée des estimations des flux de trésorerie futurs. Les rapprochements relatifs au passif net des contrats d'assurance liés aux fonds distincts qui ne sont pas garantis par des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance à la note 10.B.i.

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023	2022
Solde, au début	23 139 \$	26 079 \$
(Produits financiers) charges financières d'assurance	1 793	(2 353)
Conversion des monnaies étrangères	(201)	(163)
Flux de trésorerie :		
Primes reçues	1 969	2 725
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(2 583)	(2 310)
Honoraires de gestion, impôt et autres charges	(822)	(839)
Total des flux de trésorerie	(1 436)	(424)
Cessions (note 3)	(4 254)	—
Solde, à la fin	19 041 \$	23 139 \$

Variations par couverture restante et par sinistres survenus

Les tableaux suivants présentent les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts en fonction du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus. Les rapprochements des passifs restants pour les fonds distincts classés comme des contrats d'assurance sont présentés à la note 10.B.i.

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2023	2022
Passifs nets au titre de la couverture restante :		
Soldes, au début	23 139 \$	26 079 \$
(Produits financiers) charges financières d'assurance	1 793	(2 353)
Conversion des monnaies étrangères	(201)	(163)
Total des variations	1 592	(2 516)
Flux de trésorerie :		
Primes reçues	1 969	2 725
Honoraires de gestion, impôt et autres charges	(822)	(839)
Total des flux de trésorerie	1 147	1 886
Montant prévu de la composante investissement exclue des produits des activités d'assurance	(2 583)	(2 310)
Cessions (note 3)	(4 254)	—
Soldes, passif au titre de la couverture restante, à la fin	19 041 \$	23 139 \$
Passif au titre des sinistres survenus :		
Soldes, au début	— \$	— \$
Flux de trésorerie :		
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(2 583)	(2 310)
Total des flux de trésorerie	(2 583)	(2 310)
Montant réel de la composante investissement exclue des charges afférentes aux activités d'assurance	2 583	2 310
Soldes, passif au titre des sinistres survenus, à la fin	— \$	— \$
Total du passif net au titre des contrats d'assurance :		
Soldes, au début	23 139 \$	26 079 \$
(Produits financiers) charges financières d'assurance	1 793	(2 353)
Conversion des monnaies étrangères	(201)	(163)
Total des variations	1 592	(2 516)
Flux de trésorerie :		
Primes reçues	1 969	2 725
Sommes versées aux titulaires de contrat et autres charges afférentes aux activités d'assurance versées	(2 583)	(2 310)
Honoraires de gestion, impôt et autres charges	(822)	(839)
Total des flux de trésorerie	(1 436)	(424)
Cessions (note 3)	(4 254)	—
Soldes, total du passif net au titre des contrats d'assurance, à la fin	19 041 \$	23 139 \$

22. Engagements, garanties et éventualités

22.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ces contrats totalise 1 269 \$ (31 décembre 2022 – 1 000 \$). Les loyers à payer futurs par année de paiement sont inclus dans la note 6.

22.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2023, nous avons des engagements contractuels en cours totalisant 4 909 \$ (31 décembre 2022 – 5 070 \$). Les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6.

22.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2023, nous disposons de facilités de crédit de 874 \$ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (31 décembre 2022 – 889 \$), y compris des lettres de crédit en cours totalisant 113 \$ (31 décembre 2022 – 110 \$).

22.D Commissions pour affaires cédées

Le programme des commissions pour affaires cédées (« CPAC ») est conçu pour faciliter le transfert de blocs d'affaires entre conseillers afin d'offrir un service continu et des conseils à nos Clients. Nous facilitons et gérons ces transactions, y compris les flux de paiements et de recouvrements connexes. Dans le cadre du programme des CPAC, lorsqu'un conseiller admissible cède des Clients dont il assure le service, nous avons l'obligation contractuelle de lui verser la valeur des CPAC afférentes, établie selon une formule précise comme le stipule le contrat de conseiller. La valeur de l'engagement lié aux CPAC différera pour les blocs d'affaires n'ayant pas été cédés par un conseiller actif. La survenance d'événements futurs qui amènent un conseiller à céder son bloc d'affaires et la valeur de l'obligation liée aux CPAC connexe à cette date de cession ultérieure sont difficiles à prévoir. Par conséquent, étant donné que nous ne savons pas quand peut survenir un événement déclencheur, nous ne pouvons pas estimer avec fiabilité notre engagement relativement au programme des CPAC. En raison de la nature de ce programme, dans le cours normal des activités, l'engagement relatif au paiement futur à verser à des conseillers cédant des blocs d'affaires devrait être égal ou partiellement égal à un montant correspondant lié à la créance relative aux blocs d'affaires cédés à de nouveaux conseillers, ce qui devrait entraîner une incidence non significative sur le bénéfice et les liquidités pour toute période de présentation de l'information financière.

22.E Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites relativement à notre responsabilité, et il est difficile de faire des prévisions relativement à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2023, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

22.F Garanties à l'égard d'actions privilégiées et de débentures subordonnées de la Sun Life du Canada

La FSL inc. a fourni une garantie à l'égard des débentures subordonnées à 6,30 % représentant un capital de 150 \$ et venant à échéance en 2028 émises par la Sun Life du Canada. Les réclamations en vertu de cette garantie ont égalité de rang avec toutes les autres dettes subordonnées de la FSL inc. La FSL inc. a également fourni une garantie subordonnée à l'égard des actions privilégiées émises de temps à autre par la Sun Life du Canada, autres que les actions privilégiées détenues par la FSL inc. et ses sociétés liées. La Sun Life du Canada n'a aucune action privilégiée en circulation couverte par cette garantie. Aux termes de ces garanties, la Sun Life du Canada a le droit de se prévaloir d'une dispense à l'égard de la plupart de ses obligations d'information continue et des obligations en matière d'attestation prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

On trouvera ci-dessous des tableaux de consolidation pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada (consolidée).

Pour les exercices clos	FSL inc. (non consolidée)	Sun Life du Canada (consolidée)	Autres filiales de la FSL inc. (combinées)	Ajustements de consolidation	FSL inc. (consolidée)
31 décembre 2023					
Produits des activités d'assurance	— \$	17 844 \$	5 055 \$	(1 543) \$	21 356 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements), excluant le résultat pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	466	11 176	903	(959)	11 586
Produits tirés des honoraires	1	1 687	6 647	(503)	7 832
Autres produits	—	169	—	—	169
Total des produits	467 \$	30 876 \$	12 605 \$	(3 005) \$	40 943 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	3 165 \$	1 908 \$	1 084 \$	(2 992) \$	3 165 \$
31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)					
Produits des activités d'assurance	— \$	16 973 \$	3 147 \$	(1 218) \$	18 902 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements), excluant le résultat pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	589	(18 474)	(1 365)	(1 330)	(20 580)
Produits tirés des honoraires	1	1 630	6 239	(423)	7 447
Total des produits	590 \$	129 \$	8 021 \$	(2 971) \$	5 769 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	2 941 \$	1 603 \$	1 017 \$	(2 620) \$	2 941 \$
Actifs et passifs au					
31 décembre 2023					
Placements	26 239 \$	164 557 \$	13 913 \$	(30 381) \$	174 328 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	— \$	5 858 \$	3 \$	(67) \$	5 794 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	184 \$	637 \$	(637) \$	184 \$
Total des autres actifs du fonds général	4 547 \$	13 302 \$	9 805 \$	(3 171) \$	24 483 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	128 396 \$	56 \$	— \$	128 452 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	135 445 \$	291 \$	(67) \$	135 669 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	— \$	2 260 \$	— \$	(637) \$	1 623 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	— \$	11 672 \$	— \$	— \$	11 672 \$
Total des autres passifs du fonds général	7 300 \$	15 041 \$	14 880 \$	(5 596) \$	31 625 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	18 985 \$	56 \$	— \$	19 041 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	109 411 \$	— \$	— \$	109 411 \$
31 décembre 2022 (données retraitées, se reporter à la note 2)					
Placements	25 851 \$	159 311 \$	12 322 \$	(28 695) \$	168 789 \$
Actifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	— \$	6 182 \$	3 \$	(70) \$	6 115 \$
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	— \$	75 \$	719 \$	(719) \$	75 \$
Total des autres actifs du fonds général	6 594 \$	12 877 \$	14 570 \$	(10 704) \$	23 337 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	125 242 \$	50 \$	— \$	125 292 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance excluant les passifs pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	130 908 \$	456 \$	(70) \$	131 294 \$
Passifs relatifs aux contrats de réassurance détenus	— \$	2 322 \$	— \$	(719) \$	1 603 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	— \$	10 728 \$	1 \$	(1) \$	10 728 \$
Total des autres passifs du fonds général	9 916 \$	14 580 \$	18 886 \$	(11 578) \$	31 804 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	23 089 \$	50 \$	— \$	23 139 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	— \$	102 153 \$	— \$	— \$	102 153 \$

22.G Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites judiciaires, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement et les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux États-Unis, les autorités fiscales et les autres autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'impôt, l'assurance et les valeurs mobilières ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance, comme les réclamations d'assurance- invalidité et d'assurance-vie et les coûts des litiges, sont incluses dans le poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui est présenté dans nos états consolidés de la situation financière. Les autres provisions sont inscrites ailleurs qu'aux Passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation. La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts.

Deux demandes de recours collectif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par La Métropolitaine, compagnie d'assurance vie (« La Métropolitaine ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de La Métropolitaine en 1998, et ils ont été pris en charge par la suite par la Sun Life du Canada suivant sa fusion avec Clarica. Une des poursuites (Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Ontario, tandis que l'autre (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Colombie-Britannique. La poursuite de Fehr a été autorisée à titre de recours collectif, et les participants au recours ont été avisés. La Sun Life du Canada a présenté une requête en jugement sommaire visant à rejeter toutes ces allégations. L'autre recours collectif (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) est demeuré essentiellement en suspens depuis qu'il a été introduit en 2011 et il n'a pas été autorisé. Nous continuerons de nous défendre vigoureusement face à ces recours collectifs. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de La Métropolitaine, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Si la poursuite de Fehr ou celle d'Alamwala donne lieu à des pertes, la Sun Life du Canada exercera des recours contre La Métropolitaine à l'égard de cette indemnité, au moyen d'un processus d'arbitrage.

Un recours collectif a été autorisé en Ontario contre la Sun Life du Canada à l'égard de l'administration des prestations d'invalidité versées en vertu du régime d'avantages sociaux des employés du gouvernement du Canada (Belec contre la Sun Life du Canada). Un avis relatif à ce recours collectif sera envoyé aux participants éventuels. La Compagnie a une défense substantielle contre ces réclamations, et elle se défend actuellement contre cette poursuite.

La direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique, réglementaire ou fiscale en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur les états consolidés de la situation financière ou sur les états consolidés du résultat net.

23. Transactions entre parties liées

La FSL inc. et ses filiales, coentreprises et entreprises associées concluent des transactions à l'échelle mondiale. Toutes les transactions conclues entre la FSL inc. et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation. Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 15. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont réalisées dans des conditions de concurrence normale, et les prix sont établis en conséquence, comme c'est le cas pour les transactions avec des tiers.

23.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la FSL inc. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2023		2022	
	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs
Nombre de personnes	12	11	13	11
Salaires de base et rémunération incitative annuelle	26 \$	— \$	19 \$	— \$
Avantages à court terme additionnels et autres	1 \$	— \$	1 \$	— \$
Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions	28 \$	4 \$	32 \$	3 \$
Valeur des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite	2 \$	— \$	2 \$	— \$

23.B Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que celles des transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 15.D.

24. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Tous nos principaux régimes à prestations déterminées à l'échelle mondiale sont fermés aux nouveaux participants, et les nouveaux employés participent désormais à des régimes à cotisations déterminées. Les principaux régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada et aux États-Unis. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages excédant les limites établies aux fins de l'impôt local. Au 31 décembre 2014, il ne reste plus de participants actifs des régimes à prestations déterminées américains continuant d'accumuler des prestations au titre des services futurs. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. En 2023, tous les actifs et passifs liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente des activités au Royaume-Uni de la Sun Life. Les employés canadiens engagés avant le 1^{er} janvier 2009 continueront d'accumuler des prestations au titre des services futurs en vertu des régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. En outre, un petit régime à prestations déterminées aux Philippines demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Les régimes de retraite à prestations déterminées sont régis par des comités de retraite locaux. Les changements importants des régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la filiale qui est la promotrice du régime de la FSL inc.

Nous offrons aussi des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées peuvent être assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé, et elles peuvent également représenter un pourcentage fixe des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de niveaux prescrits.

Outre les régimes de retraite, nous procurons, au Canada et aux États-Unis, des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties, et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Au Canada, certains régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2015. Les employés admissibles prenant leur retraite au Canada après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités. Aux États-Unis, certains avantages d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés retraités admissibles. Aux États-Unis, les employés ne comptant pas cinquante ans d'âge et dix années de service au 31 décembre 2015 ont uniquement accès à un régime de couverture de soins de santé pour retraités subventionné avant d'être admissibles au régime Medicare. Les retraités admissibles actuels et futurs ainsi que les personnes à charge couvertes admissibles au régime Medicare reçoivent une cotisation annuelle qui est versée dans un compte de remboursement des soins de santé afin de rembourser les charges liées aux couvertures individuelles et aux autres dépenses admissibles.

24.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture aux nouveaux participants des principaux régimes de retraite à prestations déterminées et régimes d'avantages à l'intention des retraités a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées à l'échelle de la Compagnie en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2023, tous les actifs et passifs liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente des activités au Royaume-Uni de la Sun Life. L'objectif de nos principaux régimes à prestations déterminées capitalisés est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

24.B Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite.

	2023			2022		
	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Variation des obligations au titre des prestations déterminées :						
Obligation au titre des prestations déterminées aux 1 ^{er} janvier	2 763 \$	206 \$	2 969 \$	3 836 \$	252 \$	4 088 \$
Coût des services rendus au cours de la période	32	6	38	49	7	56
Coût financier	121	11	132	106	8	114
Pertes (gains) actuariels	187	8	195	(1 027)	(51)	(1 078)
Prestations payées	(138)	(15)	(153)	(194)	(14)	(208)
Cession	(483)	—	(483)	—	—	—
Fluctuation des taux de change	1	(1)	—	(7)	4	(3)
Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre	2 483 \$	215 \$	2 698 \$	2 763 \$	206 \$	2 969 \$
Variation de l'actif des régimes :						
Juste valeur de l'actif des régimes aux 1 ^{er} janvier	2 799 \$	— \$	2 799 \$	3 643 \$	— \$	3 643 \$
Frais administratifs	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	125	—	125	101	—	101
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	48	—	48	(825)	—	(825)
Cotisations de l'employeur	69	15	84	85	14	99
Prestations payées	(138)	(15)	(153)	(194)	(14)	(208)
Cession	(510)	—	(510)	—	—	—
Fluctuation des taux de change	1	—	1	(10)	—	(10)
Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre	2 393 \$	— \$	2 393 \$	2 799 \$	— \$	2 799 \$
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière :						
Juste valeur de l'actif des régimes	2 393 \$	— \$	2 393 \$	2 799 \$	— \$	2 799 \$
(Obligation) au titre des prestations déterminées	(2 483)	(215)	(2 698)	(2 763)	(206)	(2 969)
(Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre	(90) \$	(215) \$	(305) \$	36 \$	(206) \$	(170) \$
Composantes de la charge nette au titre des prestations comptabilisée :						
Coût des services rendus au cours de la période	32 \$	6 \$	38 \$	49 \$	7 \$	56 \$
Frais administratifs	1	—	1	1	—	1
Charges (produits) d'intérêts, montant net	(4)	11	7	5	8	13
Autres pertes (profits) liés aux avantages du personnel à long terme	—	3	3	—	(6)	(6)
Charge nette au titre des avantages du personnel	29 \$	20 \$	49 \$	55 \$	9 \$	64 \$
Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé :						
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	48 \$	— \$	48 \$	(825) \$	— \$	(825) \$
Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	(4)	—	(4)	18	—	18
Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	(131)	(7)	(138)	1 027	45	1 072
Gains (pertes) actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés	(52)	2	(50)	(18)	—	(18)
Fluctuation des taux de change	—	1	1	(1)	(3)	(4)
Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(139) \$	(4) \$	(143) \$	201 \$	42 \$	243 \$

24.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

	2023			2022		
	Canada %	Royaume-Uni %	États-Unis %	Canada %	Royaume-Uni %	États-Unis %
Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations, à la fin						
Taux d'actualisation des régimes de retraite	4,60	s.o.	5,35	5,00	4,75	5,55
Taux d'augmentation de la rémunération	2,70	s.o.	s.o.	2,75	s.o.	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,20	s.o.	s.o.	0,00-0,05	3,05	s.o.
Hypothèses servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice :						
Taux d'actualisation des régimes de retraite	5,00	4,75	5,55	3,00	1,90	3,00
Taux d'augmentation de la rémunération	2,75	s.o.	s.o.	2,80	s.o.	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,05	3,05	s.o.	0,00-0,05	3,30	s.o.
Tendance des coûts liés aux soins de santé :						
Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé	5,08	s.o.	6,75	5,16	s.o.	7,00
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé	4,00	s.o.	5,00	4,00	s.o.	5,00
Exercice au cours duquel la tendance finale des coûts liés aux soins de santé est atteinte	2040	s.o.	2031	2040	s.o.	2031

	2023			2022		
	Canada	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Royaume-Uni	États-Unis
Taux de mortalité :						
Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans :						
Hommes	24	s.o.	22	23	23	22
Femmes	25	s.o.	23	25	25	23
Espérance de vie (en années) à 65 ans des particuliers actuellement âgés de 45 ans :						
Hommes	25	s.o.	23	24	25	23
Femmes	26	s.o.	25	26	27	25
Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite	13,8	s.o.	9,8	13,2	12,9	10,0

Taux d'actualisation, croissance de la rémunération et coûts liés aux soins de santé

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée pour les principaux régimes se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés de haute qualité sur le marché au 31 décembre dont l'échéance se rapproche de celle des obligations connexes. Dans les pays où il n'existe pas de marché important pour les entreprises, cette hypothèse se fonde sur les obligations d'État. Les hypothèses relatives à l'augmentation tendancielle au titre de la rémunération et des soins de santé se fondent sur des hypothèses relatives au taux à long terme prévu qui peuvent différer des résultats réels.

24.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2023. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite
Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation ¹⁾ :		
Diminution de 1 %	354 \$	21 \$
Augmentation de 1 %	(287) \$	(18) \$
Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération :		
Diminution de 1 %	(45) \$	s.o.
Augmentation de 1 %	50 \$	s.o.
Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé :		
Diminution de 1 %	s.o.	(9) \$
Augmentation de 1 %	s.o.	10 \$
Taux de mortalité ²⁾ :		
Diminution de 10 %	49 \$	3 \$

¹⁾ Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.

²⁾ Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

24.E Juste valeur de l'actif des régimes

Répartition de la juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre :

	2023	2022
Placements en titres de capitaux propres	4 %	3 %
Placements en titres à revenu fixe	77 %	65 %
Placements immobiliers	12 %	11 %
Contrats d'assurance admissibles	0 %	15 %
Autres	7 %	6 %
Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes	100 %	100 %

La juste valeur de nos placements en titres de capitaux propres pour 2023 et 2022 était conforme aux niveaux 1 et 2 de la hiérarchie des justes valeurs. En 2023, 4 % de nos placements à revenu fixe (2022 – 2 %) ont été calculés en fonction de techniques d'évaluation conformes à celles utilisées pour le niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicommiss pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables à chacun des régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2018 et en 2021, nous avons réduit les risques liés à notre régime de retraite au Royaume-Uni au moyen de rentes sans rachat des engagements couvrant la majorité des prestations de retraite des participants. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à atteindre ou à dépasser le taux de croissance des passifs. À plus court terme, l'objectif de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

24.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Cotisations prévues pour les 12 prochains mois	47 \$	17 \$	64 \$

Paiements de prestations futures prévus

	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033
Régimes de retraite	128 \$	133 \$	138 \$	142 \$	148 \$	769 \$
Avantages postérieurs au départ à la retraite	17	18	18	19	19	106
Total	145 \$	151 \$	156 \$	161 \$	167 \$	875 \$

24.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 199 \$ en 2023 (2022 – 160 \$) au titre des régimes à cotisations déterminées.

25. Bénéfice (perte) par action

Le calcul du bénéfice net (de la perte nette) et le nombre moyen pondéré d'actions utilisés pour déterminer le bénéfice par action s'établissent comme suit :

	2023	2022
Pour les exercices clos les 31 décembre		(données retraitées, se reporter à la note 2)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires aux fins du calcul du bénéfice par action de base	3 086 \$	2 871 \$
À ajouter : Augmentation du bénéfice attribuable aux instruments convertibles ¹⁾	10	10
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires, après dilution	3 096 \$	2 881 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation aux fins du calcul du bénéfice par action de base (en millions)	586	586
À ajouter : Incidence dilutive des options sur actions ²⁾ (en millions)	—	—
Incidence dilutive des instruments convertibles ¹⁾ (en millions)	3	3
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après dilution (en millions)	589 \$	589 \$
Bénéfice (perte) par action de base	5,27 \$	4,90 \$
Bénéfice (perte) par action dilué	5,26 \$	4,89 \$

¹⁾ Les instruments convertibles sont les SLEECs B émis par la FCSL I.

²⁾ Exclut l'incidence de 2 millions d'options sur actions à la fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 –1 million), étant donné que ces options sur actions étaient antidilutives pour la période.

26. Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Les variations du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt, s'établissent comme suit :

	2023					2022					
	Pour les exercices clos les 31 décembre					(données retraitées, se reporter à la note 2)					
	Solde, au début (données retraitées, se reporter à la note 2)	Ajustement de transition	Solde, au début (après ajustement)	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Autres	Solde, à la fin	Solde, au début	Ajustement de transition	Solde, au début (après ajustement)	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :											
Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture	1 630 \$	59 \$	1 689 \$	(339) \$	— \$	1 350 \$	953 \$	— \$	953 \$	677 \$	1 630 \$
Profits (pertes) latents sur les actifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 333)	494	(839)	485	—	(354)	266	(116)	150	(1 483)	(1 333)
Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	(18)	—	(18)	17	—	(1)	(7)	—	(7)	(11)	(18)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	(107)	—	(107)	(44)	—	(151)	(47)	—	(47)	(60)	(107)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :											
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(149)	—	(149)	(105)	37 ¹⁾	(217)	(320)	—	(320)	171	(149)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	(5)	—	(5)	7	—	2	(2)	—	(2)	(3)	(5)
Écart de réévaluation sur les transferts aux immeubles de placement	143	—	143	—	—	143	145	—	145	(2)	143
Total	161 \$	553 \$	714 \$	21 \$	37 \$	772 \$	988 \$	(116) \$	872 \$	(711) \$	161 \$
Total attribuable aux éléments suivants :											
Compte des contrats avec participation	(3) \$	— \$	(3) \$	9 \$	— \$	6 \$	2 \$	— \$	2 \$	(5) \$	(3) \$
Participations ne donnant pas le contrôle	4	—	4	(3)	—	1	—	—	—	4	4
Actionnaires	160	553	713	15	37	765	986	(116)	870	(710)	160
Total	161 \$	553 \$	714 \$	21 \$	37 \$	772 \$	988 \$	(116) \$	872 \$	(711) \$	161 \$

¹⁾ Au cours de 2023, la Compagnie a transféré des pertes de réévaluation cumulées de 37 \$ du poste Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) au poste Bénéfices non distribués en raison de la vente de la Sun Life UK.